

Le 23 février 2017

Objet : Demande d'accès no 2017-01-094 – Lettre réponse

---

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 28 février 2015, concernant les documents en lien avec l'ancienne usine Agropur et L. Bélanger métal inc. situés aux 130 et 2 200, route 169 à Chambord.

Les documents suivants sont accessibles et joints à la présente. Il s'agit de :

- 1- Rapport de visite du 18 mai 1973, 1 page;
- 2- Certificat d'autorisation du 16 avril 1976, 2 pages;
- 3- Certificat d'autorisation du 17 janvier 1986, 3 pages;
- 4- Rapport d'inspection du 3 octobre 1991, 13 pages;
- 5- Certificat d'autorisation du 23 avril 1992, 4 pages;
- 6- Avis d'infraction du 9 juillet 1992, 2 pages;
- 7- Modification de certificat d'autorisation du 2 avril 1993, 2 pages;
- 8- Rapport d'inspection du 18 mai 1993, 7 pages;
- 9- Avis d'infraction juin 1993, 2 pages;
- 10- Certificat d'autorisation du 21 décembre 1994, 2 pages;
- 11- Certificat d'autorisation du 10 juillet 1995, 2 pages;
- 12- Rapport d'inspection du 7 novembre 1995, 3 pages;
- 13- Rapport d'inspection du 7 février 1997, 14 pages;
- 14- Rapport d'inspection du 23 octobre 2000, 4 pages;
- 15- Cession de certificat d'autorisation du 1<sup>er</sup> février 2001, 2 pages;
- 16- Rapport d'inspection du 12 juin 2001, 6 pages;
- 17- Avis d'infraction du 19 juin 2001, 2 pages;
- 18- Rapport d'enquête du 19 novembre 2002, 4 pages;
- 19- Rapport d'inspection du 16 septembre 2011, 6 pages;

- 20- Rapport d'inspection du 25 octobre 2011, 6 pages;
- 21- Rapport d'inspection du 20 décembre 2011, 5 pages;
- 22- Rapport d'inspection du 29 février 2012, 8 pages;
- 23- Avis de non-conformité du 3 avril 2012, 2 pages;
- 24- Rapport d'inspection du 11 juillet 2012, 7 pages;
- 25- Certificat d'autorisation du 30 août 2012, 2 pages;
- 26- Rapport d'inspection du 5 novembre 2014, 7 pages;
- 27- Avis d'infraction du 19 novembre 2014, 2 pages;
- 28- Rapport d'inspection du 13 janvier 2016, 8 pages.

Nous vous informons que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 31, 37, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Par ailleurs, nous ne pouvons pas vous transmettre certains autres documents visés par votre demande. Notre décision s'appuie sur l'article 28 de la Loi, reproduit en annexe, qui oblige un organisme public à refuser, dans certaines circonstances, de donner communication de renseignements obtenus par un organisme qui en vertu de la Loi, est chargé de prévenir, de détecter le crime ou les infractions aux lois.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à M. Enrique Alvarenga, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel [enrique.alvarenga@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:enrique.alvarenga@mddelcc.gouv.qc.ca) en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (4)

RAPPORT DE VISITE

Date de la visite: 18 mai 1973

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT			
4	24	1	20 21
070000A			

Personnes rencontrées: MM. A.C.L.  
53-54 , A.C.L.  
A.C.L.  
53-54 23-24

But de la visite: Visite du site d'épuration de la future usine laitière

Avant d'effectuer la visite des lieux de la future usine d'épuration, nous avons discuté avec les autorités de l'A.C.L. des ordonnances émises aux quatre (4) coopératives du Lac St-Jean. M. 53-54 m'informe que la laiterie de St-Bruno est fermée définitivement.

Pour ce qui est des usines laitières de St-Coeur-de-Marie et de St-Prime, elles seront fermées définitivement lors des débuts des opérations de la nouvelle usine.

Pour le cas de Normandin, l'administration de l'A.C.L. ne voit pas la possibilité de récupérer le petit lait de fromage avant le début de 1974, date du début des opérations de la nouvelle usine. Je les ai informés que le directeur des services de Protection de l'environnement devait rencontrer les représentants de la municipalité de Normandin pour écouter leurs doléances concernant l'ordonnance émise à cette industrie. Les représentants de l'A.C.L. expriment le souhait d'assister à cette rencontre. Je leur ai suggéré qu'il serait peut-être préférable que le directeur ren contre d'abord la municipalité de Normandin seule, et qu'ensuite il puisse rencontrer les représentants de l'A.C.L. ainsi que ceux de la municipalité. Ceci a semblé satisfaire les représentants de l'A.C.L.

Suite à cette discussion, je me suis rendu sur les lieux de la future usine laitière qui sera située dans la paroisse de Chambord. Suivant le plan annexé, il y a deux (2) sites possibles d'implantation de cette usine, et par conséquent deux (2) sites possibles pour l'implantation de l'usine d'épuration.

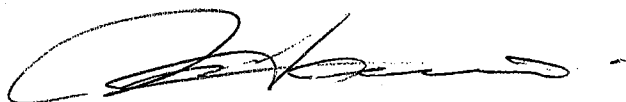
Compte tenu des vents prédominants et de la topographie des lieux, je crois que l'un ou l'autre des sites est acceptable du point de vue de l'Environnement.

Pour ce qui est de l'emplacement de l'émissaire, il serait souhaitable qu'il soit éloigné des bords en particulier pour le site numéro 2, étant donné que cela présente certains risques puisqu'il se déverse dans une baie.

Recommandations:

Les sites proposés sont acceptables avec une diffusion adéquate de l'effluent dans la rivière.

23-5-73



Michel Gauvin  
Environnement Industriel



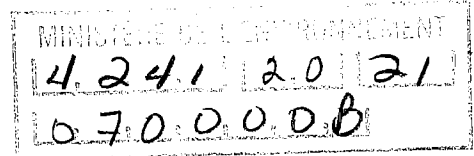
GOUVERNEMENT  
DU QUÉBEC

SERVICES  
DE PROTECTION  
DE L'ENVIRONNEMENT

CABINET  
DU DIRECTEUR

Québec, le 16 avril 1976,

Association Coopérative Laitière,  
Du Saguenay - Lac St-Jean,  
Casier Postal: 190,  
Desbiens,  
Co. Lac St-Jean, P.Q.



A l'attention de: M. 53-54 Directeur Général.

Objet: Certificat d'autorisation.

Messieurs,

Suite à la demande d'autorisation que nous a soumise votre consultant, 23-24 le 13 janvier 1976, je vous informe que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi de la qualité de l'environnement, (1972, chapitre 49), j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous.

Les travaux autorisés par les présentes seront effectués à votre usine laitière de Chambord et peuvent être décrits sommairement comme suit:

Construction d'un poste d'épuration des eaux usées résiduaires en utilisant le procédé biologique dit d'aération prolongée. Ce projet comprend les éléments suivants:

1. Une station de pompage préfabriquée pour diriger les eaux usées brutes vers le poste d'épuration via une conduite de 6 pouces en fonte ductile d'une longueur de 445 pieds;
2. Usine d'épuration, comprenant:
  - a) 23-24 cellules d'aération identiques d'un volume de 23-24 pieds cube chacune.
  - b) 23-24 aérateurs mécaniques de surface, d'une capacité de 23- HP chacune.
  - c) Un clarificateur circulaire de 23-<sup>24</sup> pieds de diamètre.
  - d) 23-24 pompes de transfert de boues.
  - e) Un réservoir d'emmagasinage des boues excédentaires.
  - f) Une station de mesure de débit et échantillonnage des eaux usées traitées.

Ces eaux usées traitées rejoindront une conduite existante contenant les eaux de refroidissement qui se déversent dans la rivière Metabetchouane.

le tout tel que représenté aux plans et devis préparés par Vé-zina, Fortier & Ass., No. EQ. 1, EQ. 2, EQ. 3, et L-2, révisés en mars 1976 et décrits dans un rapport du 8 janvier 1976, préparé par 53-54 Ing., et une lettre du 26 mars 1976.

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis doit être autorisée par le soussigné, avant que les travaux ne soient exécutés.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur des Services de  
Protection de l'Environnement,

ORIGINAL SIGNÉ PAR  
RÉAL L'HEUREUX

---

Gilles Jolicoeur, Ing., M. Sc.

CB/chc

C.C. 23-24 , Ing.-Conseils.

C.C. M. 53-54  
Coop. Fédérée du Québec.

C.C. M. Rosaire Bouchard, Sec.-Trés.,  
Corporation Municipale de Chambord.

C.C. M. 53-54 I.H.P.

Ste-Foy, le 17 janvier 1986

NUTRINOR  
Coopérative agro-alimentaire  
C.P. 190,  
Desbiens, Qc  
GOW 1NO

A l'attention de: Monsieur 53-54

Objet: certificat d'autorisation

Monsieur,

Pour faire suite à la demande d'autorisation que vous nous avez soumise le 25 novembre 1985, et amendée le 19 décembre 1985, par l'entremise des consultants LMBDS-SIDAM Inc. experts conseils, je vous informe qu'en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par l'article 32 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (L.R.Q., c. Q-2), j'autorise la réalisation du projet préparé par les consultants LMBDS-SIDAM Inc. c'est-à-dire:

- 1 conduite sanitaire gravitaire de 23-24 mm de diamètre et 23-24 m de longueur incluant regards, raccordements et accessoires.
- 1 conduite sanitaire en refoulement de 23-24 mm de diamètre et 23-24 m de longueur incluant accessoires.
- 1 traverse de chaussée en conduite poussée au niveau de la route 169.
- 1 regard sanitaire muni d'un élément primaire de mesure de débit à relocaliser
- 1 conduite de trop-plein au poste de pompage de 23-24 mm de diamètre et 23-24 m de longueur incluant un regard de 23-24 mm de diamètre pourvu d'un mur séparateur.

- 1 poste de pompage à puits humide, en béton coulé en place et surmonté d'un bâtiment d'accès, muni de trois pompes, dont une fournira un débit de 23-24 l/s sous une tête totale de 23-24 m, et les deux autres chacune un débit de 23-24 l/s sous une tête totale de 23-24 m.
- 1 panneau de contrôle de départ et arrêt des pompes:
  - 1ère flotte (niveau bas): arrêt des pompes.
  - 2ième flotte: départ de la pompe de 23-24 l/s.
  - 3ième flotte: arrêt de la pompe de 23-24 l/s et départ d'une des pompes de 23-24 l/s (en alternance). Advenant le cas où la pompe prévue n'a pas démarrée après un délai de 3 sec., l'autre démarrera.
  - 4ième flotte: alarme de haut-niveau.
- 1 système de ventilation.

Les travaux devront être réalisés conformément aux plans et devis, lesquels sont identifiés de la façon suivante:

Devis: NUTRINOR  
INTERCEPTION DES EAUX USÉES  
OCTOBRE 1985  
DOSSIER 6460293.

Plans nos 6460293, feuillets 001, 100, 101, 200, 201, 401, 500, 501, 502 en date du 30 octobre 1985 et du 04 novembre 1985.

La mise en opération de ces ouvrages se fera lorsqu'un programme d'assainissement des eaux, tel que visé à l'article 116,2 de la Loi, aura été autorisé par le sous-ministre et suivant l'échéancier de ce programme.

Cette autorisation ne vous dégage en rien de toute approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Les travaux devront être exécutés conformément aux modalités ci-haut discutées, et tout changement éventuel doit être autorisé par le soussigné avant qu'il ne soit entrepris.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur général de  
l'assainissement des eaux

ORIGINAL SIGNÉ PAR  
MICHEL BORDELEAU

Michel Bordeleau

CC/ Direction Régionale 02  
M. Roger Sirois, Directeur  
LMBDS-SIDAM INC.  
23-24

Municipalité de Chambord

Municipalité de Desbiens

ÉVALUÉ PAR

*Yvan Pedreault*

RECOMMANDÉ PAR

*J. Guenette*

APPROUVÉ

POUR LA FORME ET LA LÉCALITÉ

par *Michel Bordeleau* 86-7-7

CONTENU AUX

SERVICES DE PROTECTION

DE L'ENVIRONNEMENT



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
Direction régionale

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : 7610-02-01-0518700

HEURE : - Arrivée : 10:30

DATE INSPECTION : 9/10/03

- Départ : 16:00

1. IDENTIFICATION

LIEU INSPECTÉ

Usine Nutrinor à Chambard  
et les lieux environnants  
2200 Rte 169 Chambard

ADRESSE POSTALE (si différente)

PLAIGNANT(E):

NOM/ADRESSE

53-54

Rencontré(e) oui [X] non [ ]

TÉLÉPHONE

53-54

PERSONNE(S)  
RENCONTRÉE(S):

NOM/FONCTION

53-54

TÉLÉPHONE

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S):

PHOTO(S)

[X]

Nombre

CROQUIS

[X]

CARTE(S)

[X]

# 22D5 #

ÉCHANTILLONS

[X] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]

EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

AUTRE(S) [ ] 1.  
PRÉCISEZ 2.

BUT(S): Contrôle général de l'usine et vérification suite  
à une plainte

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Le 9/10/03 je me suis rendu accompagné de Marc  
Leroux à l'usine Nutrinor de Chambard pour une  
visite de contrôle et pour vérification d'une plainte

Sur les lieux nous avons rencontrés mr. 53-54  
53-54 celui-ci nous à expliqué le fonctionnement de  
l'usine, il nous à de plus indiqué que la construction du  
bioréacteur était commencé malgré le fait qu'il n'est pas

## RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : 9616-02-01-0518700

DATE : 91-10-08

## 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION (SUITE)

obtenu encore son C.A. Ensuite nous avons visité l'usine accompagné de mr. 53-54 nous avons pu constater que le système de conductivité permettant de détourner les eaux au réseau pluvial lorsqu'elle est inférieur à 500 umhos a été annulé c'est à dire que les eaux de rinçage et autres vont maintenant au réseau sanitaire. Toujours accompagné de mr. nous sommes aller vérifier la construction du bioréacteur (Photos 53-54) Ensuite nous avons pris un échantillon d'eau dans le puit de regard du réseau pluvial voir (photos)

Nous nous sommes rendu ensuite rencontrés 53-54 concernant la plainte qu'elle avait déposé à notre ministère 53-54 nous a expliqué que durant l'été elle avait aperçue à quelques reprises de la mousse blanche sur la baie près du camping de Desbiens et que cette mousse semblait provenir de l'effluent de l'usine Nutrinor. Nous sommes donc aller dans la baie en question et nous avons pu voir que l'effluent de l'usine est hors de l'eau vu le bas niveau du lac (Photos). Nous avons pris un autre échantillon à cet endroit malgré le fait que cette eaux devrait être la même que celle pris précédemment dans le puit de regard

## RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : 7610-0201-0518700DATE : 91-10-08

## 3. CONCLUSION

La construction du bioréacteur est débute malgré le fait qu'il n'ont pas obtenu encore leur C.A.

Le problème de la mousse blanche devrait être réglé par l'annulation du système de conductivité et les nouveaux branchements qui envoient la plupart des eaux au réseau sanitaire.

## 4. RECOMMANDATION(S)

Faire cesser les travaux du bioréacteur

Continuer de suivre le dossier

Envoyer une copie du rapport à Louise Trudel

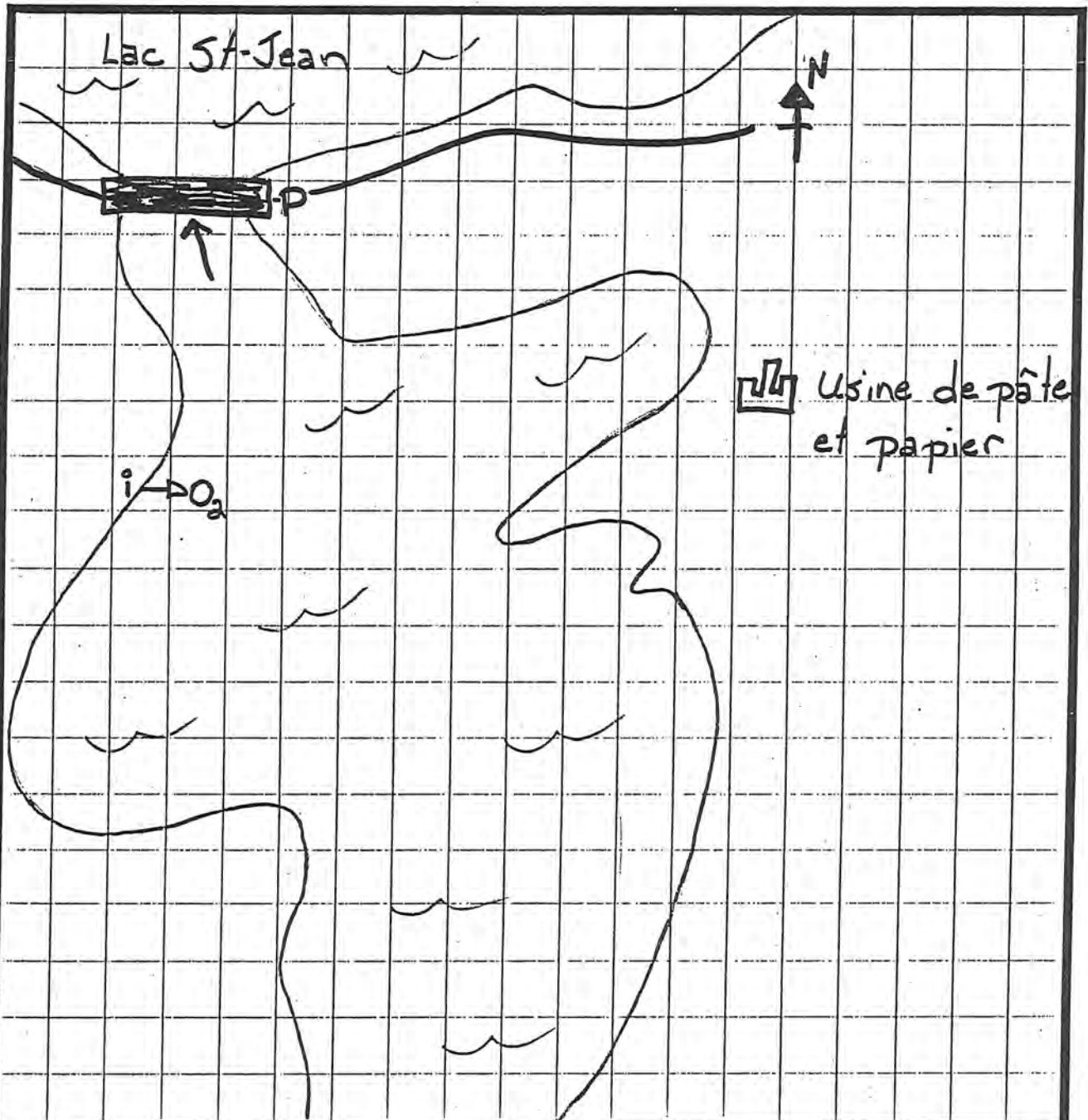
## 5. VÉRIFICATION

- INSPECTÉ PAR: Stéphane Gagne Stéphane Gagne 91-10-08  
(signature) (date)
- VÉRIFIÉ PAR: Real Delisle Real Delisle 91-10-31  
(signature) (date)
- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

Transmettre copie du rapport à Louise Trudel  
avis d'infraction si nécessaire par le DPA  
Suivi à effectuer

# CROQUIS

E-1



Croquis dessiné par:

NOM: Stéphane Gagné

SIGNATURE: Stéphane Gagné

DATE: 9/10/09

N/DOSSIER: 7610-02-01-0518700

LIEU: Chambord-Desbiens

SECTEUR: \_\_\_\_\_

\*NOTE: Voir la carte en annexe (22D5)

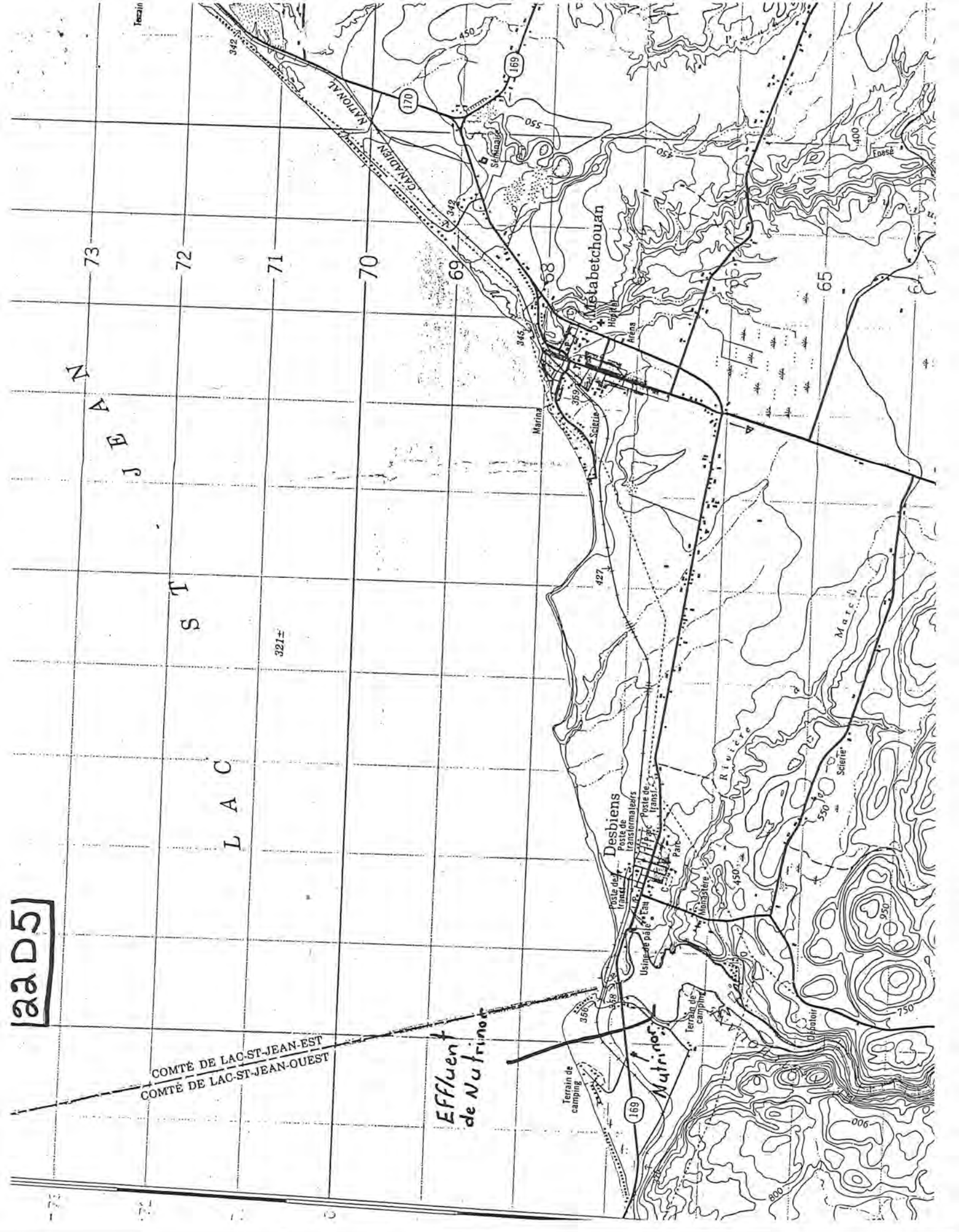
DOSR 91-02-15

22D5

LAC ST-JEAN

COMTE DE LAC-ST-JEAN-EST  
COMTE DE LAC-ST-JEAN-OUEST

Effluent  
de Nutrinor



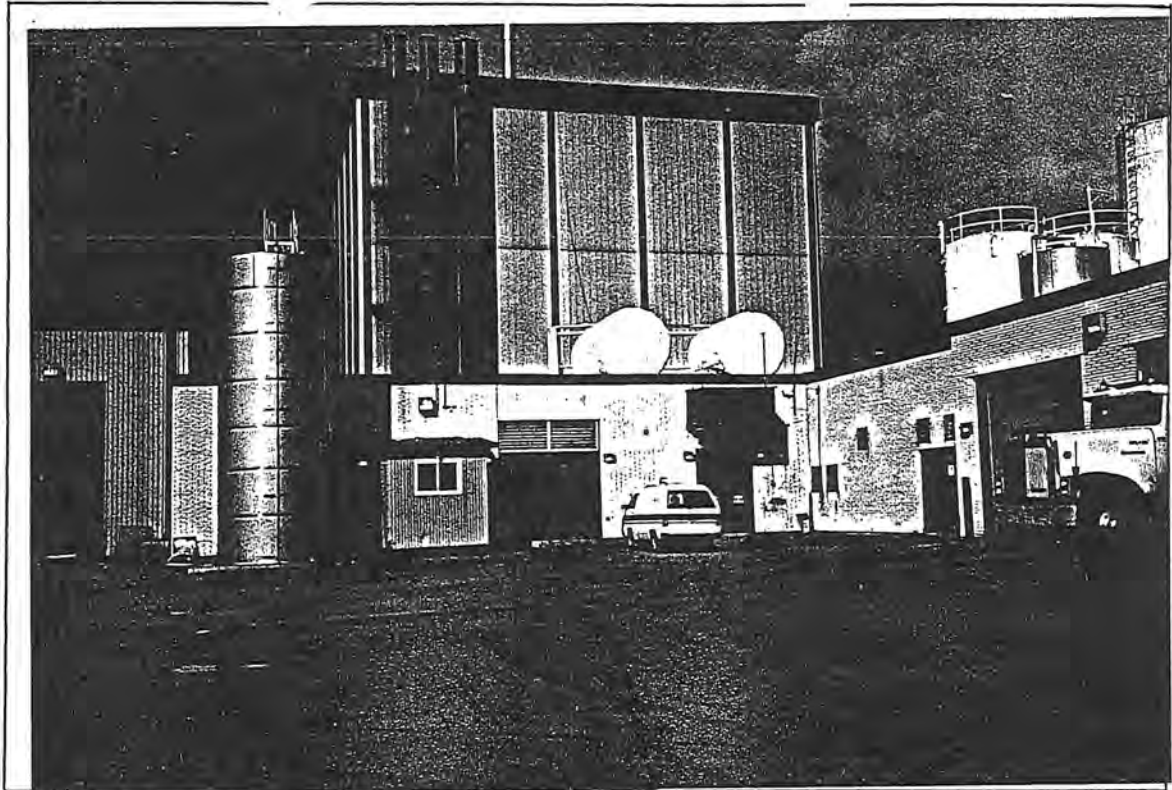


Photo: 1 Date: 9/10/04 Par: Stéphane Gagné

Commentaires: Vue arrière de l'usine



Photo: 2 Date: 9/10/04 Par: idem

Commentaires: Construction du bioréacteur

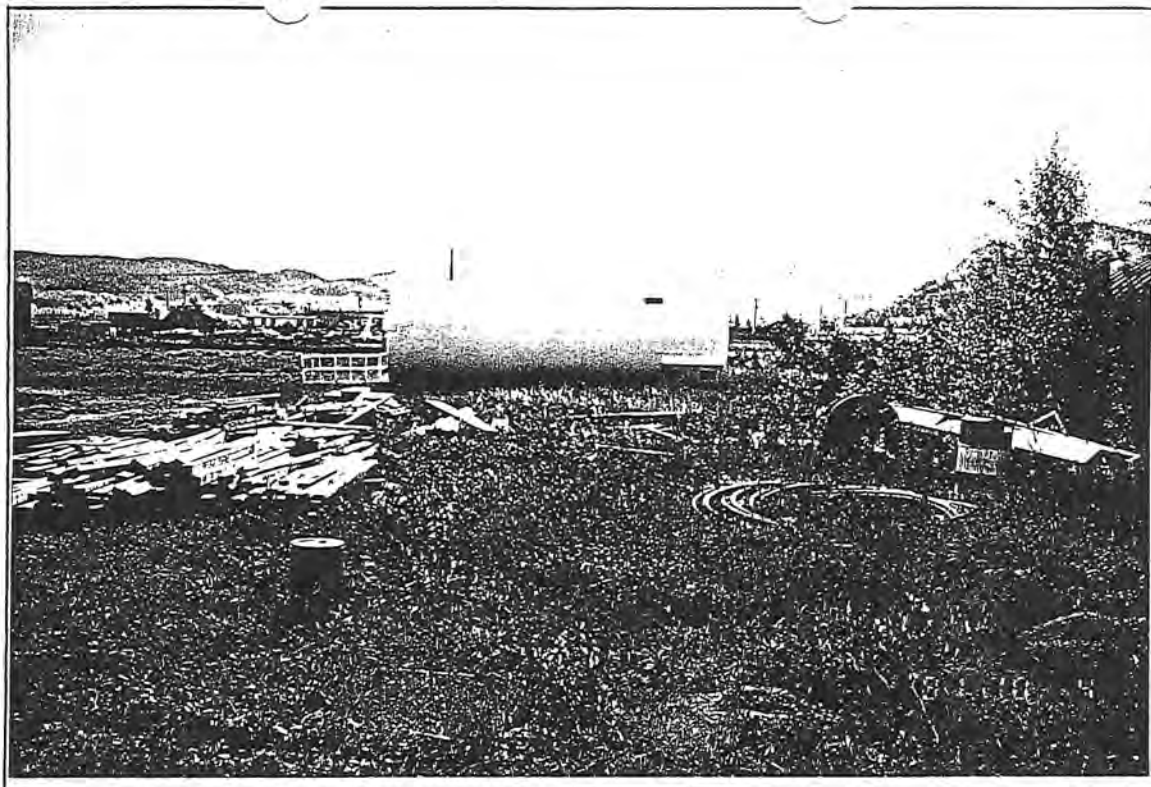


Photo: 3 Date: 9/10/04 Par: idem

Commentaires: Construction du bioréacteur

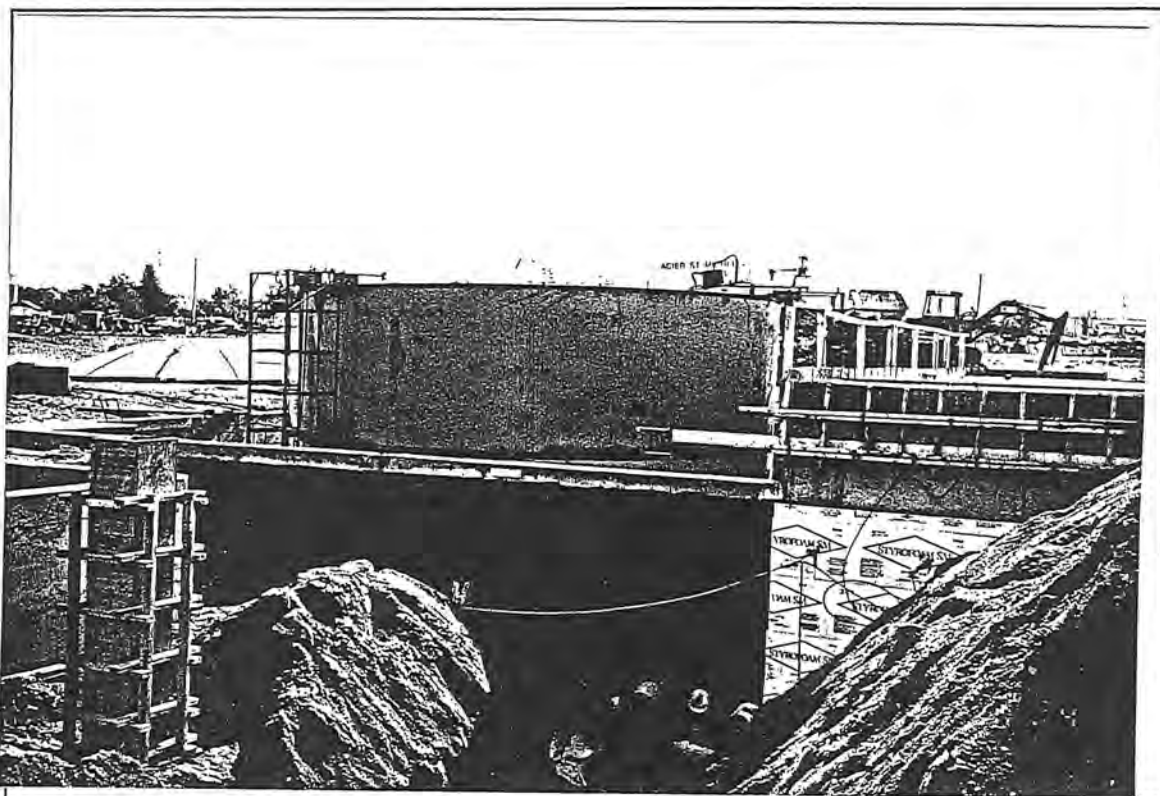


Photo: 4 Date: 9/10/04 Par: Stéphane Gagné

Commentaires: Construction du bioréacteur



Photo: 5 Date: 9/10/04 Par: idem

Commentaires: Construction du bioréacteur

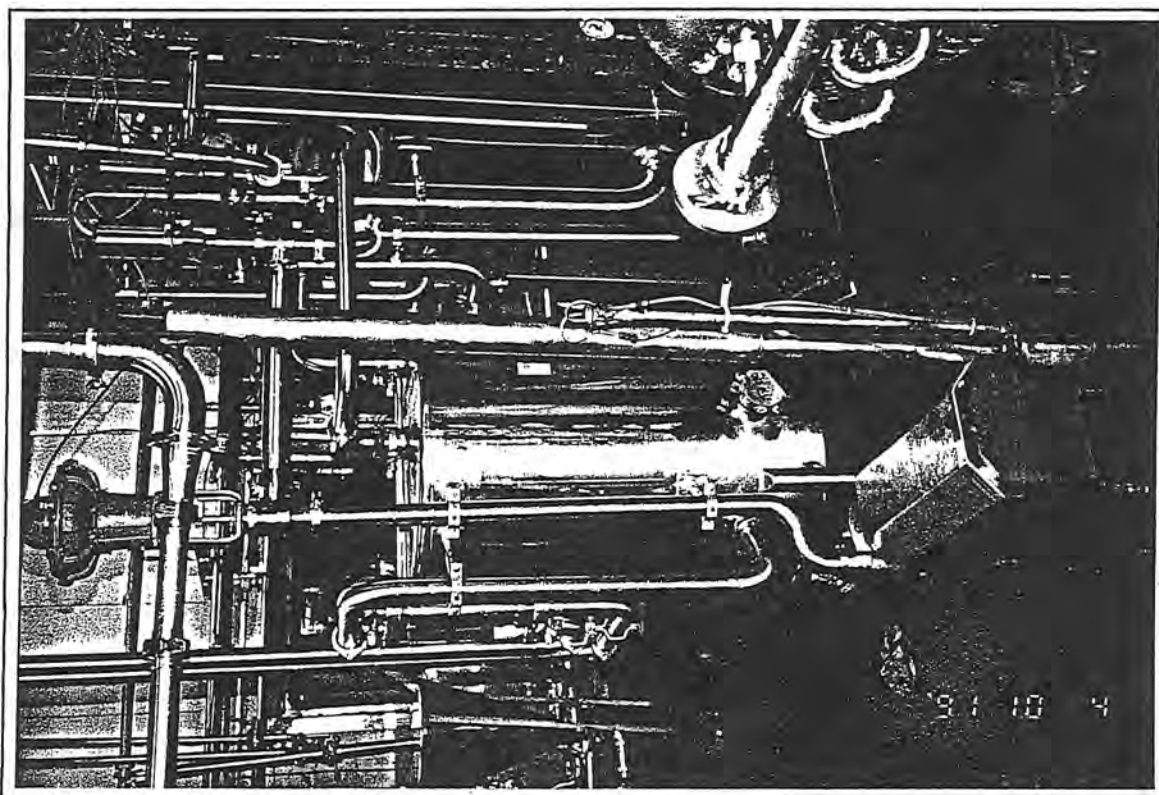


Photo: 6 Date: 9/10/04 Par: idem

Commentaires: Système d'ultrafiltration



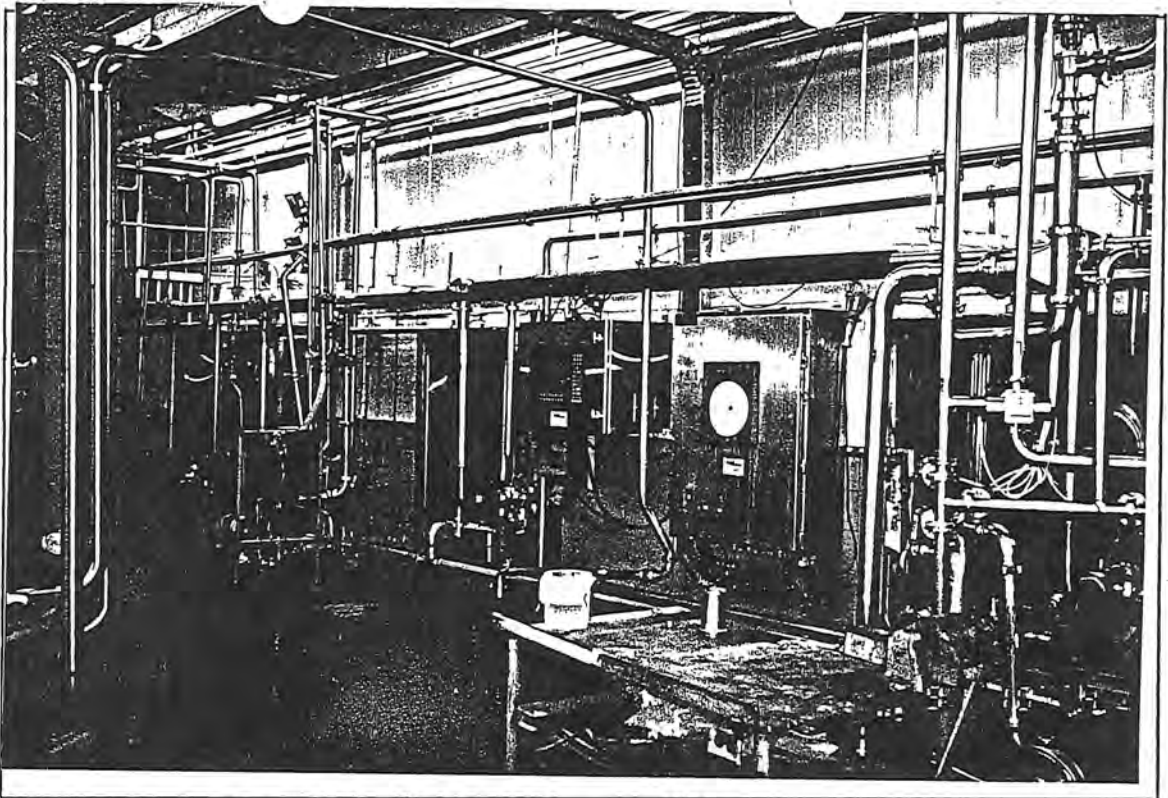


Photo: 7 Date: 9/10/04 Par: idem

Commentaires: équipements dans l'usine

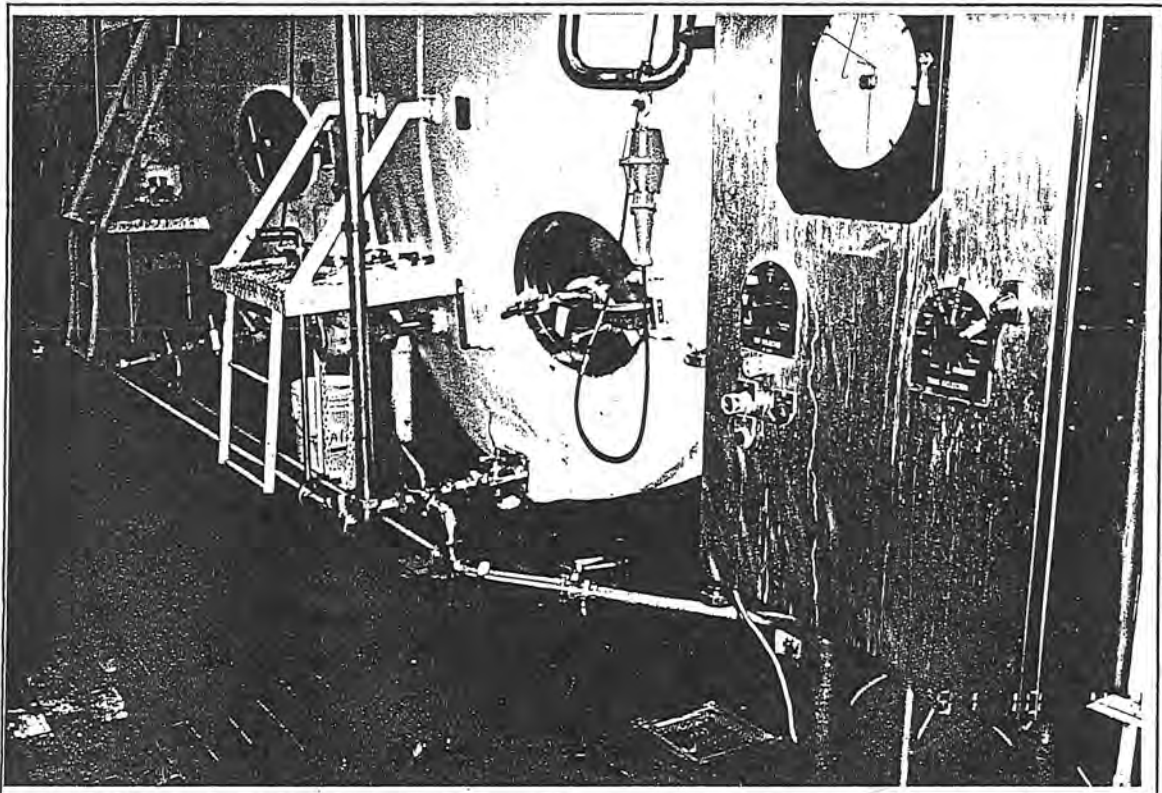


Photo: 8 Date: 9/10/04 Par: \_\_\_\_\_

Commentaires: Equipements dans l'usine

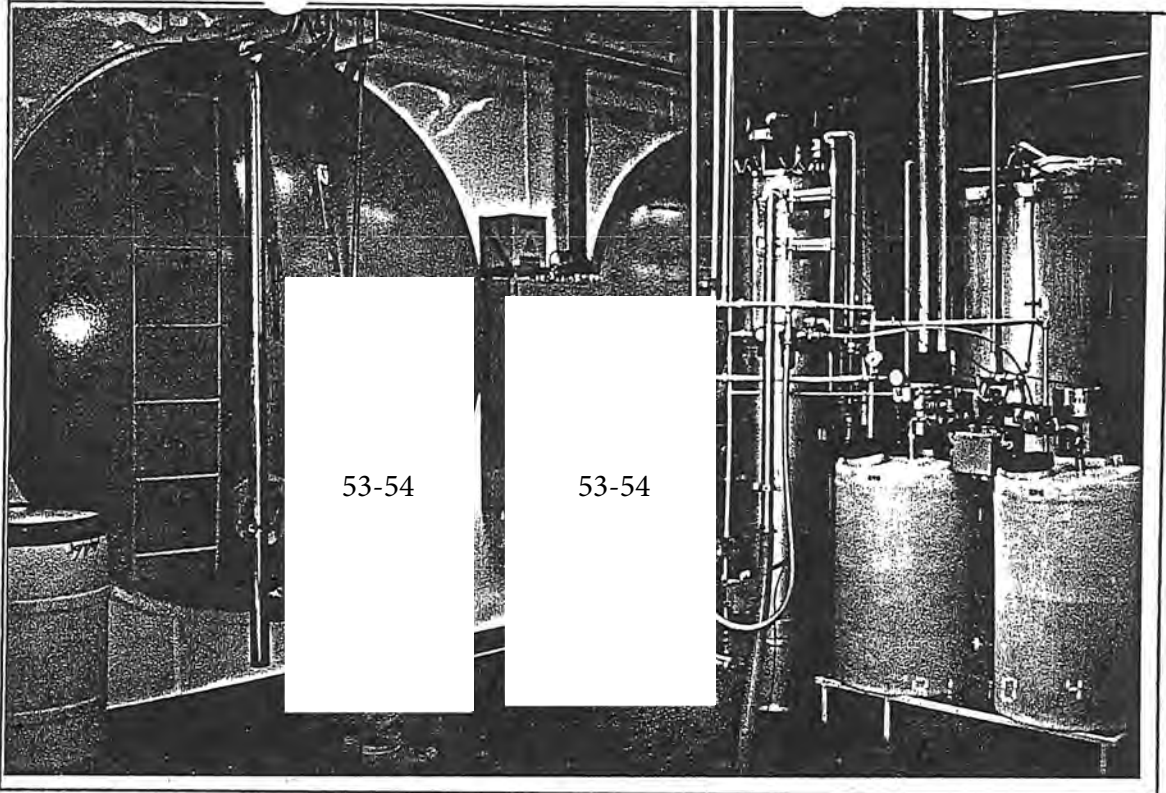


Photo: 9 Date: 9/10/04 Par: idem

Commentaires: Réservoir d'acide et de caustique

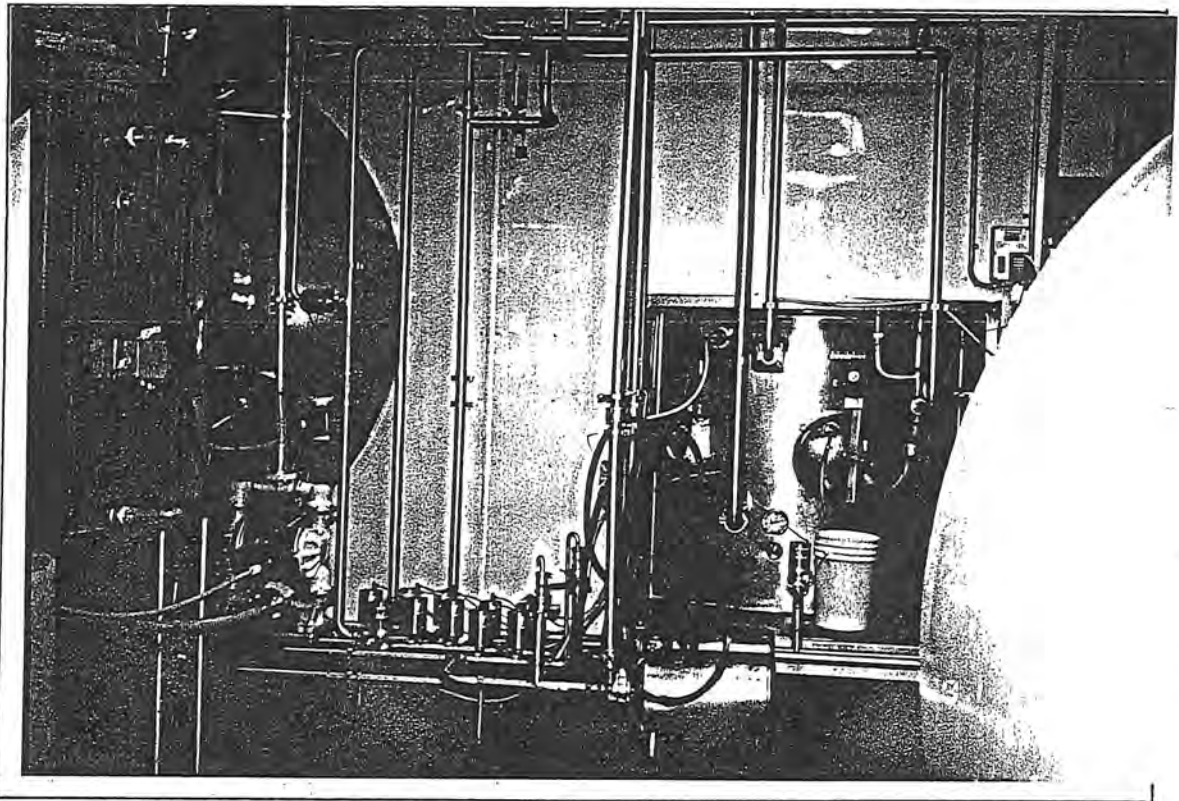


Photo: 10 Date: 9/10/04 Par: idem

Commentaires: Réservoir de boue

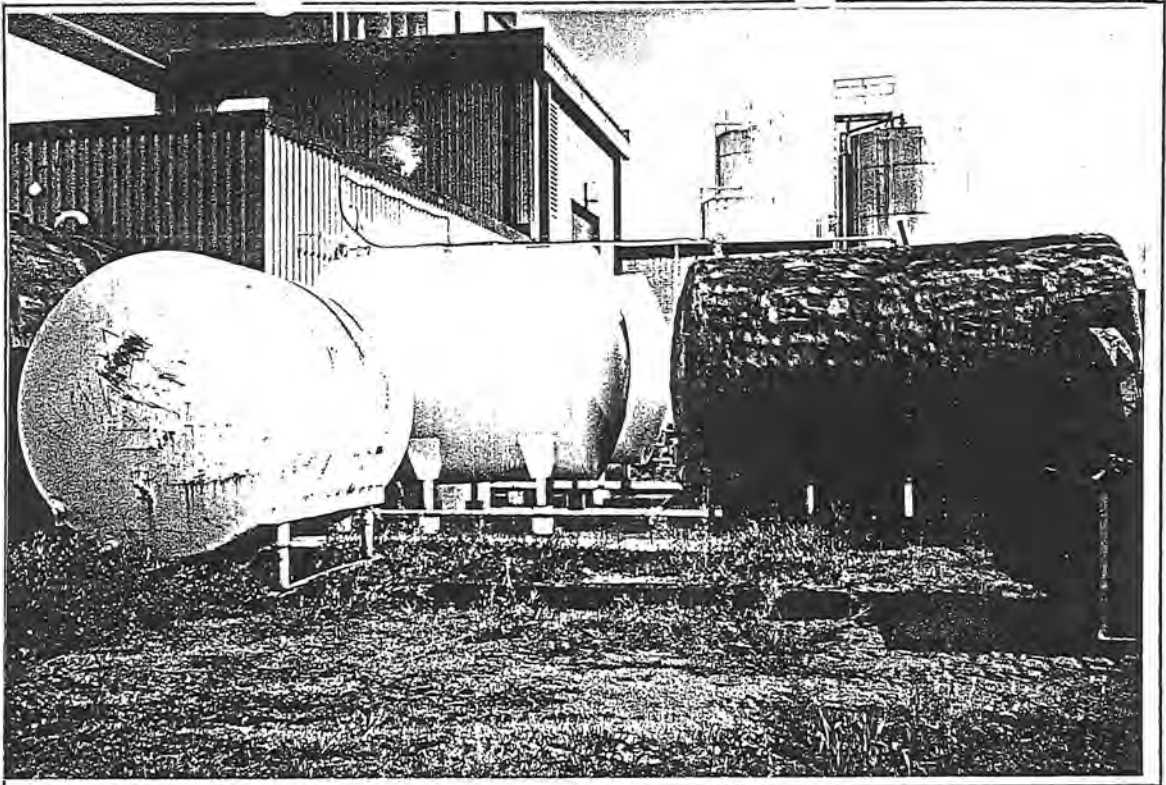


Photo: 11 Date: 9/10/04 Par: idem

Commentaires: Reservoir vue de l'extérieur

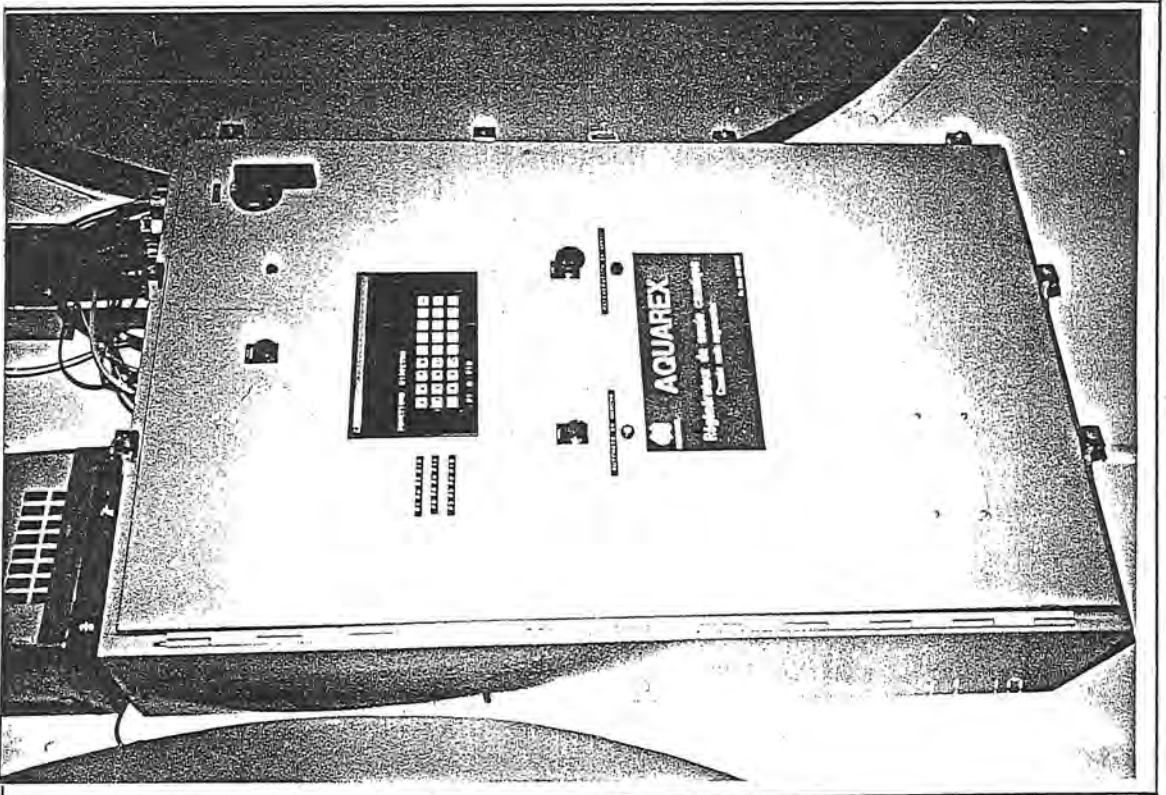


Photo: 12 Date: 9/10/04 Par: idem

Commentaires: Panneau de contrôle du système aquarex

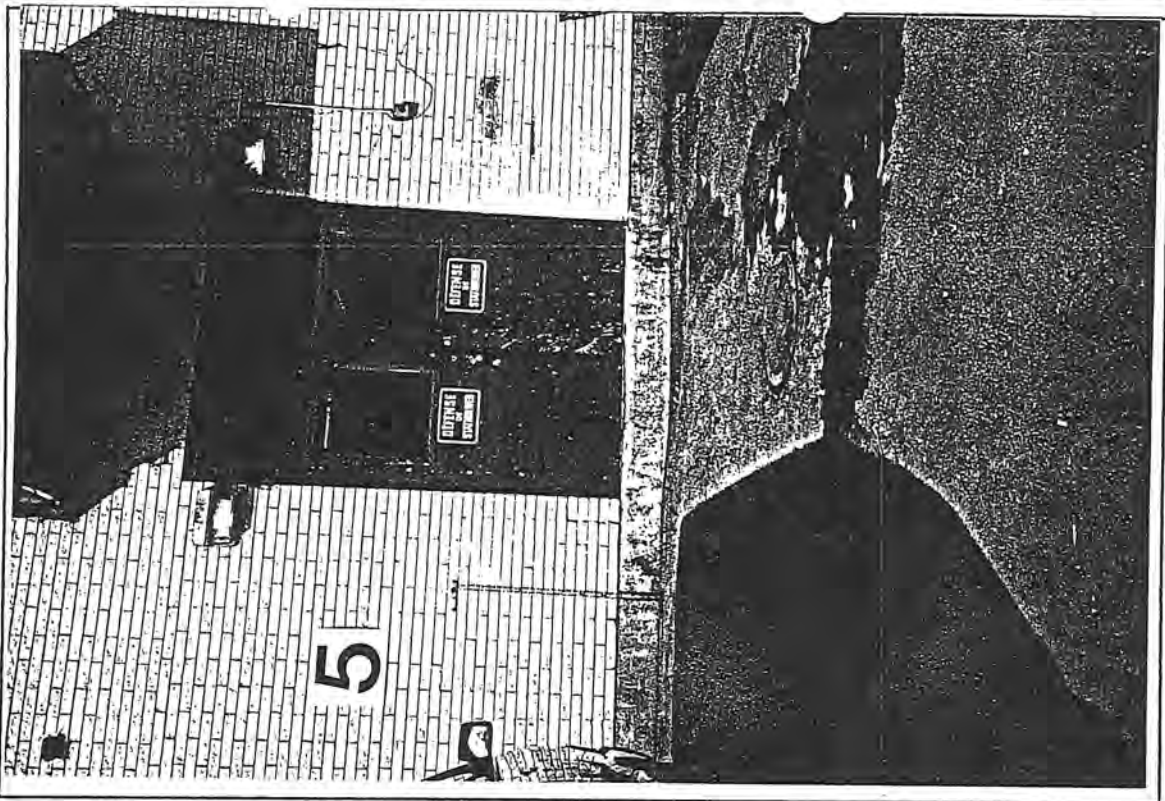


Photo: 13 Date: 9/10/04 Par: idem

Commentaires: Puit de regard ou un échantillon à été pris



Photo: 14 Date: 9/10/04 Par: idem

Commentaires: Effluent pluviale de l'usine

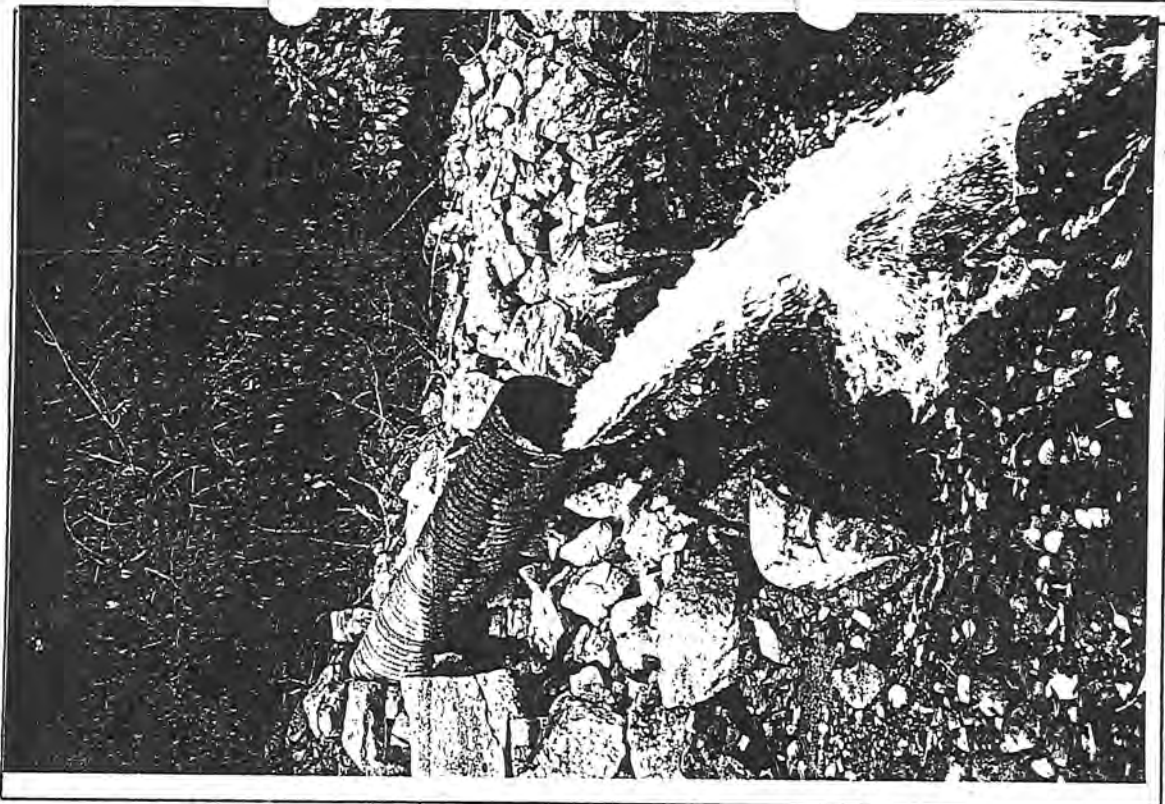


Photo: 15 Date: 9/10/04 Par: idem

Commentaires: Effluent pluvial de l'usine



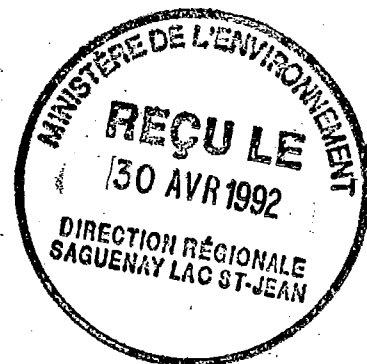
Photo: 16 Date: 9/10/04 Par: idem

Commentaires: Baie ou sa jetée l'effluent pluviale



Sainte-Foy, le 23 avril 1992

Monsieur 53-54  
GROUPE LACTEL  
Société en commandite  
180, boul. Bégin  
Case postale 4600  
Sainte-Claire (Québec)  
GOR 2V0



N/R: 4241-20-21  
070000-B

Objet: Certificat d'autorisation  
Installation et exploitation d'une unité  
d'ultrafiltration et d'un bioréacteur

Monsieur,

Suite à la demande d'autorisation que vous nous avez soumise le 11 mars 1991, je vous informe que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), j'autorise l'exécution des travaux décrits ci-dessous.

Les travaux autorisés par la présente seront effectués à l'usine de la compagnie Groupe Lactel, sise au 2200, route 169, sur une partie du lot 1, rang II sud, section ouest du canton Métabetchouan du cadastre officiel de la municipalité de Chambord, et peuvent être décrits sommairement comme suit:

Implantation et exploitation d'une unité d'ultrafiltration pour récupérer les protéines à partir du lactosérum et d'un bioréacteur pour le traitement par digestion anaérobie des effluents de l'usine.

Les effluents comprendront les eaux usées générées par l'exploitation de l'usine, incluant les eaux usées de cuvées, ainsi que le perméat de lactosérum provenant du procédé d'ultrafiltration.



1- Description des équipements

23-24

L'effluent du bioréacteur sera dirigé par gravité, via le réseau d'égouts interne de l'usine, vers le réseau d'égouts domestique municipal, relié à la station d'épuration des eaux usées de la ville de Desbiens.

2- Qualité des effluents rejetés

Les eaux usées rejetées au réseau d'égouts domestique municipal respecteront les valeurs des caractéristiques des effluents apparaissant à l'annexe D de l'entente industrielle relative au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées entre le Groupe Lactel et la ville de Desbiens signée respectivement par les parties les 18 et 19 septembre 1991 et à l'addenda à cette entente signé par les parties le 26 novembre 1991.

.../3

### 3- Programme de suivi des effluents

La compagnie Groupe Lactel s'est engagée à fournir au ministère de l'Environnement du Québec un rapport indiquant la qualité et la quantité des eaux usées rejetées au réseau d'égouts domestique municipal.

### 4- Gestion des déchets

La gestion des boues provenant du bioréacteur sera réalisée de la façon suivante:

- 1) Classification du déchet par une démonstration hors de tout doute que le déchet ne présente aucune des caractéristiques du résidu telles que définies à l'article 1 du Règlement sur les déchets dangereux (Q-2, r.12.1). Si les boues sont considérées comme des déchets dangereux, elles seront éliminées par une firme spécialisée.
- 2) Si les boues ne sont pas considérées déchets dangereux, l'une des trois solutions suivantes sera retenue:
  - 2.1 Élimination au lieu d'enfouissement sanitaire si les boues sont pelletables;
  - 2.2 Valorisation agricole conformément au document intitulé "Valorisation agricole des boues de stations d'épuration des eaux usées municipales - juillet 1991", ou valorisation sylvicole selon le document intitulé "Valorisation sylvicole des boues de stations d'épuration des eaux usées municipales - mai 1991";
  - 2.3 Vente pour réutilisation.

Le tout tel que décrit dans les documents présentés par la Société de recherche SNC portant les numéros 4077 (en date du 11 mars 1991), 3687 (en date de septembre 1989) et 3496 (en date de février 1989 et révisé en août 1989), dans les lettres de messieurs 53-54 du 11 mars 1991, 53-54 du 5 avril 1991, 53-54 du 5 juin, 17 septembre, 11 octobre et 7 novembre 1991, 53-54 du 31 mai, 21 juin, 15 juillet et 22 novembre 1991, 53-54 du 3 juillet, 29 juillet, 2 octobre et 8 octobre 1991 et 53-54 du 29 octobre et du 3 décembre 1991, et selon les informations additionnelles suivantes:

- résolution du conseil d'administration de la compagnie Groupe Lactel en date du 27 mars 1992 autorisant monsieur 53-54 à présenter cette demande;

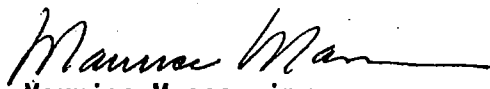


- plan no. 40D1 Série 1 en date de juillet 1991,  
plan no. 41D1 Série 1 Rév. 0 en date d'avril 1991,  
plans nos. 41D1 Série 2 Rév. 1, 42D1 Série 1 Rév. 2, 42D1  
Séries 2 et 3 Rév. 1, 43D1 Série 1 Rév. 1, 43D1 Série 2 Rév. 2,  
44D1 Séries 1, 2 et 3 Rév. 1, en date de juin 1991,  
plan no. 45D2 Série 1 Rév. 1 en date de février 1990,  
plan no. 45D4 Série 1 en date de février 1991,  
plan no. 45D4 Série 2 en date de septembre 1990,  
plans nos 45D4 Série 3 Rév. 0 et 45D5 Série 1 Rév. 1 en date de  
mai 1991,  
plans nos. 46D1 Série 1 Rév. 2, 46D1 Série 2 Rév. 1 et 49D1  
Série 1 Rév. 0 en date d'août 1990,  
plans nos. 46D3 Séries 1, 2 et 3 Rév. 1 en date d'août 1991,  
plan no. 47D1 Série 1 Rév. 2 en date d'avril 1990,  
plan no. 47D3 Série 1 Rév. 0 en date de septembre 1991,  
plan no. 47D4 Série 1 Rév. 1 en date d'août 1991,  
chacun de ces plans signés et scellés par Bechara F. Safi,  
ingénieur;
- plan no. M-5800-A Rév. 1 en date du 5 juillet 1990 signé et  
scellé par 53-54 ingénieur;
- informations complémentaires à la demande de certificat  
d'autorisation du 11 mars 1991, en date du 8 avril 1992, et  
signées par monsieur 53-54 le 13 avril 1992.

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi et tout règlement, le cas échéant. Il devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement, notamment au Règlement relatif aux rejets dans le réseau d'égouts de la ville de Desbiens.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

  
Maurice Masse, ing.  
Directeur général  
Coordination des programmes  
industriels

c.c. Monsieur Raymond Guérin, Directeur  
Direction régionale Saguenay/Lac St-Jean

Monsieur Jean-Paul Tremblay, sec.-trés.  
Corporation municipale de Chambord



Real

5

CERTIFIÉ

Jonquière, le 9 juillet 1992

AVIS D'INFRACTION

Monsieur 53-54  
Groupe Lactel Chambord  
2200, route 169  
CHAMBORD (Québec)  
GOW 1G0

N/Dossier: 7610-02-01-0518700

Objet: Inspection de l'usine

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 29 juin 1992 par des fonctionnaires dûment autorisés de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions suivantes :

1. exploitation du système aquarex sans certificat d'autorisation;
2. non respect du certificat émis le 23 avril 1992 pour l'installation et l'exploitation d'une unité d'ultrafiltration et d'un bioréacteur;
3. absence de mesure du débit et pH à l'effluent du bioréacteur.

Vous contrevenez donc à la loi et aux règlements ci-après :

1. Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2, article 22);

AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Dossier: 7610-02-01-0518700

Le 9 juillet 1992

2. Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2, article 123.1.

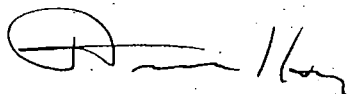
Nous vous demandons donc de procéder aux corrections qui s'imposent d'ici le 31 juillet 1992.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Réal Delisle au (418) 542-3565.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Veillez agir en conséquence.

Le directeur régional adjoint  
par intérim



Roland Tremblay, ing.

RT/RD/fstg



Gouvernement du Québec  
Ministère  
de l'Environnement

Bureau du sous-ministre

### **MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION**

---

Sainte-Foy, le 2 avril 1993

Monsieur, 53-54  
Directeur usine Chambord  
Groupe Lactel  
2200, Route 169  
Chambord (Québec)  
GOW 1G0

Objet: Modification d'un certificat d'autorisation délivré pour l'installation et l'exploitation d'une unité d'ultrafiltration et d'un bioréacteur

N/Dossier : 7610 02 01 1157005

---

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande du 21 juillet 1992 relativement à la modification d'un certificat d'autorisation délivré le 23 avril 1992 pour l'installation et l'exploitation d'une unité d'ultrafiltration et d'un bioréacteur situé sur une partie du lot 1, rang II sud, section ouest du canton Métabetchouan, du cadastre officiel de la municipalité de Chambord, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2).

Conformément aux dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement, j'autorise par les présentes la modification suivante:

Remplacer à la section Programme de suivi des effluents, deuxième paragraphe du document «Informations complémentaires à la demande de certificat d'autorisation du 11 mars 1991», faisant partie intégrante du certificat d'autorisation, les mots «Le pH et le débit de l'effluent du bioréacteur seront mesurés en continu» par les mots «Le pH de l'effluent sera mesuré en continu à la sortie du bioréacteur tandis que le débit sera mesuré en continu à l'entrée du bioréacteur».



La demande de modification au certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante de ce certificat d'autorisation:

TYPE DE DOCUMENT	DATE	SIGNATAIRE
Lettre à Roland Tremblay	1992-07-21	Jean-Guy Dorris
Lettre à Marc Leroux	1993-02-15	Jean-Guy Dorris

Les modifications autorisées peuvent être entreprises à compter de la date des présentes.

En outre, cette modification au certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Avant d'effectuer tout changement au projet autorisé, une nouvelle demande d'autorisation devra être faite.

Le sous-ministre



JEAN PRONOVOST



RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-0201-1157005 DATE DE RÉDACTION : 93 / 105 / 18  
A M J

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 93 / 105 / 06 HEURE : - Arrivée : \_\_\_\_\_  
A M J - Départ : \_\_\_\_\_

INSPECTEUR / INSPECTRICE : Stephane Gagné

ACCOMPAGNÉ DE : \_\_\_\_\_

LIEU INSPECTÉ : Lactel Usine Chambord ADRESSE POSTALE (si différente) \_\_\_\_\_  
2200 rte 169 \_\_\_\_\_  
Chambord - Qc \_\_\_\_\_  
GOW-160 \_\_\_\_\_

PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [ ] non [ ]

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

PERSONNES RENCONTRÉES :	NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
_____	53-54	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS  CROQUIS [ ] PLANS [ ] CARTES [ ]  
Nombre 3 # \_\_\_\_\_ # \_\_\_\_\_

ÉCHANTILLONS  
[ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]  
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [ ] 1. \_\_\_\_\_  
PRÉCISEZ 2. \_\_\_\_\_

BUTS : Vérifier conformité au C.A. émis pour  
l'exploitation d'un bioréacteur au groupe  
Lactel

1865  
S. H. C. W.

MISSISSIPPI

1865

MISSISSIPPI

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-0801-1157005

DATE DE RÉDACTION : 93 / 05 / 18  
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Suite à l'émission d'un certificat d'autorisation pour l'exploitation d'un bioreacteur par le groupe Lactel je me suis rendu sur les lieux pour m'assurer que les informations complémentaires fournies avec la demande de certificat d'autorisation le 9 avril 1992 étaient respectées.

Sur les lieux j'ai rencontré 53-54  
Avec 53-54  
nous avons vérifié les points contenu dans l'entente et si ces points ont été respectés.

Le programme de suivi des effluents n'a pas été suivi à la lettre. Premièrement un échantillonnage des eaux usées rejetés au réseau d'égout municipal domestique devait être fait à tous les mois. Cet échantillonnage a été fait à l'entrée de la station d'épuration des eaux de Desbiens mais toutes les eaux issues de la municipalité ont été analysé les eaux provenant de Lactel n'ont pas été analysé séparément; de plus l'analyse n'a pas été faite pour tout les paramètres comme convenu dans l'entente.

Le procédé d'ultrafiltration n'a jamais été arrêté car les normes de l'annexe D ont toujours été respectées.

Le débit et le ph de l'effluent du bioreacteur sont mesuré en continu et le débit de biogaz généré par le bioreacteur est également mesuré en continu comme convenu dans l'entente.



S<sup>o</sup> DEZEMB

W/BEEEREMICE

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-0201-1157005

DATE DE RÉDACTION :

    /     /      
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

L'échantillonnage des eaux usées à l'entrée et à la sortie du bioréacteur est effectué une fois par jour comme convenu dans l'entente.

Les résultats ne nous ont pas été transmis à tous les mois durant la première année d'exploitation, lors de ma visite <sup>53-54</sup> m'a remis les résultats provenant de l'entrée du bassin d'épuration de la municipalité les autres seront envoyés par la poste aux soins de Marc Leroux

Les boues du bioréacteur ont été vidangés une fois, ils sont entreposés chez un producteur agricole <sup>53-54</sup>

Les boues issues du bioréacteur n'ont pas été analysés pour savoir s'il s'agit de déchets dangereux comme convenu dans l'entente du 9 avril 1992

Selon <sup>53-54</sup> il est arrivé à quelques reprises que le brûleur de biogaz soit by-passé, c'est à dire que le biogaz s'échappait directement à l'atmosphère, nous n'avons pas été avisé quand ces événements se sont produits.

31 1800 20

1800 20 31

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-0201-1157005 DATE DE RÉDACTION : 93 / 05 / 18  
A M J

3. CONCLUSION

Ne respecte pas son certificat d'autorisation

Contrevient à l'art 123.1 de la loi

TABLE 1


RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-0201-1157005 DATE DE RÉDACTION : 93.10.5/18  
A M J

4. RECOMMANDATIONS

Avis d'infraction

5. VÉRIFICATION

• RÉDIGÉ PAR : Stéphane Gagné Stéphane Gagné 93.10.5/18  
(nom) (signature) A M J

• VÉRIFIÉ PAR : Réal Desjardis Réal Desjardis 93.10.5/20  
(nom) (signature) A M J

• COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :  
Preparer avis d'infraction -> Contacter Marc Heroux  
art 123,1 non respect du CA  
art 21 ne pas avoir avisé le menuisier du  
Bypass du Brûleur de Biogaz

SECRET  
CONFIDENTIAL

ENTREPRISE :



Photo: 1 Date: 93-05-06 Par: Stéphane Gagné

Commentaires: Bâtiment abritant le bioreacteur



Photo: 2 Date: 93-05-06 Par: S.G.

Commentaires: Brûleur du biogaz



ENTREPRISE : \_\_\_\_\_

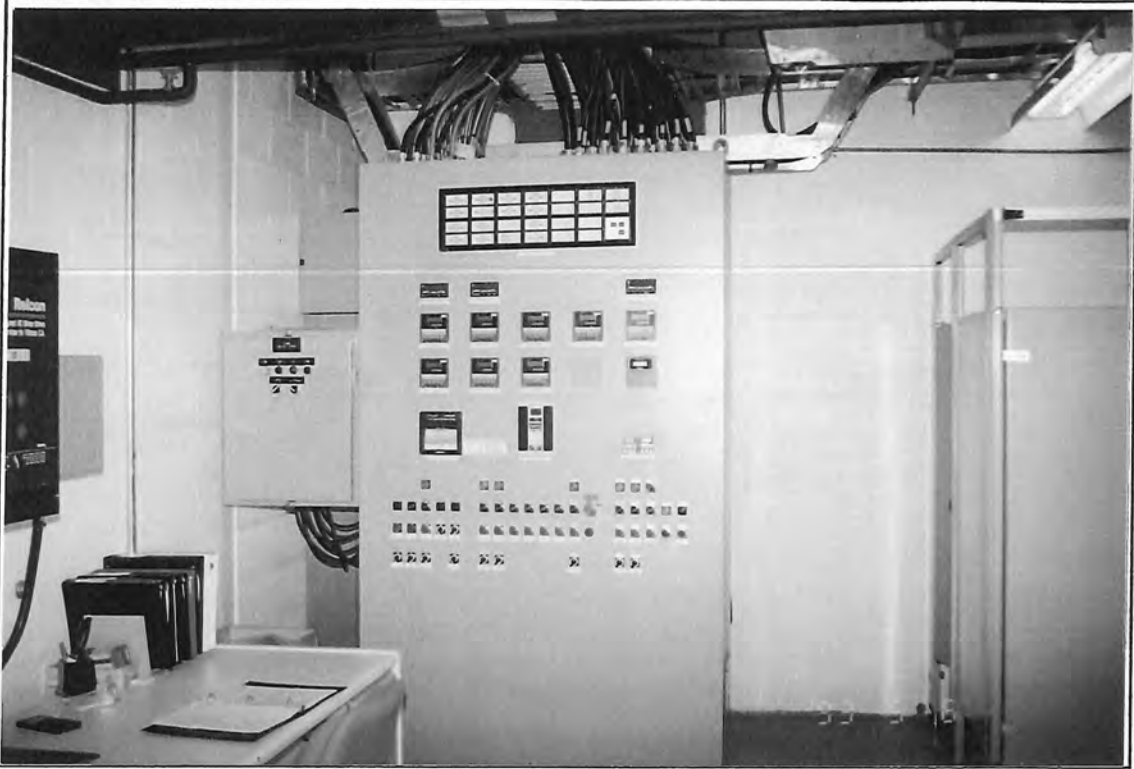


Photo: 3 Date: 93-05-06 Par: S.G.

Commentaires: Tableau de contrôle

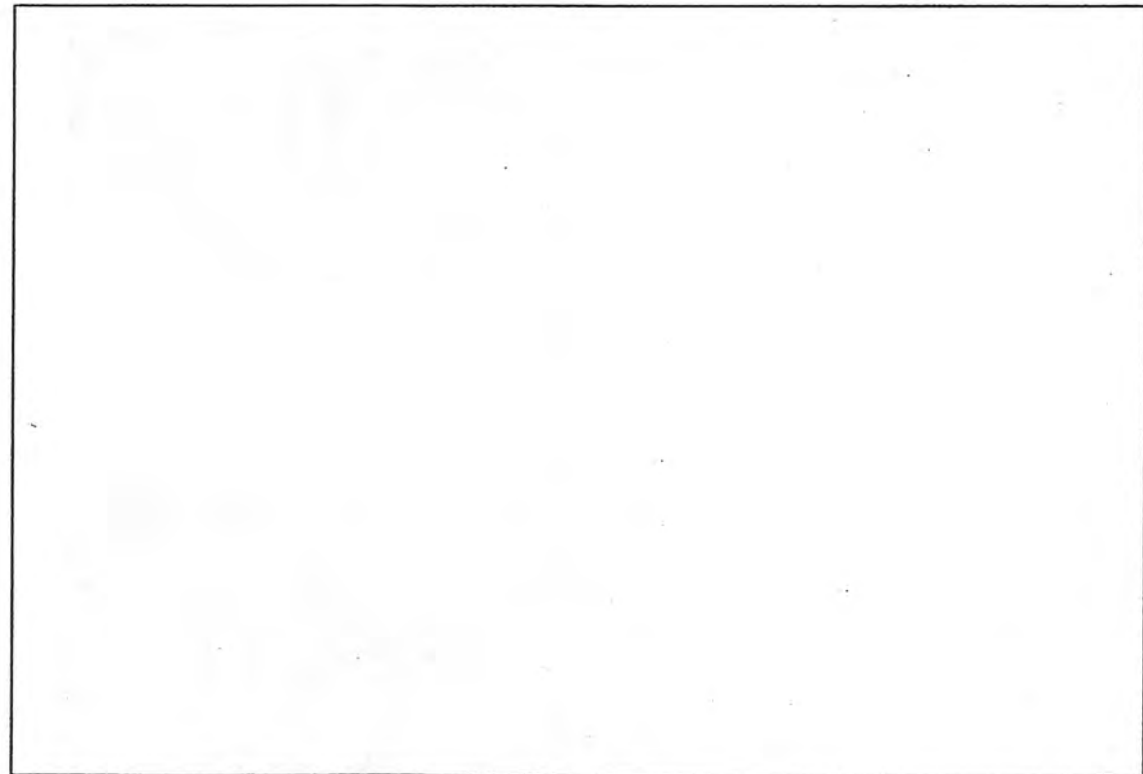


Photo: \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_ Par: \_\_\_\_\_

Commentaires: \_\_\_\_\_



CERTIFIÉ

Jonquière, le 15 juin 1993

AVIS D'INFRACTION

Groupe Lactel  
2200, route 169  
CHAMBORD (Québec)  
GOW 1G0

N/Dossier: 7610-02-01-1157005

OBJET: Conformité au certificat d'autorisation émis pour  
l'exploitation du bioréacteur

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 6 mai 1993 par  
un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous  
avons constaté les infractions suivantes :

1. Non respect du certificat d'autorisation émis pour  
l'exploitation d'un bioréacteur le 23 avril 1992;
- 2.. émission d'un contaminant à l'environnement sans en  
avoir avisé le ministère.

Vous contrevenez donc à la loi et aux règlements ci-  
après :

1. Loi sur la qualité de l'environnement, art. 123.1;
2. Loi sur la qualité de l'environnement, art. 21.

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux  
corrections qui s'imposent.

3950, boulevard Harvey  
Jonquière (Québec)  
G7X 8L6

Téléphone : (418) 542-3565  
Télécopieur : (418) 542-8928



AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Dossier: 7610-02-01-1157005

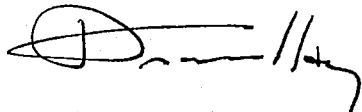
Le 15 juin 1993

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Réal Delisle au (418) 542-3565.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Veillez agir en conséquence.

Le directeur régional adjoint  
par intérim,



ROLAND TREMBLAY, ing.

RT/RD/SG/fstg



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
**Direction régionale  
du Saguenay — Lac-Saint-Jean**

CERTIFIÉ

Jonquière, le 21 décembre 1994.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Groupe Lactel  
Usine de Chambord  
2200, route 169  
CHAMBORD, (Québec)  
GOW 1G0

N/Réf. : 7610-02-01-1157011  
1111939

Objet : Construction d'une structure d'entreposage pour  
boues d'alun et biomasse anaérobique

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation datée du 1er novembre 1994 et complétée le 9 décembre 1994, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Construction d'une structure d'entreposage pour boues d'alun et biomasse anaérobique. La structure sera formée d'une membrane étanche en argile rapportée de 1 mètre d'épaisseur et aura les dimensions suivantes:  
avec un volume utile de  $23-24 \text{ m}^3$ .

La structure sera réalisée sur une partie du lot 2, du rang 3 sud-ouest du canton Métabetchouan dans la municipalité de Chambord faisant partie de la MRC Domaine-du-Roy.



CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: 7610-02-01-1157011  
1111939

Le 15 décembre 1994

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

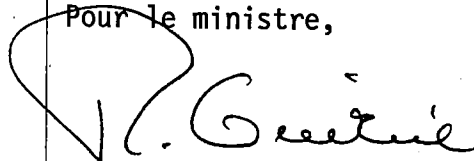
- Les Consultants RSA, Document de soumission: Structure d'entreposage de boues d'alun, signé par 53-54, 2 novembre 1994, 11 pages;
- Les consultants RSA, Rapport de conception: Structure d'entreposage pour boues d'alun et biomasse anaérobique, signé par 53-54, 2 novembre 1994, 4 pages;
- Les Consultants RSA, Lettre suite à une demande de renseignements supplémentaires, signée par 53-54 jr, 10 novembre 1994, 3 pages;
- Les Consultants RSA, Lettre suite à une demande d'informations supplémentaires, signée par 53-54, 17 novembre 1994, 2 pages;
- Plan no. 1929C1, Structure d'entreposage des boues d'alun. Les Consultants RSA, signé et scellé par 53-54 17 novembre 1994;
- Les Consultants RSA, Lettre incluant une copie du rapport géotechnique, signée par 53-54, 2 décembre 1994, 8 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat et à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Raymond Guérin, ing.  
Directeur régional - Environnement

RG/SB/dt





Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
**Direction régionale  
du Saguenay — Lac-Saint-Jean**

«CERTIFIÉ»

Jonquière, le 10 juillet 1995

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**

---

Groupe Lactel  
Usine de Chambord  
2200, Route 169  
Chambord (Québec)  
GOW 1G0

N/Réf. : 7610-02-01-1157009  
1094404

Objet : Exploitation d'un système de régénération des solutions  
de lavages acides et basiques

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 18 décembre 1992, reçue le 22 décembre 1992 et complétée le 11 janvier 1995, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'un système de régénération des solutions de lavages acides et basiques. Ce système est localisé sur une partie des lots 2, 3 et 4, rang 3 Sud de la section Ouest du cadastre officiel du canton Métabetchouan de la municipalité de Chambord faisant partie de la municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy.



CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7610-02-01-1157009  
1094404

Le 10 juillet 1995

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

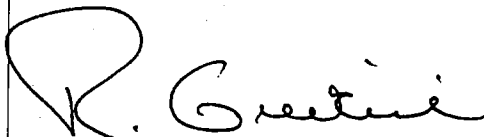
- Lettre de monsieur 53-54 18 décembre 1992, à monsieur Marc Leroux, concernant la demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'un système de régénération des solutions de lavages acides et basiques.
- Lettre de monsieur 53-54 25 mars 1993, à monsieur Marc Leroux, concernant des renseignements supplémentaires sur le système de régénération des solutions de lavages acides et basiques;
- Plan n° D-2029, Diagramme d'écoulement typique pour modèle D3, Écochimie ltée, signé et scellé par Bruno Gauthier, ing., 31 mars 1993;
- Lettre de monsieur 53-54 8 avril 1993, à monsieur Marc Leroux, concernant les détails d'opération du système de régénération des solutions de lavages acides et basiques;
- Lettre de monsieur 53-54 17 mai 1993, à monsieur Marc Leroux, concernant des questions posées sur le système de régénération des solutions de lavages acides et basiques.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Raymond Guérin, ing.  
Directeur régional - Environnement

RG/ML/tc



RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-03-01-1157011

DATE DE RÉDACTION : 95/11/07  
A M J

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 95/10/10  
A M J

HEURE : - Arrivée : 13h15

- Départ : 15h15

INSPECTEUR / INSPECTRICE : DANIELLE ST-PIERRE

ACCOMPAGNÉ DE : \_\_\_\_\_

LIEU INSPECTÉ  
GROUPE LARTEL  
USINE DE CHAMBORD  
2300, ROUTE 169  
CHAMBORD Q.C.  
GOW - 160

ADRESSE POSTALE (si différente)  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

PLAIGNANT / PLAIGNANTÉ : Rencontre oui [] non [ ]

NOM/ADRESSE  
53-54  
(VILLE CHAMBORD)

TÉLÉPHONE  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

PERSONNES RENCONTRÉES : NOM/FONCTION  
53-54

TÉLÉPHONE  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS [ ] CROQUIS [ ] PLANS [ ] CARTES [ ]  
Nombre \_\_\_\_\_ # \_\_\_\_\_ # \_\_\_\_\_

ÉCHANTILLONS  
[ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]  
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES  1. \_\_\_\_\_  
PRÉCISEZ 2. \_\_\_\_\_

BUTS : VÉRIFIER LA CONFORMITÉ DU C.A. POUR LA CONSTRUCTION  
D'UNE STRUCTURE D'ENTREPOSAGE POUR BOUES D'ALUN ET  
BIOMASSE ANAÉROBIOUE.



RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-02-01-1157011

DATE DE RÉDACTION : 951 / 11 / 07  
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

JE ME SUIS RENDU SUR LES LIEUX ET J'AI CONSTATÉ LES FAITS SUIVANTS:

- UN BASSIN D'ENTREPOSAGE POUR RECEVOIR DES BOUES D'ALUN ET DE BIOMASSE A ÉTÉ CONSTRUIT. (3m DE HAUT, 7.5 X 14m A LA BASE ET 22.5 X 29m DE CRÊTE.

- UN DRAIN PÉRIPHÉRIQUE A ÉTÉ INSTALLÉ SOUS LA FOSSE ET IL EST RELIÉ A UN REGARD D'OBSERVATION. J'AI PERÇU DES ODEURS DÉSAGRÉABLES PROVENANT DU REGARD D'OBSERVATION.

53-54 A FORMULÉE L'INTENTION DE RÉALISER L'ÉCHANTILLONNAGE DE CES EAUX SOUTERRAINES DÈS QUE NOUS LUI AURONS INDiqué LES PARAMÈTRES À ANALYSER.

- DEUX DÉCENTES BÉTONNÉES ONT ÉTÉ AMÉNAGÉES.

- UNE CLÔTURE ENTOURE LA FOSSE.

- LA FOSSE A ÉTÉ CONSTRUITE EN NOVEMBRE 1994 ET ELLE N'A PAS ÉTÉ VIDÉE DEPUIS. LA FOSSE N'ÉTAIT PAS PLEINE LORS DE LA VISITE.

- L'OPTION CHOISI POUR LA DISPOSITION DES BOUES EST LA DESHYDRATATION (QUI SERAIT RÉALISÉ PAR S'ANIMOBILE) ET LE RÉSIDUS SERAIT DISPOSÉ DANS UN SITE D'ENFOUISSEMENT. TOUTEFOIS 53-54 M'INFORMAIT QU'AVANT DE PROCÉDER À

CES OPÉRATIONS DE DESHYDRATATION ELLE VOUDRAIT AVOIR NOTRE ACCORD POUR DIRIGER LE SURNAGEANT DIRECTEMENT AUX ÉTANGS DE LA MUNICIPALITÉ (AVEC RÉSULTATS D'ANALYSE DU SURNAGEANT À L'APPUI).

- J'AI FAIT UNE VISITE AU BIOREACTEUR ET 53-54 M'A INFORMÉ QUE TOUT LE PERMÉAT ÉTAIT TRAITÉ PAR LE BIOREACTEUR ALORS QU'UNE PARTIE DES EAUX DE PROCÉDES ET DES EAUX DOMESTIQUES SONT TRAITÉES PAR LE BIOREACTEUR LE RESTE DE CES EAUX ÉTANT DIRIGÉES VERS LES ÉTANGS DE LA VILLE. LE BIOREACTEUR NE SERAIT PAS À SON EFFICACITÉ MAXIMALE, VOILÀ CE QUI EXPLIQUE RAIT QU'UNE BONNE QUANTITÉ D'EAUX USÉES NE SERAIT PAS TRAITÉES PAR CE SYSTÈME.

- CLÔTURE D'ÉPINETTE PAS ENCORE AMÉNAGÉ.

Page \_\_\_ de \_\_\_

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : 7610-02-01-1157011

DATE : 95-11-07  
DE RÉDACTION

3. CONCLUSION

LA STRUCTURE D'ENTREPOSAGE POUR BOUES D'ALUM ET BIOMASSE ANAÉROBIOUE A ÉTÉ CONSTRUITE SELON LE C.A.

4. RECOMMANDATION(S)

- INFORMER 53-54 QUE DES NORMES MAXIMALES DOIVENT ÊTRE RESPECTÉES À LA SORTIE DES ÉTANG MUNICIPALS MALGRÉ LES DÉPASSEMENTS PRÉVUS SELON LE RENDEMENT DES COURAGES (CAHIER DES EXIGENCES, CHAPITRE 3, 2<sup>e</sup> PAGE) (VOIR ALAIN)

- INFORMER 53-54 DES PARAMÈTRES D'ANALYSES À TENIR COMPTE POUR L'ÉCHANTILLONNAGE DES EAUX AU REGARD D.O.B. -  
SERVATION.

- INFORMER 53-54 SI LE SURNAGEANT PROVENANT DE LA FOSSE LORS DE LA DESHYDRATATION PEUT ÊTRE DIRIGÉ DIRECTEMENT AUX ÉTANG MUNICIPALS. (DES RÉSULTATS D'ANALYSE DEURAIT ÊTRE DISPONIBLE)

- SELON LES RÉSULTATS D'ANALYSE IL Y AURAIT DÉPASSEMENT DE NORMES. (VOIR AVEC UN ANALISTE ET ALAIN)

5. VÉRIFICATION

- INSPECTÉ PAR:

Jaime M. M. 95-11-07  
(signature) (date)

- VÉRIFIÉ PAR:

Réal Desjardins Réal Desjardins 95-11-10  
(signature) (date)

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

[Signature]

## SECTION I : IDENTIFICATION

RAPPORT D'INSPECTION  
INDUSTRIE DU LAIT ET SES DÉRIVÉSN/RÉFÉRENCE : 7610-02-01-11570-00DATE DE RÉDACTION : 97/02/07  
A M J

## IDENTIFICATION

Heure : - Arrivée : 13h00• DATE D'INSPECTION : 97/02/06  
A M J- Départ : 16h30• INSPECTEUR/INSPECTRICE : DANIELLE ST-PIERRE• ACCOMPAGNÉ(E) DE : RICHARD MERCIER, YVAN GIRARD.

• LIEU INSPECTÉ

GROUPE LACTEL  
USINE DE CHAMBORD  
2200, ROUTE 169  
CHAMBORD, Q.C.  
BOU-160

• ADRESSE POSTALE (si différente)

GROUPE LACTEL  
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE  
180, BOUL. BÉGIN,  
C.P. 4600  
STE-CLAIRE (QUÉBEC) GOR-200

• PLAIGNANT/PLAIGNANTE : Rencontre

Oui ( ) Non ( )

NOM/ADRESSE

TÉLÉPHONE

---

---

---

---

---

---

• PERSONNES RENCONTRÉES

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

53-54

53-54

• PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS  
( )  
Nombre \_\_\_\_\_CROQUIS  
( )PLANS  
( )  
# \_\_\_\_\_CARTES  
( )  
# \_\_\_\_\_

## ÉCHANTILLONS

( )  
EAU( )  
AIR( )  
SOL( )  
FLORE( )  
FAUNE( )  
DÉCHETS

• AUTRES ANNEXES ( ) (PRÉCISEZ)

1. \_\_\_\_\_

2. \_\_\_\_\_

• BUTS : INSPECTION ET MISE À JOUR DU DOSSIER.

**SECTION II : INFORMATION GÉNÉRALE**

1. Activités de l'établissement

- usine de lait nature \_\_\_\_\_
- usine de beurre et poudre de lait \_\_\_\_\_ ✓
- usine de fromage \_\_\_\_\_
- usine de crème glacée et desserts congelés \_\_\_\_\_
- usine de produits condensés et évaporés \_\_\_\_\_ ✓

2. Matières premières et production VOIR ARBRE DES PRODUITS EN ANNEXE.

Matières premières utilisées	<del>Annuel (kg/j)</del> CAPACITÉ D'ENTREPOSAGE DES SILO	<del>Journalier (maximum) (kg/j)</del>
LAIT CRU ET LACTOSÉRUM		
CRÈME	23-24	
_____		
_____		

Produits finis et sous-produits	Annuel (kg/j)	Journalier (maximum) (AU C.A.) (kg/j)
BEURRE		kg/j. (AU C.A.)
POUDRE DE LAIT ÉCRÉMÉ		23-24 DE LAIT TRANSFORMÉ
LACTOSÉRUM ET POUDRE DE LAIT RÉENGRAISSÉ		DE LAIT TRANSFORMÉ

[ CAPACITÉ MAXIMALE DU SÉCHOIR (EN POUDRE) = 400 m<sup>3</sup>/j. ]

3. Description du(des) procédé(s) de fabrication de l'arrivée des matières premières jusqu'à l'expédition des produits finis

VOIR SCHEMA DE FABRICATION EN ANNEXE

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

4. Liste des équipements dans l'usine

LISTE	CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES	CAPACITÉ
BARATTES À BEURRE		
SÉPARATEUR À DÉBOURBAGE		
UNITÉ D'ULTRA-FILTRATION		
CYCLONES		
SÉCHOIR		

ÉVAPORATEURS  
PASTEURISATEUR

5. Système de chauffage

a) Combustible

NATURE DU COMBUSTIBLE	QUANTITÉ UTILISÉE
1- GAZ NATUREL (1 CHAUDIÈRE)	
2- HUILE #2 (1 CHAUDIÈRE) (1 mois/AN AU GAZ NATUREL LORS DE L'INTERRUPTION)	

b) Capacité calorifique de l'appareil de combustion (MW)

1- \_\_\_\_\_  
2- \_\_\_\_\_

c) Respect des normes (art. 27, <sup>à 31.1</sup> q-2, r.20)  Oui  Non

d) Réservoirs VOIR LISTE EN ANNEXE.

PRODUIT	VOLUME	ENDIGUÉ	ÂGE	COMMENTAIRE

6. Horaire de production

PRODUCTION DE 7h à 24h, LAVAGE DE 00h à 4h00 ⇒ VARIABLE

- nombre d'heures par jour : 24h
- nombre de jours par semaine : 7j
- nombre de semaines par année : 52s.

7. Gestion des sous-produits PROJET DE RÉDUCTION À LA SOURCE À VENIR.

	LIEU		
	RÉCUPÉRATION	ENTREPOSAGE	ÉLIMINATION
LACTOSÉRUM			
BABEURRE			

8. Volet eaux de l'établissement

a) Eau d'alimentation

- aqueduc municipal \_\_\_\_\_
- puits privé ✓
- autre \_\_\_\_\_
- débit quotidien \_\_\_\_\_ Méthode de mesure \_\_\_\_\_

## b) Plan des égouts de l'établissement

- EAUX USÉES DE PROCÉDÉS  
ÉMISSAIRES - EAUX USÉES NON CONTAMINÉES

	O	N
Disponibilité (au dossier) d'un plan des égouts de l'établissement montrant les conduites d'égout domestiques, des eaux de refroidissement et autres eaux non polluées, des eaux polluées de lavage et du procédé, l'intercepteur à graisse et le regard d'accès pour échantillonnage et mesures de débit.		✓

## c) Points de rejets

	CODE						
	1	2	3	4	5	6	7
▪ eaux de refroidissement non contaminées				X			
▪ eaux de refroidissement contaminées			X				X
▪ eaux pulviales propres (toit, etc.) <sup>COURS</sup>				X			
▪ eaux de ruissellement contaminées							
▪ eaux usées de procédé (lavage, etc.) <sup>SANITAIRE</sup>			X				X

EAUX DE CONDENSATION

RÉUTILISATION POUR LAVAGE

- CODE :
- |   |                       |
|---|-----------------------|
| 1. Réseau d'égouts municipal pluvial    | 5. Fossé              |
| 2. Réseau d'égouts municipal unitaire   | 6. Sol                |
| 3. Réseau d'égouts municipal domestique | 7. Autres (spécifier) |
| 4. Cours d'eau                          | STATION DE POMPAGE    |

\*\* ± 70m<sup>3</sup> DE PERMEAT (PROVENANT DE U.-F. DU LACTOSÉUM ET 140 m<sup>3</sup> D'EAU DIRIGÉ À LA STATION DE POMPAGE SONT TRAITÉ AU BIORÉACTEUR. DONC 210m<sup>3</sup>/j. SUR UN DÉBIT DE 400 À 600 m<sup>3</sup> SONT TRAITÉ AU BIORÉACTEUR AVANT REJET À LA MUNICIPALITÉ.

**SECTION III : GESTION DES EAUX**

**9. Caractérisation des eaux usées**

	OUI	NON
<p><b>- Déversement dans un cours d'eau</b></p> <p>(Normes)                      DBO<sub>5</sub> 30 mg/l                      MES 30 mg/l                      Huiles et graisses 15 mg/l                      Phosphore (voir norme de la station municipale voisine sur le cours d'eau).</p>	N/A	A
<p><b>- Déversement à l'égout municipal</b></p> <p>- entente avec la municipalité ou règlement municipal;                      - la Direction de l'assainissement urbain a été consultée;                      - les autres organismes concernés (SQUAE, etc.) ont été consultés.</p>	oui oui oui	
<p><b>- Déversement dans un poste de traitement</b></p>	✓	

DE MAI 95 A AVRIL 96

	NORME	RESPECTÉ			
		OUI	NON	N/A	
DBO <sub>5</sub> NORME SUR 3 jn. CONS. (ou < 1000 ou < 735 (max) jn.)	kg/j	735 ETE 315 HIVER	✓		
DCO	kg/j			✓	
Matières en suspension	kg/j	280	✓		
Huiles et graisses	kg/j			✓	
Phosphore	kg/j	17	✓		
Débit	m <sup>3</sup> /j	500	✓		
T°	°C	30	NON RELEVÉ		
pH MIN. 5.5, MAX 9.5	l/j	MOYEN 7	NON RELEVÉ		
RAPPORT D'AUTO-CONTRÔLE TRANSMIS AU MEF MANQUE LES RAPPORTS DE MAI 96 A JANVIER 97.			OUI	NON ✓	N/A

## 10. Mesures et dispositifs pour diminuer le volume d'eau usée à épurer

MESURES ET DISPOSITIFS	PRÉVUS	RÉALISÉS	COMMENTAIRES
a) Les eaux pluviales propres sont canalisées séparément à l'égout pluvial.		✓	2 RÉSEAU SÉPARÉ
b) Les eaux de refroidissement non contaminées sont complètement séparées des eaux polluées.		✓	SAUF L'ÉVAPORATEUR, LE SÉPARATEUR ET LE NEP QUI VONT AU SANITAIRE DUE AU RISQUE FRÉQUENT DE CONTAMINATION.
c) Les eaux de refroidissement sont recyclées.	—		VONT AU PLUVIAL. RECYCLAGE DES EAUX DE CONDENSATION CHAUDE. (EAU DE VACHE)
d) Les eaux d'évaporation sont refroidies par contact indirect.	—		NE SONT PAS REFROIDIS ↗
e) Les eaux d'évaporation sont réutilisées pour les chaudières et pour le lavage dans le système d'eau chaude.		✓	B-01 SYSTÈME DE LAVAGE ÉVAPORATION ET SÈCHAGE
f) Systèmes de nettoyage en place (CIP). NEP		6	A-07 ULTRA-FILTRATION A-07 USINE - SILOS DU SECTEUR D-01 LAVAGE CAMION G-11 SILO PERMEAT ET REHYDRATATION DE LA POUFRE, A-08 BARATTE
g) Les solutions de lavage sont réutilisées.		✓	LES SOLUTIONS DE 2 <sup>e</sup> LAVAGE SONT RÉUTILISER AU 1 <sup>er</sup> LAVAGE SUIVANT. - AQUAREX PAS EN FONCTION POURRAIT REPARTIR AVEC LE FLÔTATEUR.
h) Tous les boyaux de lavages sont munis de « pistolets-douches ».		NON	PAS DANS LA BEURRERIE, SALLE D'ÉCREMAGE, ÉVAPORATION, SÈCHAGE, ET LES CORRIDORS.
i) Lavage avec un jet à forte pression et un petit débit pour économiser l'eau.		NON	RÉCEPTION DU LAIT SEULEMENT.
j) Réutilisation de l'eau de 2 <sup>e</sup> rinçage comme eau du 1 <sup>er</sup> rinçage pour le lavage suivant.		OUI	voir g)
k) Mesures de l'eau au compteur dans chaque département de l'usine avec relevé quotidien.		NON	PAS DE LECTURE PRISE



## 11. Mesures et dispositifs pour contrôler les rejets de contaminants dans l'environnement

MESURES DEMANDÉES	PRÉVUS	RÉALISÉS	COMMENTAIRES
a) Détecteur de niveau avec arrêt automatique des pompes, pour tous les réservoirs avec trop-plein.		EN PARTI	OUI POUR LES MATIÈRES PREMIÈRES, SILO D'ÉPURATION ET LES SYSTÈME DE LAVAGE, NON POUR LES RÉSERVOIRS DE RÉCUPÉRATION DE CAUSTIQUE, ACIDE ET TAMPON.
b) Alarmes sonores de niveau dans les bacs intermédiaires.			SUR LES SILOS DE MATIÈRES PREMIÈRES AVEC INDICATEURS LUMINEUX.
c) Récupération complète du <sup>LACTOSÉRUM</sup> petit lait par des goulottes de captage.			SI UN BRIS, PEUT ÊTRE POMPÉ AU SANITAIRE
d) Tous les drains sont recouverts de tamis et paniers amovibles pour retenir les solides.		✓	PARTOUT
e) Unité portative étanche pour recueillir les produits avariés lors de la fabrication.			N/A
f) Écrans de protection pour éviter toutes pertes de produits, ou permettant de recueillir les pertes.			N/A
g) Contrôle de haute température pour éviter que le lait brûlé par surchauffage occasionne des pertes de nettoyage.			AU SÉCHOIR, POUR LES AUTRES ÉQUIPEMENTS C'EST N/A.
h) Contrôle de basse température sur refroidisseurs pour éviter gel du produit et pertes.			N/A
i) Condenseur avec colonne barométrique sur refroidisseur pour éviter les retours d'eau à l'arrêt des pompes à vides de l'évaporateur.			?
j) Purge à l'air du produit de toutes les lignes avant rinçage.		NON	
k) Interlock électrique interdisant le lavage CIP avant purge à l'air des lignes.		IDEM	
l) Support adéquat de toutes les lignes de façon à éviter toute fuite.		OUI	
m) Pente des lignes vers un point commun de drainage, avec reprise par le fond.		OUI	-VERS UN RÉSERVOIR PUIS L'ÉVAPORATEUR.

MESURES DEMANDÉES		PRÉVUS	RÉALISÉS	COMMENTAIRES
n)	Réservoirs et bacs à fond incliné avec reprise par le fond.		✓	
o)	Installation, si possible, des réservoirs et bacs à une hauteur suffisante pour drainage complet par gravité.		✓	
p)	Silo de stockage pour le petit lait avec capacité au moins égale à la production journalière maximale.		✓	
q)	Récupération des fines de fromage.			N/A
r)	Récupération manuelle <sup>DE</sup> <del>du</del> <sub>PRODUITS</sub> fromage sur le plancher.		✓	POUBELLES → SI RÉCUPÉRABLE, RETOURNÉ AU PROCÉDÉ.
s)	Récupération des boues des séparateurs à débouillage discontinu dans des récipients étanches, si possible.			DÉBOURBÉ À TOUTE LES 1/2h, PUIS POMPÉ AU SILO ÉPURATEUR.
t)	À la fin de la pasteurisation, récupération des rinçures. <sub>CIP</sub>		✓	
u)	Identification des lignes de service eau, lait, vapeur, pour éviter toute erreur.		EN PARTIE	OUI POUR L'EAU, MAIS PAS POUR LE LAIT ET LA CRÈME.
v)	Identification des lignes démontables pour éviter toute erreur à l'assemblage avec pertes de produit.		NON	
w)	Identification des valves opérées manuellement, particulièrement qui s'ouvrent à plusieurs conduites (Multiport).		NON	
x)	Récupération 1 <sup>er</sup> rinçage et évaporation subséquente si possible.		NON	
y)	Récupération des retours de lait et élimination sans pollution.		OK	
<b>NOTES</b>				



**SECTION IV : GESTION DE L'AIR, DES DÉCHETS, DES SOLS, AUTRES**

13. Émissions atmosphériques (usine de séchage de lait en poudre, lactosérum)

Les équipements d'épuration fonctionnent de façon optimale (faire la liste).

	OUI	NON
TORCHÈRE DU BIORÉACTEUR	NON VÉRIFIÉ	
BIOFILTRE		
Respect de la norme de 50 mg/m <sup>3</sup> (art. 25, Q-2, r.20).		

14. Production et élimination de déchets

TYPE	QUANTITÉ PRODUITE	LIEU DE PRODUCTION	MODE D'ÉLIMINATION	ENTREPOSAGE ET GESTION CONFORMES	
				OUI	NON
<b>DÉCHETS</b>					
SABLE DÉCANIVEAU				✓	
BOUES DÉCANTÉES AU TRAIT. DES EAUX DE CUVÉES				✓	
BOUES DU SYS. AQUAREX	NE FONCTIONNE PLUS.				
BOUES DU BIORÉACTEUR				✓	
TOURBE DU BIOFILTRE	(CHANGÉ L'EAU 2 ANS)		À VALORISER.		
<b>DÉCHETS DE PRODUCTION</b>					
DÉCHETS DE PRODUCTION			ENFOUISSEMENT	✓	

Note : Localiser les sites d'entreposage sur le plan.

\* STRUCTURE D'ENTREPOSAGE (C.A.) EN ATTENDANT LA VALORISATION.

15. Évaluation des autres impacts sur l'environnement (article 20, L.Q.2. : bruits, nuisances, sols contaminés, etc.) (Mesures de mitigation)

NON VÉRIFIÉ.

---



---



---



---

**SECTION V : ACTES STATUTAIRES**

**16. Vérification particulière**

DOSSIER # 1157009 C.A. AQUAREX  
 VÉRIFIER LA RÉGÉNÉRATION DES ACIDES ET BASES? ~~SYSTÈME PAS~~  
 PURGES VERS LE BIORÉACTEUR? ~~OPÉRÉ PAR UNE~~  
 ROUES DANS LA STRUCTURE? ~~SEULE CANALISATION,~~  
 BON FONCTIONNEMENT? ENTRETIEN? ~~DONC ACIDE ET BASE~~  
~~SE NEUTRALISENT.~~

DOSSIER # 1157011 C.A. STRUCTURE D'ENTREPOSAGE DES ROUES. ~~NON~~  
 VÉRIFIER: DÉGAGEMENT D'ODEUR, QUALITÉ DES EAUX AU ~~VÉRIFIÉ~~  
 REGARD, ANALYSE EAUX SOUTERRAINES AU 2 ANS, GESTION ~~CAR SOUS~~  
 DU SURNAGEANT, PLANTATION D'ÉPINETTE, CLÔTURE, ~~LA NEIGE.~~

DOSSIER # 1157007 C.A. U-F + BIORÉACTEUR.  
 ALIMENTATION DU BIORÉACTEUR? ~~NON VÉRIFIÉ~~  
 % D'ENLÈVEMENT DE LA DCO (+) (85%)? ~~MANQUE DE TEMPS.~~

DOSSIER #

Notes : L'ULTRA-FILTRATION SERAIT COUPÉ DE 50%, L'USINE FABRIQUERAIT PLUS DE POUFRE POUR LE MARCHÉ.  
 - L'ÉCHANTILLONNAGE DE GR. LACTEL SE FAIT EN MÊME TEMPS QUE CELUI DE LA VILLE ET LES PRÉLÈVEMENT SONT PROPORTIONNEL AU DÉBIT.

	DISPONIBLE		
	OUI	NON	N/A
▶ Plans intérieur et extérieur de l'usine pour localisation des points de rejets des équipements, drain, égout, cheminée, déchets.			
▶ Schéma de procédé.	✓		
▶ Schéma d'écoulement des eaux usées.	✓		

## RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : 760-02-01-11570-00

DATE : 17-02-97

## 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION (SUITE)

NOUS AVONS RENCONTRE LES GENS DE GR. LACTEL POUR DISCUTER DES POINTS SUIVANTS:

- L'ULTRA FILTRATION EST DIMINUE DE 50% POUR DIMINUER LES CHARGES A L'EFFLUENT ET PARCE QUE LE MARCHE EST FAVORABLE A LA FABRICATION DE POUFRE.

- AFIN DE TRAITER L'ENSEMBLE DE SES EAUX, LA CIE A REALISE UNE CARACTERISATION DES EAUX USEES (EN AOÛT 96) SUR SEPT JOURS CONSECUTIFS.

L'INSTALLATION D'UN NOUVEL EQUIPEMENT DE TRAITEMENT EST PREVU, UN FLOTTATEUR PERMETTRAIT DE DIMINUER LES CHARGES D'HUILES ET GRAISSES, DE M.E.S. ET DE PHOSPHORE, ENSUITE LES EAUX SERAIENT TRAITES AU BIOREACTEUR. IL RESTE UNE ETUDE DE DEBIT A FAIRE, ELLE EST PREVU POUR CET HIVER.

- LA CIE N'A PAS TERMINE SON ETUDE SUR LA REDUCTION A LA SOURCE DES REJETS POLLUANTS DE L'USINE.

- GR. LACTEL A UTILISE L'EXPERTISE DE M. DORIS GIRARD DE LA SCAE POUR METTRE A POINT LA PROCEDURE D'ECHANTILLONNAGE PROPORTIONNEL AU DEBIT ET POUR ASSURER LA BONNE GESTION DES ETANGS DE LA VILLE (INCLUANT LA REDUCTION DES ODEURS)

- UNE 4<sup>e</sup> SOUFFLANTE A ETE ACHETE EN CAS DE BRIS.

- J'AI INFORME LA CIE QUE LA TOURBE DU BIOFILTRE POURRA ETRE VALORISE SUITE A L'ANALYSE D'UNE DEMANDE DE C.A. NOUS DEVONS INDiquer LES PARAMETRES A ANALYSER.

- J'AI INFORME LA CIE QUE LE SUIVI DU BIOREACTEUR POURRA ETRE REETUDIER A LA SUITE D'UNE DEMANDE DE MODIFICATION DE C.A. GR. LACTEL PREVUIT DEPOSER UNE DEMANDE DE C.A. POUR LE FLOTTATEUR (SYSTEME DE TRAITEMENT), UNE NOUVELLE PROPOSITION DE SUIVI DU BIOREACTEUR SERA PROPABLEMENT DEPOSE AU MEME MOMENT.

- L'USINE DE NORMANDIN POURRA ETRE REMENAGE A CHAMBOARD, C'EST POURQUOI L'AJOUT D'UN FLOTTATEUR S'AVERERAIT NECESSAIRE.

- J'AI DIT A LA CIE QUE NOUS PREVOYONS CARACTERISER LEUR EFFLUENT D'ICI JUIN 97.

- J'AI DEMANDE: ① DE COMPLETER LES INFORMATIONS DU FORMULAIRE "SUIVI DES STATIONS D'EPURATION", ② DE TRANSMETTRE LES RAP-

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : 7610-02-01-11570-00

DATE : 97-02-07

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION (SUITE)

PORTS MENSUELS DES EFFLUENTS DE MAI 96 A JANVIER 97  
ET DE FAÇON RÉGULIÈRE PAR LA SUITE, ③ DE TRANSMETTRE  
LES RAPPORTS DE SUIVI ET DE L'EFFICACITÉ DU BIORÉACTEUR,  
④ DE TRANSMETTRE LA CARACTÉRISATION DE AOÛT 96 SUR  
7 JOURS CONSÉCUTIFS, ⑤ DE TRANSMETTRE UNE LETTRE DES  
PROJETS À VENIR AVEC ÉCHÉANCES, CES DOCUMENTS NOUS  
PARVIENDRONS D'ICI AU 24 FÉVRIER 1997.

**SECTION VI : CONCLUSION - RECOMMANDATION - VÉRIFICATION**

**17. CONCLUSION**

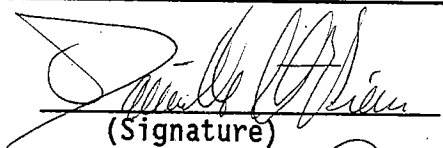
- UN PROJET DE RÉDUCTION DES REJETS À LA SOURCE EST EN COURS.
- UN PROJET D'AJOUT D'UN ÉQUIPEMENT DE TRAITEMENT (FLOTTATEUR) EST EN COURS.
- UNE CARACTÉRISATION DES EFFLUENTS DE L'USINE A ÉTÉ RÉALISER EN AOÛT 96.
- UNE ÉTUDE DE DÉBIT SERA RÉALISER CET HIVER.
- LES MÉTHODES D'ÉCHANTILLONNAGES ONT ÉTÉ REVUS ET LES PRÉLÈVEMENTS SONT PROPORTIONNELS AU DÉBIT, (AVEC LA COLLABORATION DE LA SOAE).
- PLUSIEURS BOYAUX DE LAVAGES NE SONT PAS MUNIS DE PISTOLETS DOUCHES POUR LAVAGE À PRESSION.
- INFRACTIONS À L'ART. 103.1 POUR ① NE PAS AVOIR TRANSMIT LES RAPPORTS MENSUELS DES EFFLUENTS ② NE PAS RENCONTRER LES NORMES DE REJETS AUX EFFLUENTS (ANNEXE D) ③ NE PAS AVOIR TRANSMIT LES RAPPORTS DE SUIVI DU BIORÉACTEUR.

**18. RECOMMANDATION(S)**

ATTENDRE LES DOCUMENTS DE GROUPE LACTEL POUR LE 24 FÉVRIER 1997, SI NON RÉÇU, TRANSMETTRE UN AVIS D'INFRACTION ET TRANSFÉRER LE DOSSIER AU BUREAU DES ENQUÊTES, AUSSI LEUR DEMANDER DE FAIRE LA CARACTÉRISATION POUR POURSUITE.

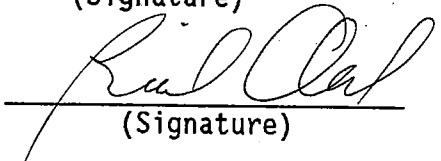
**19. VÉRIFICATION**

INSPECTÉ PAR : \_\_\_\_\_

  
(Signature)

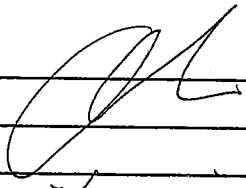
97-02-10  
(Date)

VÉRIFIÉ PAR : Réal Delisle

  
(Signature)

97-10-13  
(Date)

**COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR**



Pas d'accord pour les enquêtes à ce stade-ci  
Prévoir l'échantillonnage au printemps



## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-02-01-1157000  
 N/INTERVENTION : 020003913

DATE DE RÉDACTION : 23 octobre 2000

### 1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 18 octobre 2000

HEURE : -Arrivée : 8h 30 -Départ : 11h 15

INSPECTEUR : Serge Alain

ACCOMPAGNÉ(E) DE : Martin Lamontagne

LIEU INSPECTÉ :

ADRESSE POSTALE (si différente) :

Groupe Lactel Inc.  
 2200, Route 169  
 Chambord (Québec) G0W 1G0

PLAIGNANT(E) :

NOM/ADRESSE :

TÉLÉPHONE :

Rencontré(e) Oui ( )  
 Non ( )

PERSONNE(S)  
 RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION :

TÉLÉPHONE :

53-54

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTOS (6) CROQUIS ( ) PLANS ( ) CARTES ( )

ÉCHANTILLONS : EAU (5) AIR ( ) SOL ( ) FLORE ( ) FAUNE ( ) DÉCHETS ( )

AUTRES ANNEXES : 1. Copie du formulaire de demande d'analyses

BUT(S) : Échantillonnages des effluents de l'usine

### 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Conditions climatiques lors de l'échantillonnage : nuageux avec pluie intermittente. Température : 5 °C

Cinq (5) points d'échantillonnage ont d'abord été déterminés par M. Martin Lamontagne, responsable du dossier à la division analyse de la direction régionale.

À chaque point de prélèvement, une évaluation du pH de l'échantillon a été effectuée à l'aide d'un papier indicateur de pH ainsi qu'une lecture de la température de l'eau de l'effluent avec un thermomètre conventionnel.

Nom de l'échantillon	Endroit de prélèvement	T° (Celsius)	pH	Photos	Remarques
L-1	Effluent pluvial (après combinaison)	9	Entre 6.5 et 7	# 4 et # 5	Légère odeur de produits laitiers
L-2	Effluent pluvial fromagerie (avant combinaison)	16	Entre 6.5 et 7	# 1	M. E. S. dans l'échantillon provenant d'un dépôt dans la conduite.
L-3	Effluent pluvial de l'usine (avant combinaison)	9	Entre 6.5 et 7	# 2 et # 3	Légère odeur de produits laitiers
L-4	Drains de la fosse à boues	9	6	# 6	Faible odeur de produits laitiers
L-5	Affluent de l'usine (station d'épuration)	25	7	-	Eau blanchâtre. Prélèvement à l'aide de l'échantillonneur de la station

Les échantillons L-1, L-2 et L-3 ont été prélevés à l'aide d'un contenant de verre fixé à une tige télescopique utilisée pour l'échantillonnage dans des regards d'égout. Le contenant de verre a été rincé avec de l'eau distillée entre chaque prélèvement.

Le cas échéant, des préservatifs ont été ajoutés aux échantillons après chaque prélèvement.

Les échantillons ont été déposés dans une glacière avec des blocs réfrigérants tout de suite après les prélèvements et sont demeurés sous ma garde durant toute la durée de l'échantillonnage.

De retour au bureau, les échantillons destinés aux analyses de DBO<sub>5</sub> ont été placés au congélateur et les autres dans le réfrigérateur jusqu'à leur envoi au laboratoire d'analyse l'après-midi même.

L'analyse des paramètres suivants a été demandée pour chacun des échantillons : DBO<sub>5</sub>, DCO, phosphore total, matières en suspension, huiles et graisses et pH.

### RAPPORT D'INSPECTION

N/REFERENCE	: 7610-02-01-1157000	DATE DE RÉDACTION : 23 octobre 2000
N/INTERVENTION	: 020003913	

#### 3. CONCLUSION

Aucun problème n'est survenu au cours de l'échantillonnage.

La réception des échantillons au laboratoire en date du 19 octobre 2000 (lendemain de l'échantillonnage) a été confirmée le 23 octobre 2000 par Madame Lise Simoneau du Centre d'expertise en analyse environnementale de Québec.

#### 4. RECOMMANDATION(S)

Il y aurait lieu d'attendre les résultats d'analyses et de signifier à la compagnie tout dépassement des critères de rejet dans l'environnement et dans les réseaux d'égout sanitaire.

#### 5. VÉRIFICATION

INSPECTÉ PAR : Serge Alain      SIGNATURE : *Serge Alain*      DATE : 00-10-23

VÉRIFIÉ PAR : Daniel Labrecque      SIGNATURE : *Daniel Labrecque*      DATE : 2000-10-27

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

*Ok. Assurer le suivi  
lors de la réception des  
résultats d'analyse.*

PHOTOS

LIEU : Groupe Lactel Inc.  
2200, route 169  
Chambord (Québec)  
G0W 1G0

N° RÉFÉRENCE : 7610-02-01-1157000

PHOTOGRAPHIÉ PAR : SERGE ALAIN

SIGNATURE : *Serge Alain*

Photo # 1 | Date : 00-10-18

Note :

Aperçu du regard d'égout de la conduite de rejet des eaux pluviales de la fromagerie (avant combinaison).



Photo # 2 | Date : 00-10-18

Note :

Aperçu du regard d'égout de la conduite de rejet des eaux pluviales de l'usine (avant combinaison).



Photo # 3 | Date : 00-10-18

Note :

Aperçu de l'intérieur du regard d'égout de la conduite de rejet des eaux pluviales de l'usine (avant combinaison).



PHOTOS

LIEU : Groupe Lactel Inc.  
2200, route 169  
Chambord (Québec)  
G0W 1G0

N° RÉFÉRENCE : 7610-02-01-1157000

PHOTOGRAPHIÉ PAR : SERGE ALAIN

SIGNATURE : *Serge Alain*

Photo # 4 | Date : 00-10-18

Note :

Conduite de rejet des eaux pluviales combinées (fromagerie et usine) à la rivière Métabetchouan.



53-54

Photo # 5 | Date : 00-10-18

Note :

Endroit de prélèvement de l'échantillon des eaux pluviales combinées (fromagerie et usine) avant leur rejet dans la rivière Métabetchouan (cassure dans la conduite).



Photo # 6 | Date : 00-10-18

Note :

Puits d'échantillonnage des eaux des drains de la fosse à boues.



53-54

53-54

Québec 

Ministère  
de l'Environnement

Jonquière, le 1er février 2001

**CESSION DE CERTIFICATS D'AUTORISATION**

---

Agropur Coopérative  
510, rue Principale  
Granby (Québec) J2G 7G2

N/Réf. : 7610-02-01-1157005  
020006800

Objet : Installation et exploitation d'une unité d'ultrafiltration et d'un  
bioréacteur

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de cession de certificats d'autorisation datée du 23 novembre 2000, reçue le 29 novembre 2000 et complétée le 11 décembre 2000, formulée par 53-54 concernant les certificats d'autorisation délivrés en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) à Groupe Lactel Société en commandite, le 23 avril 1992 et modifié le 2 avril 1993 ainsi que le certificat d'autorisation délivré le 21 décembre 1994, j'autorise, conformément au deuxième alinéa de l'article 24 de la Loi sur la qualité de l'environnement, la cession de ces certificats d'autorisation à Agropur Coopérative :

Cette cession est délivrée à l'égard des projets décrits ci-dessous :

- Installation et exploitation d'une unité d'ultrafiltration et d'un bioréacteur;
- Construction d'une structure d'entreposage pour les boues d'alun et biomasse anaérobie.

Direction régionale du Saguenay – Lac-Saint-Jean

c:\desly01\word\cession\7610-1157005.doc

N/Réf.: 7610-02-01-1157000  
020006800

Le 1er février 2001

Les documents suivants font partie intégrante de la présente cession de certificats d'autorisation :

- Demande de cession des certificats d'autorisation « *Usine localisée au 220, route 169, Chambord* », Groupe Lactel, signée par 53-54 le 23 novembre 2000, 1 page et 5 documents joints;
- Lettre à Martin Lamontagne, « *Demande de cession de certificat d'autorisation* », Agropur Coopérative, signée par 53-54 le 30 novembre 2000, 2 pages;
- Lettre à Martin Lamontagne, « *Demande de cession de certificat d'autorisation* », Agropur Coopérative, signée par 53-54 le 6 décembre 2000, 2 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être exploité conformément aux certificats d'autorisation cédés et aux documents qui en faisaient partie. Ce projet devra également être exploité conformément aux documents qui font partie intégrante de cette cession.

En outre, cette cession des certificats d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



HT/ML/ld

*pour*

Hélène Tremblay  
Directrice régionale  
du Saguenay - Lac-Saint-Jean

## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-02-01-115700  
N/INTERVENTION : 020007906

DATE D'INSPECTION : 12 juin 2001

### 1. IDENTIFICATION

DATE DE RÉDACTION : 18 juin 2001

HEURE : -Arrivée : 10h 15 -Départ : 12h 30

INSPECTEUR : Serge Alain

ACCOMPAGNÉ(E) DE :

LIEU INSPECTÉ :

ADRESSE POSTALE (si différente) :

Agropur Coopérative agroalimentaire  
3200, Route 169  
Chambord (Québec)  
G0W 1G0

Agropur Coopérative agroalimentaire  
510, rue Principale, C.P. 6000  
Granby (Québec)  
J2G 7G2

PLAIGNANT(E) :

NOM/ADRESSE :

TÉLÉPHONE :

Rencontré(e) : Oui ( ) Non ( ✓ )

53-54

(418) 480-8698

PERSONNE(S)

NOM/FONCTION :

TÉLÉPHONE :

RENCONTRÉE(S)

53-54

/ Coordonnateur maintenance  
& environnement

53-54

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTOS (8) CROQUIS ( ) PLANS ( ) CARTES ( )

ÉCHANTILLONS : EAU ( ) AIR ( ) SOL ( ) FLORE ( ) FAUNE ( ) DÉCHETS ( )

AUTRES ANNEXES : 1.  
2.

BUT(S) : Vérifier s'il y a exploitation de l'usine sans certificat d'autorisation  
Vérifier s'il y a rejet d'eaux blanchâtres dans la rivière

### 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

C'est à la suite d'un appel téléphonique de la plaignante signalant des rejets ponctuels d'eaux blanchâtres dans la rivière Métabetchouan à partir de l'émissaire final des eaux pluviales de l'usine qu'il fut convenu d'effectuer une inspection à l'usine.

De plus, la compagnie n'avait pas encore respecté son engagement d'effectuer une demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation de son usine de Chambord à la suite de la cession des actes statutaires appartenant au Groupe Lactel.

Je me suis donc rendu sur les lieux afin de vérifier s'il y avait une exploitation de l'usine en cours et d'observer par la même occasion la qualité des eaux pluviales rejetées par l'entreprise dans la rivière Métabetchouan.

#### Constatations :

10h 15 : Arrivée aux abords de la rivière Métabetchouan à l'endroit où est situé l'émissaire final des eaux pluviales de l'usine (photos # 1 et # 2).

Conditions climatiques : ensoleillé  
température d'env. 24 °C

Légère odeur d'eau sulfureuse à proximité de l'émissaire

Un prélèvement des eaux rejetées a été effectué dans une cassure de la conduite de rejet (photo # 3) et a permis d'évaluer les paramètres suivants :

Température des eaux rejetés : 18,5 °C  
pH (papier indicateur) : 6  
Peu de matières en suspension  
Pas de coloration

## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-02-01-115700

DATE D'INSPECTION : 12 juin 2001

N/INTERVENTION : 020007906

### 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

11h 10 : Arrivée à l'usine où j'ai rencontré 53-54

53-54 me confirme que la fromagerie est définitivement fermée et que les activités de râpage doivent se terminer le 29 juin prochain mais que la fabrication de beurre et de lait en poudre se poursuit actuellement.

Ce dernier admet également qu'il peut y avoir des rejets d'eaux blanchâtres via le réseau pluvial de l'usine(photo # 4) et ce, lors des cycles de lavage.

Le problème provient du fait que les conductivimètres (photos # 5 et # 6) installés pour la surveillance de la qualité des eaux rejetées au pluvial sont parfois défectueux. Ces appareils ont également des limites de détection en ce qui concerne la coloration des eaux (blanchâtres). Normalement, des eaux présentant des problèmes sont automatiquement déviées vers un réservoir tampon.

Les eaux rejetées au pluvial proviennent du procédé de traitement du lait. Les eaux séparées des solides du lait par centrifugeuse sont évaporées, condensées et utilisées pour alimenter la bouilloire après ajustement du pH et pour usage général (lavage des planchers). Les volumes non utilisés (surplus) sont acheminés vers le réseau pluvial.

Comme les conductivimètres installés ne peuvent assurer une fiabilité en ce qui a trait à la qualité des eaux rejetées, il est prévu de remplacer à l'automne prochain ces appareils par des analyseurs de particules. Selon 53-54 ce sont des systèmes beaucoup plus performants qui sont présentement utilisés dans d'autres usines de la compagnie et ils permettent de détecter toute variation au niveau de la charge incluant la coloration.

Pour l'instant, comme les problèmes passent souvent inaperçus, 53-54 aimerait être avisé le plus rapidement possible lorsqu'il y a présence d'eaux blanchâtres dans la rivière et c'est pourquoi il désire que nous transmettions son numéro de télé avertisseur à la plaignante afin qu'elle puisse lui signaler, le cas échéant, et ce à toute heure du jour quelque problème que ce soit.

Dans un autre ordre d'idée, 53-54 m'a fait part que la fosse à boues a été vidangée ce printemps par la compagnie 23-24 et qu'il est prévu de vidanger tous les boues du troisième étang aéré de la station d'épuration municipale.

Finalement, j'ai effectué une visite de l'usine et j'ai été en mesure de constater que celle-ci était en opération au moment de l'inspection.

Dans le but de respecter la demande de 53-54 de ne pas photographier les équipements du procédé en fonction et ce, par souci de confidentialité au niveau de la concurrence, seules des photographies d'employés à l'œuvre au département d'emballage ont été prises (photos # 7 et # 8).



## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-02-01-115700  
N/INTERVENTION : 020007906

DATE D'INSPECTION : 12 juin 2001

### 3. CONCLUSION

Lors de l'inspection, le rejet d'eaux blanchâtres dans la rivière Métabetchouan à partir de la conduite d'évacuation des eaux pluviales de l'usine n'a pas été constaté.

Cependant, l'usine est présentement exploitée sans certificat d'autorisation.

La plaignante a été avisée le 18 juin 2001 des actions qui seront entreprises par le MENVQ pour faire en sorte que la compagnie apporte les corrections nécessaires afin d'améliorer la qualité des eaux rejetées dans la rivière. D'ici là, le numéro du télé avertisseur du responsable de l'environnement de la compagnie 53-54 a été transmis à la demande de ce dernier à la plaignante pour que tout événement lui soit signalé afin qu'il puisse intervenir rapidement.

### 4. RECOMMANDATION(S)

Considérant les plaintes de rejet d'eaux blanchâtres dans la rivière Métabetchouan à partir de la conduite des eaux pluviales de l'usine.

Considérant que le responsable de l'usine rencontré lors de l'inspection a admis la possibilité qu'il y ait rejet d'eaux blanchâtres via la conduite susmentionnée et ce en raison d'appareils de surveillance défectueux et inadéquats.

Considérant les engagements de la compagnie Agropur à régler définitivement la problématique environnementale de l'usine à la suite de son acquisition et de la cession le 1<sup>er</sup> février 2001 des autorisations appartenant au Groupe Lactel

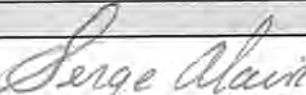
L'envoi d'un avis d'infraction est recommandé pour la dérogation suivante :

Exploitation d'une usine de produits laitiers sans avoir obtenu, au préalable, un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement

### 5. VÉRIFICATION

INSPECTÉ PAR : Serge Alain

SIGNATURE :



DATE : 01-06-18

VÉRIFIÉ PAR : Daniel Labrecque

SIGNATURE :



DATE : 2001-06-18

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :



**Nom :** Agropur Coopérative

**Municipalité :** Chambord

**Date :** 12 juin 2001

**N/D :** 7610-02-01-1157000

**Photo # 1**

**Référence Photo :** Image1.jpg

**Note :** Émissaire final du réseau pluvial de l'usine.



**Photo # 2**

**Référence Photo :** Image2.jpg

**Note :** Idem

**Photo # 3**

**Référence Photo :** Image3.jpg

**Note :** Cassure dans la conduite où un prélèvement a été effectué afin d'évaluer certaines caractéristiques des eaux rejetées dans la rivière.



**Photographié par :** Serge Alain



Nom : Agropur Coopérative

Municipalité : Chambord

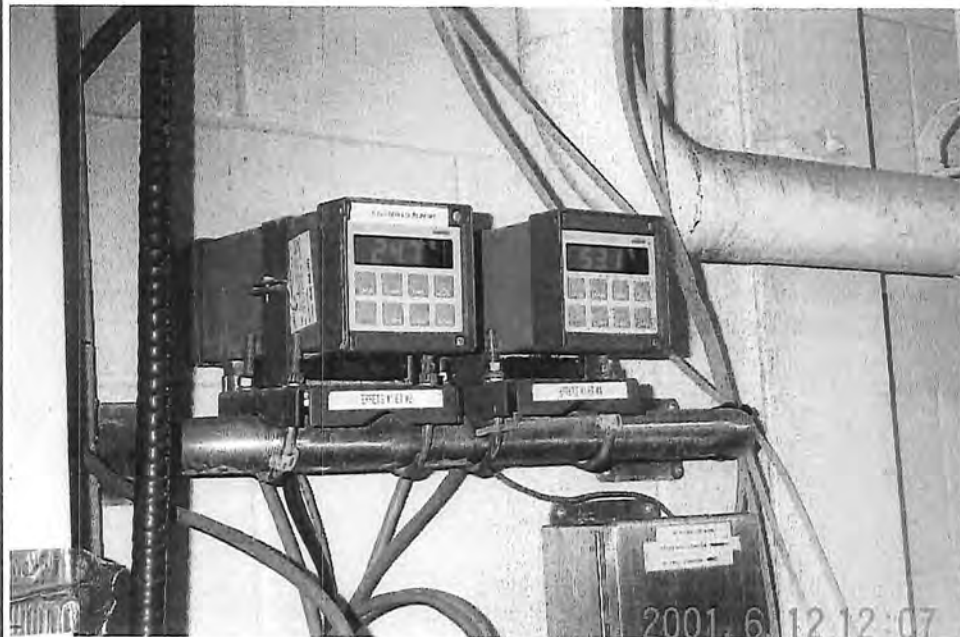
Date : 12 juin 2001

N/D : 7610-02-01-1157000

**Photo # 4**

Référence Photo : Image4.jpg

Note : Endroit situé à l'intérieur de l'usine où sont déversées les eaux empruntant le réseau pluvial.



**Photo # 5**

Référence Photo : Image5.jpg

Note : Appareils de surveillance (conductivimètres) de la qualité des eaux rejetées au pluvial.

**Photo # 6**

Référence Photo : Image6.jpg

Note : Sonde de l'un des deux conductivimètres.



Photographié par : Serge Alain



Nom : Agropur Coopérative

Municipalité : Chambord

Date : 12 juin 2001

N/D : 7610-02-01-1157000

**Photo # 7**

Référence Photo : Image7.jpg

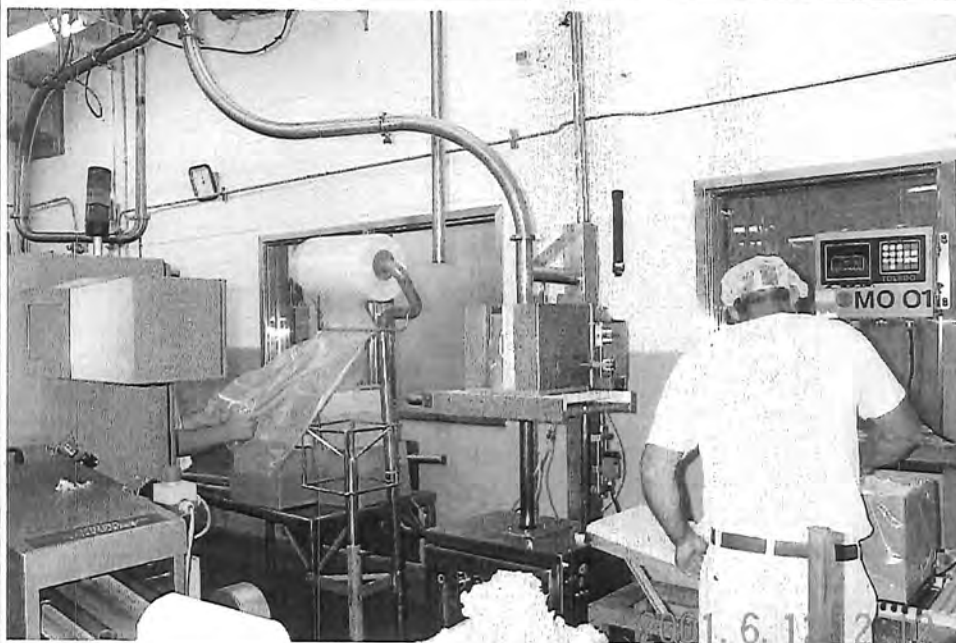
Note : Emballage du beurre.



**Photo # 8**

Référence Photo : Image8.jpg

Note : Idem.



**Photo #**

Référence Photo : .jpg

Note :

CERTIFIÉ

Jonquière, le 19 juin 2001

AVIS D'INFRACTION

---

Agropur Coopérative  
510, rue Principale  
Case postale 600  
Granby (Québec) J2Y 7G2

N/Réf. : 7610-02-01-1157000  
020007906

OBJET : Exploitation de l'usine située au 3200, route 169 à Chambord  
sans certificat d'autorisation

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite d'une inspection effectuée le 12 juin 2001, par monsieur Serge Alain, de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la loi :

- 1- Exploitation d'une usine de produits laitiers sans avoir préalablement obtenu un certificat ;

Loi sur la qualité de l'environnement;

- Article 22.

Nous vous demandons de procéder **immédiatement** aux corrections qui s'imposent et de nous soumettre une demande de certificat d'autorisation dûment complétée d'ici au 19 juillet 2001.



Direction régionale du Saguenay – Lac-Saint-Jean

3950, boul. Harvey, 4e étage  
Jonquière (Québec)  
G7X 8L6

Téléphone : (418) 695-7883  
Télécopieur : (418) 695-7897  
Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>  
Courriel : [dr02@menv.gouv.qc.ca](mailto:dr02@menv.gouv.qc.ca)

## AVIS D'INFRACTION

---

-2-

N/Réf. : 7610-02-01-1157000  
020007906

Le 19 juin 2001

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Serge Alain au (418) 695-7883, poste 401.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

Le coordonnateur de la  
Division contrôle  
Service de l'environnement



Daniel Labrecque

DL/SA/dt

**RAPPORT D'ENQUÊTE**

**DATE :** Le 19 novembre 2002

**OBJET :** *Agropur*  
- Exploitation d'une usine sans certificat d'autorisation

**N/Réf. :** 7124-02-01-0000023

**Région :** 7610-02-01-1157000

**SOMMAIRE**

L'entreprise *Agropur* a acquis les actifs de l'entreprise Lactel en novembre 2000, soit une usine de produits laitiers située au 3200, Route 169 à Chambord. Cette entreprise était exploitée depuis plusieurs années sans certificat d'autorisation. De plus, de nombreuses plaintes sont parvenues au Ministère concernant des rejets de lactosérum dans la rivière Métabetchouane. Le Groupe Lactel avait manifesté son intention le 22 janvier 1998 de déposer une demande de certificat d'autorisation pour son usine, sans jamais compléter la demande. Toutefois, le Groupe Lactel a obtenu des certificats d'autorisation pour d'autres secteurs d'activités. Depuis la vente à *Agropur*, les certificats existants furent cédés à cette compagnie. Toutefois, la demande pour l'exploitation de l'usine de produits laitiers ne fut pas complétée par *Agropur*, alors que l'usine est en exploitation. De plus, il y aurait encore des rejets de lactosérum dans la rivière.

L'enquête est demandée dans le but de compléter la preuve de l'exploitation par *Agropur* d'une usine de produits laitiers sans certificat d'autorisation, ainsi que le rejet de contaminant, à savoir du lactosérum, dans la rivière Métabetchouane afin d'intenter des poursuites pénales.

**FICHER CENTRAL DES ENTREPRISES**

**NOM :** *Agropur*

**MATRICULE :** 1143183813

**ADRESSE :** 510, rue Principale  
Granby (Québec) J2G 7G2

**CONSTITUTION :** 1<sup>er</sup> novembre 1980

**ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE :** Coopérative agricole, laiterie, transformation du lait en fromage et autres produits

**RÉGIME CONSTITUTIF :** 030 – *Loi sur les coopératives*

**ADMINISTRATEUR(S) :** M. Serge Riendeau, président  
1420, chemin Fecteau  
R.R. 5  
Coaticook (Québec) J1A 2S4

M. Claude R. Ménard, principal dirigeant  
88, rue Talbot  
Granby (Québec) J2G 7Y7

**NOM :** ACLQ inc.  
Groupe Lactel inc.

**MATRICULE :** 1141250234

**ADRESSE :** 9001, boul. de l'Acadie  
Bureau 200  
Montréal (Québec) H4N 3H7

**CONSTITUTION :** 24 septembre 1990

**RÉGIME CONSTITUTIF :** 024 - *Loi sur les compagnies, partie 1A*

**ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES :** Gestion et exploitation d'entreprises laitières

**ADMINISTRATEURS :** Agrinor, coopérative agroalimentaire  
180, boul. Bégin  
Sainte-Claire (Québec) G0V 2Y0

Nutrinor, coopérative agroalimentaire  
800, rue Melançon  
Saint-Bruno (Québec) G0W 2L0

**ANNEXE 1 :** Imprimante CIDREQ

### DIRECTION RÉGIONALE

À la suite de l'assignation de cette enquête en date du 9 août 2001, j'ai procédé à l'étude du dossier régional et j'ai pris possession d'une copie des documents ci-dessous décrits, qui sont joints à l'annexe 2 :

9 août 2001 : Demande d'enquête avec chronologie des événements ;

11 juillet 2001 : Lettre de 53-54 *Agropur* ;

19 juin 2001 : Avis d'infraction pour exploitation sans certificat d'autorisation ;

18 juin 2001 : Rapport de l'inspection du 12 juin 2001 ;

18 mai 2001 : Note au dossier, plainte de rejet d'eaux blanches ;

14 décembre 2000 : Résultats d'analyse des échantillons prélevés le 18 octobre 2000 ;

23 octobre 2000 : Rapport d'inspection du 18 octobre 2000 incluant demande d'analyse ;

8 mai 2000 : Documents d'analyse de Groupe Lactel de mars 2000 ;

16 septembre 1998 : Rapport d'accident technologique de M<sup>me</sup> Danielle St-Pierre et diverses correspondances.

### MUNICIPALITÉ

Le 15 août 2001, je me suis rendu à l'hôtel de ville de Chambord où j'ai obtenu la fiche de contribuable de l'usine d'*Agropur*, coopérative de Chambord, ainsi que la matrice graphique du secteur qui sont jointes à l'annexe 3.



### BUREAU DE PUBLICITÉ DES DROITS

J'ai effectué une vérification le 5 décembre 2001 au Bureau de publicité des droits de Roberval, consulté l'index des immeubles afin de vérifier les années d'acquisition des terrains où fut construite l'usine de Chambord par l'Association laitière du Saguenay—Lac-Saint-Jean.

Les terrains localisés sur les lots 1 à 19 inclusivement des rangs 1, 2 et 3, canton Métabetchouan, appartenaient à MM. Bernard Fortin, Raymond Desmeules et J.-A. Desmeules et Fils et furent vendus à l'Association laitière du Saguenay—Lac-Saint-Jean les 9 juillet 1973, 8 janvier 1974 et 15 février 1974.

### ENQUÊTE

Une demande d'autorisation de pénétrer dans un endroit fut rédigée et présentée à la Juge de paix Lyne Laforest, au Palais de justice de Roberval, le 23 novembre 2001, qui l'a signée en lui donnant le numéro de greffe 155-38-000-70-013.

### VISITE DES LIEUX

En date du 27 novembre 2001 à 10 h, alors accompagné du technicien Serge Alain, nous nous sommes rendus à l'usine d'Agropur de Chambord. J'ai exécuté l'autorisation de pénétrer dans un endroit en remettant la copie à M. 53-54

Par la suite, après d'être conformés aux mesures de sécurité et d'hygiène, la visite légale s'est déroulée en présence de M. 53-54

Nous avons constaté que des activités étaient en cours dans la salle des opérateurs et la section du traitement du lait, les évaporateurs et séchoirs pour la fabrication de lait en poudre, l'ensachage du lait en poudre, la ligne de fabrication de beurre et l'expédition.

Des photos furent prises et elles sont jointes au rapport technique rédigé le 10 janvier 2002 par Serge Alain. Le rapport technique est joint à l'annexe 5.

Aussi, le 27 novembre 2001 vers 9 h 30, avant la visite de l'usine, nous avons vérifié le point de rejet des eaux usées de l'usine dans la rivière Métabetchouane et nous n'avons constaté aucun rejet de contaminant (eaux blanchâtres) à la rivière.

Un rapport d'exécution de l'autorisation de pénétrer dans un endroit fut rédigé et retourné au greffe pénal du Palais de justice de Roberval le 27 novembre 2001. Ce rapport est joint à la demande et à l'autorisation de pénétrer dans un endroit à l'annexe 4.

### DIRIGEANTS DE L'ENTREPRISE

Le 15 mai 2002 à 9 h 25, j'ai rencontré, à l'usine de Chambord, les représentants d'Agropur, soit MM. 53-54

On voulait donner des explications sur l'état de l'entreprise Lactel qui fut acquise par Agropur en décembre 2000 et le fait qu'il y avait des discussions avec le Ministère pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour la nouvelle fromagerie. M. 53-54 m'a informé qu'il avait envoyé une demande au Ministère pour obtenir de l'information sur l'état complet du dossier, mais ils n'ont rien reçu. De plus, il a ajouté que les opérations de la fromagerie ont cessé en février 2001 et que l'usine fut remise dans le même état d'opération qu'en 1975.

### ÉTUDE DU DOSSIER AU MINISTÈRE

J'ai procédé à l'examen complet du dossier du Ministère relatif à cette usine de Chambord, qui date du 6 février 1973 alors qu'on retrouve un procès-verbal d'une réunion tenue au bureau des services de protection de l'environnement concernant la construction d'une nouvelle usine laitière par l'Association coopérative laitière du Saguenay—Lac-Saint-Jean.

Il y a entre 1973 et 1975 plusieurs correspondances entre la Coopérative, le Service de l'environnement, le ministère de l'Agriculture ainsi que la firme d'ingénieurs Labrecque, Vézina et Associés, concernant la construction de la future usine de Chambord.

Les plans datés du 19 et du 27 septembre 1973 sont soumis au service de protection de l'environnement par la firme d'ingénieurs pour approbation et à aucun endroit il n'est fait mention de la nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation pour la construction et l'exploitation de l'usine.

De plus, en date du 16 avril 1976, un certificat d'autorisation est émis à l'Association coopérative laitière du Saguenay—Lac-Saint-Jean pour la construction d'un poste d'épuration des eaux usées résiduelles à l'usine laitière de Chambord.

Par la suite, au cours des années 1992 jusqu'à 2001 il y a eu huit autres certificats d'autorisation d'émis au Groupe Lactel pour sept certificats d'autorisation et un à *Agropur* et ce n'est à la suite de l'émission du certificat d'autorisation du 1<sup>er</sup> février 2001 à *Agropur* qu'on a exigé la demande d'un certificat d'autorisation pour l'exploitation de l'usine.

### AVIS JURIDIQUE

Art. 31

### CONCLUSION

Art. 31

Présentement, toutes les activités de cette entreprise à Chambord furent arrêtées. Aussi, il y aurait lieu, lors d'une reprise de l'exploitation de cette usine par qui que ce soit, de s'assurer qu'on se conforme à la Loi et qu'on exige la demande et l'émission d'un certificat d'autorisation.

En ce qui me concerne, ne pouvant aller plus loin ce dossier est donc classé.

  
Yvon Martel, enquêteur

## 1. Identification

Date de l'inspection : 2011-09-16 AAAA-MM-JJ	Heure d'arrivée : 09 h 18	Heure de départ : 09 h 38
Inspecteur : Alexandre O G Fortin		Accompagné de :
No intervention : 300685791	No gestion documentaire : 7610-02-01-0727800	
Type d'intervention : Inspection	No document : 400860812	
Type de demande liée : Plainte à car. environnemental	No demande : 2003 17584	
But de l'inspection : Vérifier le bien fondée d'une plainte d'ouverture d'une cours de VHU sans autorisation. La plainte fait part d'un commerce de ferraille.		

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Bélanger Métal	
Nom usuel du lieu : Ancienne usine agropur de Chambord.	
Localisation du lieu inspecté (adresse civique, cadastre rénové ou lot, rang, cadastre) : 130 route 169, Chambord. Québec.	
No du lieu : X2132465	Type de lieu : entreposage de ferraille t VHU.
Coordonnées géographiques (deg. déc. NAD83): 48° 25' 00.70", -71° 58' 30.26"	

Responsable du lieu		
Nom	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Guy Bélanger	2875, rue de la Sidbec N, Trois-Rivières	19059054

Conditions météo
beau

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	Téléphone (poste)
53-54	53-54	53-54 ( )
		( )
		( )
		( )
		( )

Mode d'identification
But expliqué : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s.o.
Mode d'identification : <input type="checkbox"/> verbale <input checked="" type="checkbox"/> preuve de statut

Plainte
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s.o.

<b>Photos numériques</b>	
<b>Nombre de photos prises : 5</b>	<b>Nombre de photos annexées : 4</b>
<p>Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo de type nikon coolpix 5900.</p> <p>L'original de ces photos a été conservé conformément à la <b>Directive sur la gestion des photos numériques</b>.</p> <p>La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant :  M:\Rég-02\gagal03\7610-02-01-0727800\2011-09-16</p> <p>Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelconque manière, à l'exception des photos s-o.</p>	

<b>Autres pièces annexées</b>		
	<b>No.</b>	<b>Titre</b>
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

<b>Échantillons</b>				
	<b>Type</b>	<b>Nature</b>	<b>Nombre de points de prélèvements</b>	<b>Quantité</b>
<input type="checkbox"/>	eau			
<input type="checkbox"/>	air			
<input type="checkbox"/>	sol			
<input type="checkbox"/>	matières résiduelles			
<input type="checkbox"/>	matières dangereuses			
<input type="checkbox"/>	matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/>	flore			
<input type="checkbox"/>	faune			
<input type="checkbox"/>	autre, précisez			

Date de l'inspection : 2011-09-16

No de gestion documentaire : 7610-02-01-0727800

## 2. Mise en contexte (facultatif)

Suite à une plainte, vérifier si une exploitation de récupération de métaux et de VHU est ouverte au 130 route 169, Chambord.

## 3. Description de l'inspection

09h18, le 2011-09-16, je me rends au 130 rue principale, route 169, Chambord.

Je rencontre Messieurs 53-54 et 53-54 deux frères travaillant pour l'entreprise L. Bélanger Métal. Ils s'affairent à la construction d'un comptoir de réception pour les clients.

Je leurs présente ma preuve de statu et leurs explique que ma visite fait suite à une plainte. Ils m'indiquent préparer le bâtiment pour récupérer les métaux ferreux et non ferreux.

Actuellement il n'y a aucune réception de métaux. Des pieux pour installer une pesé pour camion ont été fait à l'extérieur du bâtiment.

Selon mes interlocuteurs, les métaux ferreux seront entreposés à l'extérieur, les métaux non ferreux seront à l'intérieur. Une presse mobile viendra sur place à l'occasion pour le pressage de VHU.

Les activités devraient débiter à la mi-octobre. Il s'agit d'un transit entre les métaux de la région et le site principal de la compagnie à Trois-Rivières.

Je demande aux deux hommes, si la compagnie a fait une demande de certificat d'autorisation. Ils m'indiquent avoir été autorisé par la municipalité pour les permis d'urbanisme et tout est en règle.

Je leurs indique que ce type d'activité nécessite un autorisation du ministère de l'environnement. Ils me donnent le numéro du propriétaire de L. Bélanger Métal, M Guy Bélanger 53-54

Le numéro de téléphone du bâtiment est le 418-346-1600.

Je quitte les lieux à 09h38.

**4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)**

-Deux appels ont été fait à l'attention de m Bélanger. Mis en pièce jointe dans le dossier régionale et sur SAGO.

**5. Conclusion**

-Ouverture d'une cours de récupération de métaux sans autorisation du ministère.  
-Les activités vont débuter à la mi-octobre.

**6. Recommandations**

-Envoyer une lettre à la compagnie les informant qu'ils ne peuvent entreprendre ce genre d'activité sans certificat d'autorisation.  
-Téléphoner au propriétaire pour accélérer le processus de demande de certificat d'autorisation.

Signature :

*Alexandre Estro*

Date de rédaction:

*2011-09-29*  
Année/mois/jour

**7. Vérification du rapport d'inspection**

Approuvé par :

*Serge Alain*

Fonction :

*Coord. secteur industriel*

Signature :

*Serge Alain*

Date :

*2011-10-06*  
Année/mois/jour

Commentaires :

*En accord avec recommandations  
Transmettre lettre proposée  
Assurer un suivi du dossier*

Date de l'inspection : 2011-09-16

No de gestion documentaire : 7610-02-01-0727800

Photo no : 1

Fichier : M:\Rég-02\gagal03\7610-02-01-0727800\2011-09-16

Description : Début des travaux pour l'implantation de la pesée.



Photo no : 2

Fichier : M:\Rég-02\gagal03\7610-02-01-0727800\2011-09-16

Description : Camion de service de L. Bélanger Métal.



Photo no : 3

Fichier : M:\Rég-02\gagal03\7610-02-01-0727800\2011-09-16

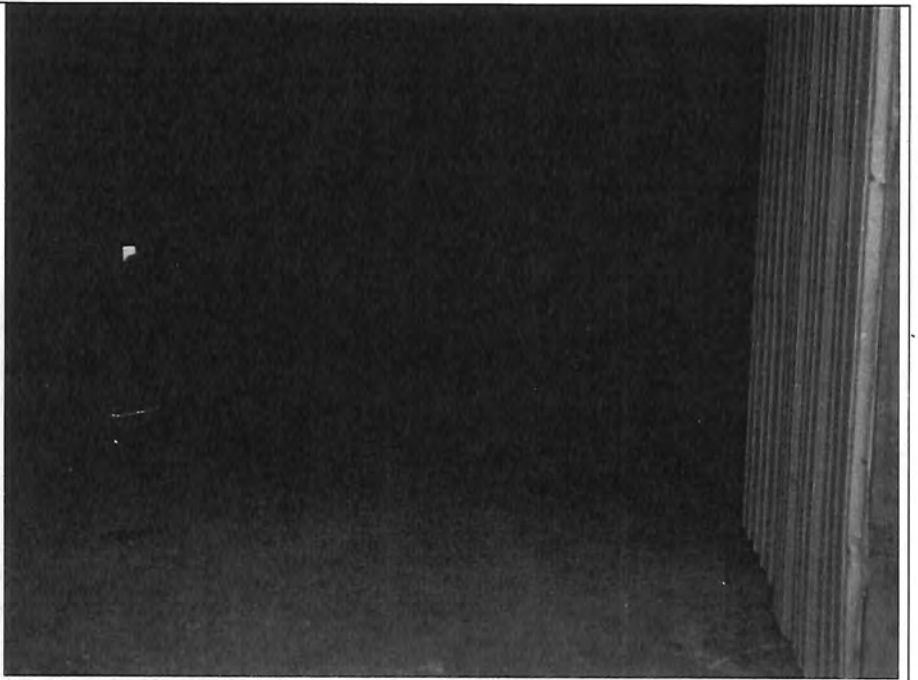
Description : Futur entreposage de métaux ferreux.



Photo no : 4

Fichier : M:\Rég-02\gagal03\7610-02-01-0727800\2011-09-16

Description : Entrepôt vide qui sera utilisé pour entreposage des métaux non ferreux.





## 1. Identification

Date de l'inspection : 2011-10-25 AAAA-MM-JJ	Heure d'arrivée : 10 h 35	Heure de départ : 11 h 02
Inspecteur : Alexandre O G Fortin		Accompagné de : -

No intervention : 300697875	No gestion documentaire : 7610-02-01-0727800
Type d'intervention : Inspection	No document : 400882041
Type de demande liée : Plainte à car. environnemental	No demande : 200322852
But de l'inspection : Vérifier le bien fondée d'une plainte voulant que les activités de L Bélanger Métal soient débuté sans certificat d'autorisation.	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : L. Bélanger Métal inc.	
Nom usuel du lieu : L. Bélanger Métal inc.	
Localisation du lieu inspecté (adresse civique, cadastre rénové ou lot, rang, cadastre) : 130 route 169, Chambord.	
No du lieu : X2132465	Type de lieu : Cours récupération de métal et de VHU.
Coordonnées géographiques (deg. déc. NAD83): 48° 25' 00.75", -71° 58' 30.23"	

Responsable du lieu		
Nom	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
L. Bélanger Métal	2875, RUE SIDBEC NORD TROIS-RIVIÈRES (QUÉBEC) G8Z3X8	X2132465

Conditions météo
Couvert.

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	Téléphone (poste)
53-54	53-54	53-54 )
		( )
		( )
		( )
		( )
		( )

Mode d'identification		
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s.o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut

Plainte		
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s.o.

<b>Photos numériques</b>	
<b>Nombre de photos prises : 21</b>	<b>Nombre de photos annexées : 6</b>
<p>Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo de type nikon coolpix 5900.</p> <p>L'original de ces photos a été conservé conformément à la <b>Directive sur la gestion des photos numériques</b>.</p> <p>La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-02\gagal03\7610-02-01-0727800\2011-10-25</p> <p>Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelconque manière, à l'exception des photos s-o.</p>	

<b>Autres pièces annexées</b>		
	<b>No.</b>	<b>Titre</b>
<input type="checkbox"/>	<b>Croquis</b>	
<input type="checkbox"/>	<b>Plan</b>	
<input type="checkbox"/>	<b>Carte</b>	
<input type="checkbox"/>	<b>Autre</b>	

<b>Échantillons</b>				
	<b>Type</b>	<b>Nature</b>	<b>Nombre de points de prélèvements</b>	<b>Quantité</b>
<input type="checkbox"/>	<b>eau</b>			
<input type="checkbox"/>	<b>air</b>			
<input type="checkbox"/>	<b>sol</b>			
<input type="checkbox"/>	<b>matières résiduelles</b>			
<input type="checkbox"/>	<b>matières dangereuses</b>			
<input type="checkbox"/>	<b>matières dangereuses résiduelles</b>			
<input type="checkbox"/>	<b>flore</b>			
<input type="checkbox"/>	<b>faune</b>			
<input type="checkbox"/>	<b>autre, précisez</b>			

Date de l'inspection : 2011-10-25

No de gestion documentaire : 7610-02-01-0727800

## 2. Mise en contexte (facultatif)

Vérification du bien fondée d'une plainte de démantèlement de VHU.

## 3. Description de l'inspection

Le 2011-10-25, 10h35, je me présente au 130 route 169 Chambord, chez L. Bélanger Métal. Je constate que de la machinerie est en action Je rencontre M 53-54 Je lui explique que le but de ma visite fait suite à des informations voulant que le site reçoive des véhicules hors d'usage et que les activités sur le terrain aient débuté.

Je constate la présence 5 véhicules hors d'usage, l'exploitant m'explique qu'il ne s'agit que de carcasse. Selon lui, une conversation avec la DRAE du MDDEP lui permettrait de recevoir des VHU sans toucher les MDR pour les expédier vers le site principale de la compagnie, à Trois-Rivière. Je ne constate aucune présence de matières dangereuses résiduelles.

Un projet de procéder au pressage des VHU dans un dôme est actuellement en évaluation et fera parti de la demande CA. La mise en conformité du site fait parti des projets de l'entreprise avant de commencer le pressage.

Sur place, je ne constate que des amoncellements de métaux ferreux (extérieur) et non ferreux (intérieur.).

**4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)**

-Suite à discussion avec Martin Lamontagne de l'analyse, l'obligation d'obtenir un CA ne s'applique pas si les VHU ne sont pas pressé sur place.

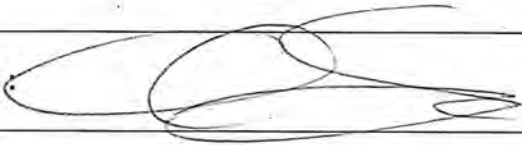
**5. Conclusion**

-Plainte non fondée.

**6. Recommandations**

-Fermer l'intervention. Surveiller les activités afin qu'il n'y ait pas de passage avant l'obtention d'un CA.

Signature :



Date de rédaction:

2011-11-02

Année/mois/jour

**7. Vérification du rapport d'inspection**

Approuvé par :

Fonction :

Signature :

Date :

Année/mois/jour

Commentaires :

Date de l'inspection : 2011-10-25

No de gestion documentaire : 7610-02-01-0727800

Photo no : 1

Fichier : M:\Rég-02\gagal03\7610-02-01-0727800\2011-10-25

Description : Pelle mécanique en action. Travail dans un amas de métaux ferreux.



Photo no : 2

Fichier : M:\Rég-02\gagal03\7610-02-01-0727800\2011-10-25

Description : Véhicules hors d'usage entreposés à l'extérieur.



Photo no : 3

Fichier : M:\Rég-02\gagal03\7610-02-01-0727800\2011-10-25

Description : Amoncellement de métaux ferreux à l'extérieur.



Photo no : 4

Fichier : M:\Rég-02\gagal03\7610-02-01-0727800\2011-10-25

Description : Entreposage des métaux non ferreux à l'intérieur.



Photo no : 5

Fichier : M:\Rég-02\gagal03\7610-02-01-0727800\2011-10-25

Description : Inspection des VHU, absence de matières dangereuses résiduelles.



Photo no : 6

Fichier : M:\Rég-02\gagal03\7610-02-01-0727800\2011-10-25

Description : Amoncellement de métaux non ferreux à l'extérieur.



**RAPPORT D'INSPECTION**  
Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean  
Région : Saguenay / Lac St-Jean

**1. Identification**

Date de l'inspection : 2011-12-20 . Heure d'arrivée : 11 h 13 Heure de départ : 11 h 49  
Inspecteur : Sylvain Roy Accompagné de :

N° intervention : 300709487 Type d'intervention : Inspection  
N° gestion documentaire : 7610-02-01-0727800 N° du rapport d'inspection : 400886388  
N° demande : 200328077 Type de demande : Plainte à car. environnemental  
But de l'inspection : Vérification du bien-fondé de la plainte d'exploitation d'une cour de récupération de véhicules hors d'usage sans autorisation

**Lieu inspecté**

Nom du lieu : L. Bélanger Métal inc. (Lieu entreposage de véhicules hors d'usage)

Nom usuel du lieu :

N° du lieu : X2132465

Type de lieu : entreposage VHU

Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 130, route 169  
Chambord (Québec) G0W 1G0

Coordonnées géographiques du lieu : 48,416861111100:-71,975072222200

**Intervenant du lieu**

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
L. Bélanger Métal inc.		2850, rue de la Sidbec Nord Trois-Rivières (Québec) G8Z 4E1	19059054

**Conditions météo**

Soleil, -12 degrés

**Personnes rencontrées**

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
53-54	53-54	

**Mode d'identification**

But expliqué :  oui  non  s. o.  
Mode d'identification :  verbale  preuve de statut  
But expliqué à/Identification faite auprès de : Denis Ouellet

**Plainte**

Plaignant rencontré :  oui  non  s. o.

**Photos numériques**

Nombre de photos prises sur le terrain : 7 Nombre de photos annexées au rapport : 6

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Sylvain Roy avec un appareil photo de type Nikon Coolpix. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-02\roysy04\7610-02-01-0727800\2011-12-19

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf

**Autres pièces annexées au rapport**

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis		Aménagement du site de Bélanger Métal.
<input type="checkbox"/> Plan		
<input checked="" type="checkbox"/> Carte		Localisation L. Bélanger Métal
<input type="checkbox"/> Autre		

## Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> pesticides			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non

X s. o.

X s. o.

## 2. Mise en contexte (facultatif)

## 3. Description de l'inspection

Je rencontre M. 53-54 dans le bâtiment de Bélanger Métal. Ce dernier m'accompagnera pour l'inspection du site à l'extérieur et à l'intérieur du bâtiment.

Je procède à une inspection de la cour extérieure. J'observe des VHU entreposés dans la cour. Il y en a environ une centaine. Ils ont été entreposés sur le site depuis le début de l'automne. L'inspection du 25 octobre 2011 précise qu'il n'y avait que 5 VHU d'entreposés à cette date. M. Ouellet me mentionne que les VHU sont entreposés pour un pressage éventuel. Il a communiqué avec M. Lamontagne au MDDEP pour obtenir un C.A. Selon lui, le C.A a été envoyé.

Le pressage s'effectuera dans un dôme derrière le bâtiment. Les VHU seront préalablement vidés des fluides dans ce dôme. Un support d'acier (photo), avec fond étanche sera utilisé pour faciliter le travail des employés. Un réservoir d'huile dans une tobe (photo) a été acheté et sera localisé dans le dôme du pressage. Le réservoir d'huile est présentement entreposé dans le bâtiment.

J'observe un tas de vieux métal dans la cour extérieure (photo). Mes observations suggèrent qu'il s'agit de vieux fers provenant de pièces de véhicules, d'électroménagers et débris ferreux de travaux de construction ou démolition. J'observe une dizaine de barils de métal vides et 5 gros réservoirs (photo). Ceux-ci sont également vides et rouillés. Il n'y a aucune contamination au sol à proximité du tas de vieux fer.

M. 53-54 me montre l'emplacement prévu du dôme pour le pressage. Ce dernier est localisé sur le croquis en annexe. Une presse est remise sur le site depuis quelques semaines. M. 53-54 me confirme qu'il n'y a eu aucune activité de pressage. La presse est également propre.

Le long du mur du bâtiment, j'observe une cage servant à l'entreposage de bombonnes de propane vide. À côté, il y a des barils de plastique vides (photo). M. 53-54 ne sait pas le contenu d'origine de ses barils, mais ils auraient été préalablement lavés. Il a l'intention d'en utiliser quelques uns dans le dôme pour l'entreposage de fluides.

À l'intérieur du bâtiment, il y a un employé qui s'affère à trier des pièces de métaux. Le métal est trié et mis dans différents récipients. Les vieilles batteries d'autos sont entreposées à l'intérieur, mises dans un contenant et emballées pour l'expédition. Le plancher est étanche. Le bâtiment est propre. Outre les batteries, je n'observe aucune MDR à l'intérieur.

J'informe M. 53-54 que je n'observe aucune infraction sur le site. Il est informé qu'il possède un délai de 6 mois pour entreposer de VHU n'ayant pas été vidés de leur fluide. Je lui suggère également de porter une attention à l'égard des barils ou réservoirs qu'il reçoit afin qu'ils ne contiennent pas d'huiles ou graisses ou autres MDR.

Selon M. 53-54, le pressage devrait débuter le printemps prochain lorsque les installations seront complétées.

## 4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

## 5. Conclusion

Aucune activité de pressage observée sur le site.  
Aucune manipulation de MDR sur le site, outre l'entreposage de batteries d'autos.  
Aucune contamination observée sur le site.  
Une demande de C.A a été préparée pour le pressage de VHU. Elle aurait été postée.  
Il y a une centaine de VHU entreposée sur le site depuis le début de l'automne.

L'exploitant ne contrevient à aucun règlement ou loi.



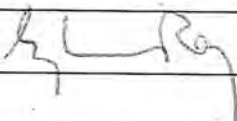
Date de l'inspection : 2011-12-20

No de gestion documentaire : 7610-02-01-0727800

**6. Recommandations**

Fermer l'intervention. Prévoir une inspection d'ici juin 2012 pour la conformité au C.A qui sera émis.

Signature :



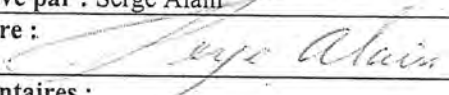
Date de rédaction : 2012-01-05

**7. Vérification du rapport d'inspection**

Approuvé par : Serge Alain

Fonction : Chef d'équipe, industriel

Signature :



Date : 2012-01-19

Commentaires :

En accord avec recommandation  
Une vérification du respect des conditions du  
certificat d'autorisation sera effectuée, le cas  
échéant  
Intervention fermée



Date de l'inspection : 2011-12-20

No de gestion documentaire : 7610-02-01-0727800

**Annexe - Photos**

Photo no : 001

Fichier : M:\Rég-02\roisy04\7610-02-01-0727800\2011-12-19

Description :  
Tas de fer à trier dans la cour  
extérieure



Photo no : 003

Fichier :

Description :  
Entreposage de VHU



Photo no : 004

Fichier :

Description :  
Bombonnes de propane vides et barils  
de plastiques vides



**Annexe - Photos**

Photo no : 005

Fichier :

Description :  
Réservoir pour les huiles usées dans  
une tobe. Il est présentement entreposé  
dans le bâtiment

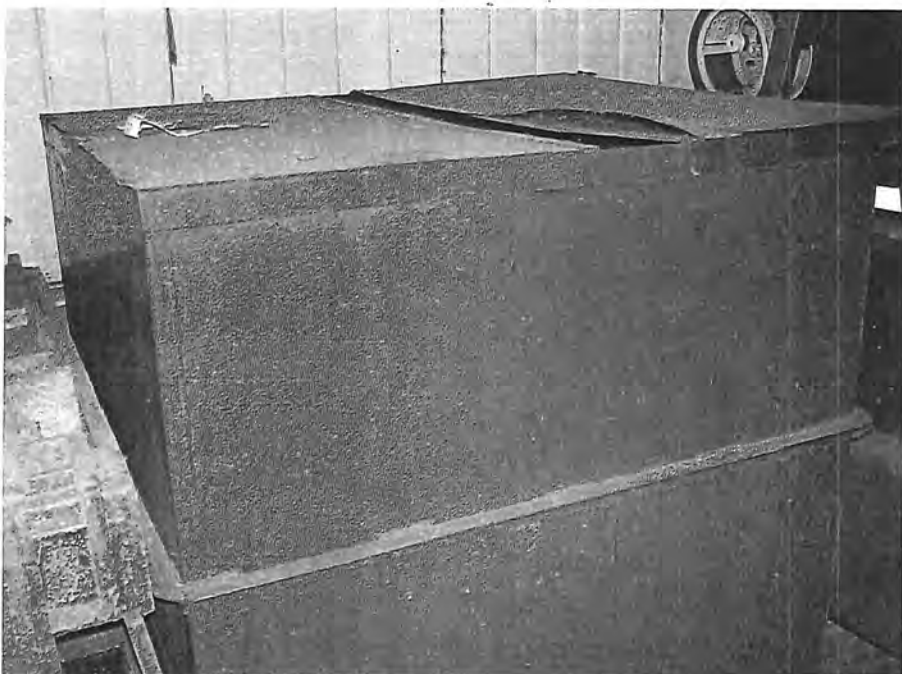


Photo no : 006

Fichier :

Description :  
Support en acier avec plancher étanche  
qui servira au drainage des fluides des  
VHU

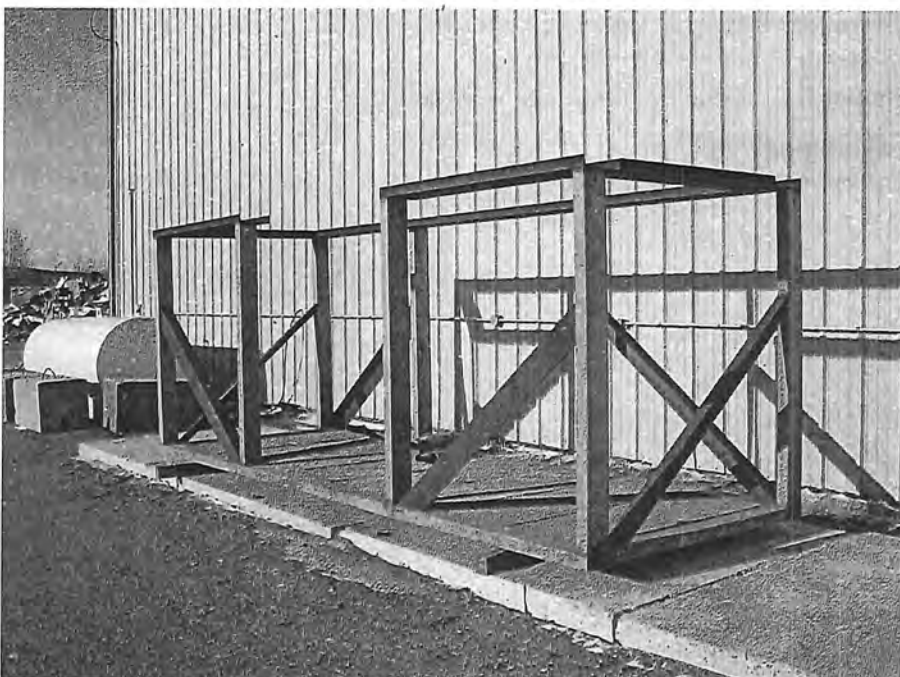
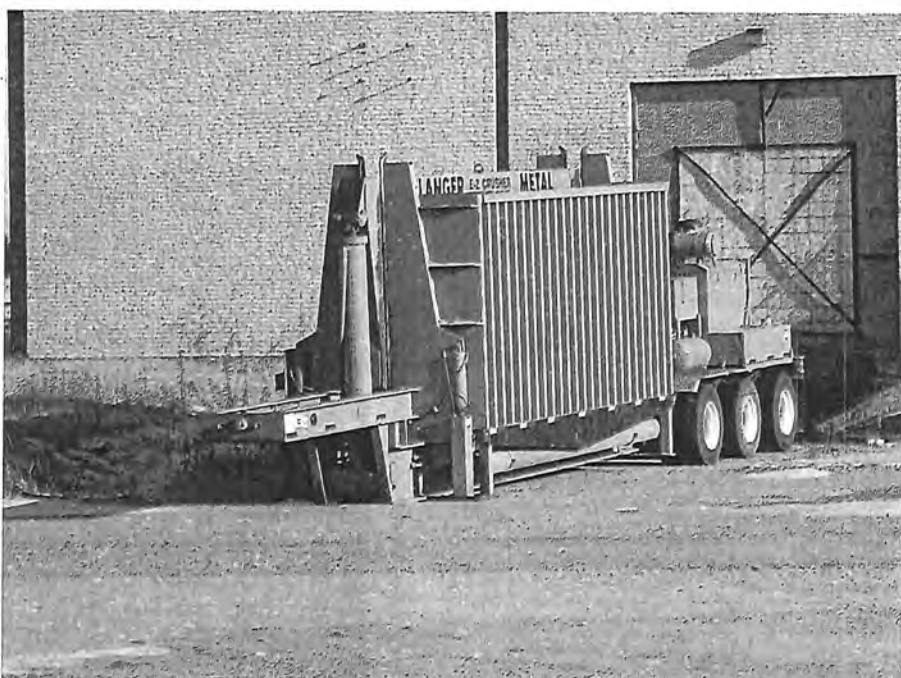


Photo no : 007

Fichier :

Description :  
Presse remisee sur le site



1. Identification

Date de l'inspection : 2012-02-29	Heure d'arrivée : 10 h 26	Heure de départ : 11 h 20
Inspecteur : Simon Gignac	Accompagné de :	

N° intervention : 300721280	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7610-02-01-0727800	N° du rapport d'inspection : 400902806
N° demande : 200332979	Type de demande : Plainte à car. environnemental
But de l'inspection : Vérifier le bien-fondé de la plainte : Opération d'activités de récupération de métaux divers et de véhicules hors d'usage sans certificat d'autorisation	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : L. Bélanger Métal inc.	
Nom usuel du lieu : Bélanger Métal	
N° du lieu : X2132465	Type de lieu : matières résiduelles, pneus hors d'usage, neiges usées
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 130, route 169 Chambord (Québec) G0W 1G0	
Coordonnées géographiques du lieu : 48,416861111100;-71,975072222200	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
L. Bélanger Métal inc.		2850, rue de la Sidbec Nord Trois-Rivières (Québec) G8Z 4E1	19059054

Conditions météo

Personnes rencontrées			
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)	
53-54		418-346-1600	
		418-346-1600	

Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input checked="" type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de :	53-54		

Plainte			
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 12	Nombre de photos annexées au rapport : 12
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par <b>Simon Gignac</b> avec un appareil photo de type <b>Optio Pentax</b> . L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-02\gigsi01\7610-02-01-0727800\2012-02-29	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf	

Autres pièces annexées au rapport		
	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

Échantillons			
Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> pesticides			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.

## 2. Mise en contexte (facultatif)

## 3. Description de l'inspection

À mon arrivée sur les lieux, je prends une photo de l'affiche située à l'entrée de la propriété. Cette affiche indique *ACHATS DE REBUTS DE MÉTAUX FERREUX ET NON FERREUX, PRESSAGE DE CARCASSES D'AUTOS, SERVICE DE CONTENEURS, BALANCE PUBLIQUE CERTIFIÉ. (photo 1)*

J'entre ensuite à l'intérieur du bâtiment et je rencontre deux représentants de l'entreprise. Je leur explique les raisons de ma visite et je discute quelques minutes avec eux afin de répondre à leurs interrogations. Je leur explique également la réglementation. À l'intérieur du bâtiment, je constate la présence de plusieurs boîtes de carton qui contiennent différentes sortes de métaux non ferreux tel cuivre, aluminium, acier inoxydable etc. Une petite presse est également utilisée pour le pressage des ces métaux divers.

Je me rends ensuite à l'extérieur accompagné de M. 53-54

### CONSTATS

#### Récupération de métaux

À ma sortie du bâtiment, je constate la présence d'un amas de métaux non ferreux tel réfrigérateurs, fours et autres métaux. (photo 2 et 11) Le responsable de l'entreprise m'informe que les électroménagers contenant des gaz réfrigérants ne sont pas vidangés. Il m'informe également que ces derniers viennent d'un magasin qui vend des électroménagers neufs et récupère les usagers.

Je constate par la suite la présence de métaux et autres pièces de véhicules sur le sol. Ces pièces de moteurs sont légèrement huileuses. Le représentant de l'entreprise m'informe qu'il s'agit de pièces et métaux provenant d'un conteneur qui a été vidé sur le sol pour les activités de triage. (photo 3 et 4)

Près de cet emplacement, je remarque également la présence de deux véhicules lourds qui, selon le représentant sur place, sont utilisés pour le cisaillement et le traitement des métaux sur le sol. (photo 5)

#### Véhicules hors d'usage

Également, sur la propriété, je remarque la présence d'un véhicule hors d'usage qui a été démantelé en partie. (photo 6 et 7) Je remarque aussi plusieurs véhicules hors d'usage qui sont empilés les uns sur les autres. J'évalue le nombre de véhicules à environ 150 et +. (photo 12) Je constate également la présence d'une presse. (photo 9) Le représentant sur place m'informe qu'il n'y a pas encore eu d'activités de pressage puisqu'ils ne sont pas encore conformes. (surface étanche sous la presse etc)

De plus, près du bâtiment, je constate la présence de deux barils (photo 8) M 53-54m'indique qu'il s'agit de barils d'entreposage d'essence usagée. Il me dit qu'il s'agit d'essence qui a été récupéré des réservoirs à essence des véhicules hors d'usage.

Je quitte ensuite les lieux.

**4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)****5. Conclusion**

Suite aux vérifications effectuées au 130, rte 169 à Chambord j'ai pu constater que :

- l'entreprise effectuait des activités de récupération de métaux ferreux et non ferreux et faisait de la publicité à cet effet
- certaines activités étaient réalisées à l'extérieur soit l'entreposage des métaux ferreux et non ferreux, le tri des métaux ferreux et non ferreux ainsi que le cisaillement des métaux ferreux et non ferreux
- il y avait présence de métaux contaminés par des huiles sur le sol et ce, résultant des activités de triage
- il y avait entreposage extérieur d'électroménager contenant encore des gaz réfrigérant (selon le responsable de l'entreprise)
- il y avait entreposage de matières résiduelles à l'extérieur (clôture, bicyclette, fours, chauffe-eau etc)

Également, j'ai pu constater que :

- l'entreprise effectuait des activités de récupération de véhicules hors d'usage (VHU)
- l'entreprise recevait des VHU en partie démantelés
- l'entreprise effectuait des activités de vidange de réservoirs à essence
- l'entreprise entreposait plus de 150 VHU
- l'entreprise possédait une presse à carcasses automobiles et faisait de la publicité à cet effet

**6. Recommandations**

·Finalement,

- puisque ces activités (**récupération de métaux** et **récupération de VHU**) sont susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'environnement (sol, eaux de surface et eaux souterraines) en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*
- puisque l'expérience acquise dans des dossiers semblables (Ado Métal, AIM Métal, SNF Métal) nous a déjà démontré que ce type d'activité contamine l'environnement (sol, eaux de surface et eaux souterraines)
- puisque les activités réalisées sur cette propriété sont visées par règlement (*Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* -- code d'activité SCIAN 41811 – Grossiste-distributeur de métaux recyclables) et donc, par le fait même, susceptible de contaminer l'environnement

je recommande qu'un avis de non-conformité soit transmis à l'entreprise en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour ne pas avoir transmis une demande de certificat d'autorisation au MDDEP préalablement à l'exercice de ces activités.

**Évaluation de la gravité en fonction des termes de la Directive sur le traitement des manquements****Conséquences réelles ou appréhendées des manquements sur la santé ou l'environnement**

Impact sur la santé ou l'environnement : Pour le moment, il n'y a aucune atteinte ou aucun risque d'atteinte directe à la santé humaine et au bien-être de l'être humain. En ce qui concerne l'environnement, l'atteinte est, pour le moment, sans impact.

J'évalue les conséquences du manquement **mineur**

Traitement recommandé : **mineur**

Signature :

Date de rédaction : 6 mars 2012

**7. Vérification du rapport d'inspection**

Approuvé par : Serge Alain

Fonction : coordonnateur du secteur industriel

Signature : *Serge Alain*

Date : 2012-03-08

Commentaires :

*En accord avec recommandations  
Transmettre un avis de non-conformité pour manquement à l'article 22 de la LQE*

*Versa → → →*

A partir de l'avis de non-conformité, informer l'exploitant  
de ses obligations en vertu de l'article 15 du  
Règlement sur les halocarbures en ce qui concerne la  
récupération des gaz réfrigérants contenus dans les  
électroménagers récupérés.



Date de l'inspection : 29 février 2012

No de gestion documentaire : 7610-02-01-0727800

**Annexe - Photos**

Photo no : 1

Fichier : M:\Rég-02\gigsi01\7610-02-01-0727800\2012-02-29

Description :

Panneau d'identification de l'entreprise



Photo no : 2

Fichier : M:\Rég-02\gigsi01\7610-02-01-0727800\2012-02-29

Description :

Amas de matières résiduelles (métaux non ferreux)



Photo no : 3

Fichier : M:\Rég-02\gigsi01\7610-02-01-0727800\2012-02-29

Description :

Rebuts de métaux et pièces huileuses sur le sol



Photo no : 4

Fichier : M:\Rég-02\gigsi01\7610-02-01-0727800\2012-02-29

Description :

Rebuts de métaux et pièces huileuses sur le sol



Photo no : 5

Fichier : M:\Rég-02\gigsi01\7610-02-01-0727800\2012-02-29

Description :

Équipements lourds utilisés pour le traitement des métaux



Photo no : 6

Fichier : M:\Rég-02\gigsi01\7610-02-01-0727800\2012-02-29

Description :

Entreposage d'un véhicule hors d'usage(en partie démantelé) sur le sol



Photo no : 7

Fichier : M:\Rég-02\gigsi01\7610-02-01-0727800\2012-02-29

Description :

Entreposage d'un véhicule hors d'usage sur le sol



Photo no : 8

Fichier : M:\Rég-02\gigsi01\7610-02-01-0727800\2012-02-29

Description :

Entreposage d'essence usagée




Photo no : 9


Fichier : M:\Rég-02\gigsi01\7610-02-01-0727800\2012-02-29


Description :

Presse à véhicules



<p>Photo no : 10</p>	
<p>Fichier : M:\Rég-02\gigsi01\7610-02-01-0727800\2012-02-29</p>	
<p>Description :</p> <p>Amas de matières résiduelles (métaux non ferreux)</p>	

<p>Photo no : 11</p>	
<p>Fichier : M:\Rég-02\gigsi01\7610-02-01-0727800\2012-02-29</p>	
<p>Description :</p> <p>Amas de matières résiduelles (réfrigérateurs, fours, chauffe-eau)</p>	

<p>Photo no : 12</p>	
<p>Fichier : M:\Rég-02\gigsi01\7610-02-01-0727800\2012-02-29</p>	
<p>Description :</p> <p>Entreposage de véhicules hors d'usage</p>	



Saguenay, le 3 avril 2012

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

L. Bélanger Métal inc.  
2850, rue de la Sidbec Nord  
Trois-Rivières (Québec) G8Z 4E1

N/Réf. : 7610-02-01-0727800  
400903909

**Objet : Exercice d'une activité susceptible de contaminer l'environnement sans certificat d'autorisation au 130, route 169 à Chambord**

Mesdames,  
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 29 février 2012 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir entrepris l'exercice d'une activité susceptible d'entraîner une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, soit la récupération et le traitement de métaux divers et de véhicules hors d'usage, et ce, sans avoir obtenu préalablement du ministre un certificat d'autorisation.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al.1

Nous vous demandons de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour respecter la loi.

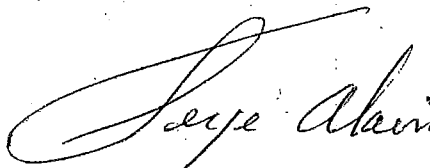
Nous vous demandons de nous transmettre d'ici le 20 avril 2012 un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du ministère.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec monsieur Simon Gignac au numéro de téléphone 418 695-7883, poste 332.

...2

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner le manquement constaté.

Nous vous informons qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Pour une personne morale, le montant de cette sanction est, selon la catégorie du manquement, de 1 000 \$, 2 500 \$, 5 000 \$ ou de 10 000 \$.



Serge Alain  
Coordonnateur du secteur industriel

SA/SG/sd

**RAPPORT D'INSPECTION**

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean  
Région : Saguenay--Lac-Saint-Jean

**1. Identification**

Date de l'inspection : 2012-07-11	Heure d'arrivée : 11 h 38	Heure de départ : 12 h 38
Inspecteur : Simon Gignac	Accompagné de :	

N° intervention : 300741157	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7610-02-01-0727800	N° du rapport d'inspection : 400944891
N° demande : 200342132	Type de demande : Plainte à car. environnemental
But de l'inspection : Vérifier si il y a activités de passage de véhicules hors d'usage (VHU) et de vidange de matières dangereuses résiduelles provenant de VHU et ce, sans CA	

<b>Lieu inspecté</b>	
Nom du lieu : L. Bélanger Métal inc. (Lieu entreposage de véhicules hors d'usage)	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X2132465	Type de lieu : Récupération de métaux
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 130, route 169 Chambord (Québec) G0W 1G0	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 48,416861111100;-71,975072222200	

<b>Intervenant du lieu</b>			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
L. Bélanger Métal inc.		2850, rue de la Sidbec Nord Trois-Rivières (Québec) G8Z 4E1	19059054

<b>Conditions météo</b>

<b>Personnes rencontrées</b>			
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)	
53-54		418-346-1600	

<b>Mode d'identification</b>			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input checked="" type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de : Denis Ouellet			

<b>Plainte</b>			
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.

<b>Photos numériques</b>	
Nombre de photos prises sur le terrain : 8	Nombre de photos annexées au rapport : 8
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Simon Gignac avec un appareil photo de type Optio Pentax . L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-02\gigsi01\7610-02-01-0727800\2012-07-11	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf XXX.	

<b>Autres pièces annexées au rapport</b>		
Numéro	Titre	
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		

Date de l'inspection : 2012-07-11

No de gestion documentaire : 7610-02-01-0727800

Autre



Échantillons			
Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> pesticides			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
			<input type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
			<input type="checkbox"/> s. o.

## 2. Mise en contexte (facultatif)

## 3. Description de l'inspection

À mon arrivée sur les lieux, je constate qu'un employé s'affaire à la vidange d'un véhicule hors d'usage.

Le véhicule est déposé sur un support d'acier et l'employé, situé sous le véhicule, vidange ce dernier en perçant les différents réservoirs de matières dangereuses. Les matières s'écoulent dans des contenants munis d'entonnoirs. (voir photos 1 et 2 en annexe)

Je peux observer une trace d'essence au sol semblant provenir du véhicule en question. Je suppose qu'il s'agit d'essence par l'odeur du produit.

L'employé s'affairant à cette tâche que confirme qu'il est entrain de vidanger le véhicule.

Également, je peux observer 3 barils près du site de vidange.

Je rencontre M 53-54 qui est le responsable de l'entreprise. Il me dit que ces barils contenant des MDR sont entreposés à l'intérieur à la fin de la journée. Il m'informe qu'il envoie ces huiles usées chez un commerçant situé à Saint-Eugène qui les utilisent à des fins énergétiques.

M 53-54 m'informe également qu'il a environ 500 à 600 VHU en entreposage actuellement et qu'il n'a pas encore fait d'activités de pressage sauf pour le métal.

### VÉHICULES HORS D'USAGE

Je constate effectivement la présence de plusieurs centaines de VHU. Sur le site d'entreposage des VHU, je peux apercevoir des taches d'hydrocarbure au sol. (odeur d'hydrocarbure)

M 53-54 m'informe que les VHU sont vidangés avant l'entreposage. Il me dit qu'il n'y a pas de démantèlement mais je peux voir des radiateurs entreposés à l'intérieur du bâtiment. (photo 6)

Les activités de vidange s'effectuent au dessus d'une surface de béton dont je ne suis pas en mesure d'évaluer l'étanchéité. Sous le support, je peux apercevoir un bassin de rétention.

Les matières dangereuses résiduelles récupérées lors de la vidange sont entreposées à l'intérieur. Les huiles usées sont entreposées dans un conteneur contenant en plastique (semi-vrac) d'une capacité de 1000 litres. Ce conteneur est placé dans un bassin d'acier. (photo 7) Ce conteneur n'est pas identifié. L'essence usée est entreposée dans des barils de plastique. (photo 8)

### TRAITEMENT DES MÉTAUX FERREUX ET NON FERREUX

Je me rends ensuite au site d'entreposage et de traitement des métaux ferreux et non ferreux. (photo 3) Sur place, je constate une forte odeur de diesel. M. 53-54 me dit qu'il arrive qu'il reçoive des pièces, contenants ou autres métaux pouvant contenir des hydrocarbures.

**3. Description de l'inspection**

Je constate la présence de plusieurs taches d'hydrocarbure au sol. Au toucher, le sol laisse les doigts huileux et le sol sent les hydrocarbures. (photo 6)

Je constate un site où il y a entreposage des plusieurs pièces de métaux contaminées ou susceptible de l'être. Je peux voir des moteurs et transmissions entreposées sur le sol ainsi que d'autres pièces de machinerie qui sont huileuses. (photo 5)

Je peux observer de vieux barils rouillés pouvant contenir des matières dangereuses. À cet endroit, je perçois encore des odeurs d'hydrocarbures.

Également, je peux voir des réfrigérateurs, et autres électroménagers pouvant contenir des halocarbures.

Finalement, sur ce site, je constate que le sol est jonché de petits morceaux de métaux ferreux et non ferreux à demi enterrés ainsi que des morceaux de plastique et autres résidus.

**4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)****5. Conclusion**

Suite aux vérifications effectuées au 130, rte 169 à Chambord le 7 juillet 2012 j'ai pu constater que :

- l'entreprise effectuait des activités de récupération et de traitement de métaux ferreux et non ferreux
- certaines activités étaient réalisées à l'extérieur soit l'entreposage des métaux ferreux et non ferreux, le tri des métaux ferreux et non ferreux
- il y avait présence de métaux contaminés par des huiles sur le sol et ce, résultant des activités de triage. Je pouvais percevoir de fortes odeurs d'hydrocarbures ainsi que du sol contaminé et ce, même si les activités ont débutés il y a moins d'un an.
- il y avait entreposage extérieur d'électroménager contenant possiblement des gaz réfrigérant
- le sol était jonché de petits morceaux de métaux ferreux et non ferreux à demi enterrés ainsi que des morceaux de plastique et autres résidus
- l'entreprise reçoit toutes sortes de métaux ferreux et non ferreux et ne contrôle pas les réceptions. Les métaux reçus peuvent être contaminés par des hydrocarbures ou autres matières dangereuses et ce, sans que l'entreprise ne soit au courant. Ces matières sont déposées au sol et sont notamment susceptible de contaminer l'environnement

Également, j'ai pu constater que :

- l'entreprise effectuait toujours des activités de récupération de véhicules hors d'usage (VHU) sans certificat d'autorisation (c.a)
- l'entreprise recevait toujours des VHU
- l'entreprise effectuait des activités de vidange de VHU (activité susceptible de contaminer l'environnement sans c.a) (article 22 Loi sur la qualité de l'environnement)
- l'entreprise entreposait plus de 500 VHU
- il y avait présence de sol contaminé au site d'entreposage des VHU (article 9 RMD)
- il y avait entreposage de matières dangereuses résiduelles non conforme (article 46 RMD)

**6. Recommandations**

Finalement,

**VÉHICULES HORS D'USAGE**

- puisque ces activités sont susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'environnement (sol, eaux de surface et eaux souterraines) en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et que l'entreprise opère toujours sans c.a

je recommande qu'un avis de non-conformité soit transmis à l'entreprise en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour avoir opéré une entreprise de récupération et de traitement de VHU sans avoir obtenu préalablement un certificat d'autorisation.

**TRAITEMENT DES MÉTAUX FERREUX ET NON FERREUX**

*puisque l'expérience acquise dans des dossiers semblables (voir 3001-01-01-001-001) nous a déjà démontré que ce type d'activité (récupération et traitement de métaux, fabrication de produits métalliques) est susceptible de contaminer l'air, le sol, la surface et eaux souterraines)*

- puisque les activités réalisées sur cette propriété sont visées par règlement (*Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* -- code d'activité SCIAN 41811 – Grossiste-distributeur de métaux recyclables) et donc, par le fait même, susceptible de contaminer l'environnement
- puisque l'inspection du 7 juillet 2012 a permis de démontrer que ces activités contaminent l'environnement

Je recommande de transmettre une lettre à la DRAE ainsi que ce rapport leur demandant de réévaluer leur position quant à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour ces activités (traitement de métaux ferreux et non ferreux)

**Évaluation de la gravité en fonction des termes de la Directive sur le traitement des manquements****Conséquences réelles ou appréhendées des manquements sur la santé ou l'environnement**

Impact sur la santé ou l'environnement : Pour le moment il n'y a aucune atteinte ou aucun risque d'atteinte directe à la santé humaine mais il y aurait un risque si des puits d'eau potable se trouvaient à proximité.

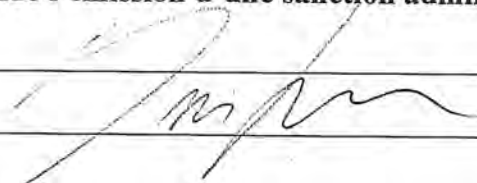
En ce qui concerne l'environnement, l'atteinte est de faible impact pour le moment puisqu'il s'agit d'événement de courte durée qui ne semble pas encore avoir affecté la qualité de l'eau, de l'air de la végétation et de la faune. Toutefois, la qualité du sol a été affectée. Finalement, l'effet du manquement peut être réversible si l'entreprise procède à la récupération du sol contaminé. Néanmoins, le milieu n'est pas à caractère très sensible mais demeure toutefois à proximité du Lac-St-Jean. Le réseau de drainage n'est pas connu.

J'évalue les conséquences du manquement *mineur avec facteurs aggravants* puisque le contrevenant a été avisé à plusieurs reprises qu'il devait obtenir un certificat d'autorisation pour la réalisation des activités de récupération et de traitement de véhicules hors d'usage.

Traitement recommandé : *mineur avec facteurs aggravants*

Je recommande l'émission d'une sanction administrative pécuniaire.

Signature :



Date de rédaction : 17 juillet 2012

**7. Vérification du rapport d'inspection**

Approuvé par : Serge Alain

Fonction : Coordonnateur du secteur industriel

Signature :

Date :

Commentaires :

Considérant la demande de C.A. à l'été actuellement par la DRAE pour le volet VHP, transmettre une note à la DRAE avec copie de présent rapport afin que celle-ci revérifie la pertinence d'inclure toutes les activités de ce site dans le C.A. à venir.

Jean-Luc Lalonde  
2012-08-08



**Annexe - Photos**

Photo no : 1

Fichier : M:\Rég-02\gigsi01\7610-02-01-0727800\2012-07-11

Description :

Vidange (MDR) de véhicules hors d'usage



Photo no : 2

Fichier : M:\Rég-02\gigsi01\7610-02-01-0727800\2012-07-11

Description :

Vidange (MDR) de véhicules hors d'usage




Photo no : 3


Fichier : M:\Rég-02\gigsi01\7610-02-01-0727800\2012-07-11

Description :

Entreposage de métaux contaminés sur le sol et présence de sol contaminé



<p><b>Photo no : 4</b></p>	
<p><b>Fichier : M:\Rég-02\gigsi01\7610-02-01-0727800\2012-07-11</b></p>	
<p><b>Description :</b></p> <p><b>Sol contaminé sur le site d'entreposage et de traitement des métaux</b></p>	

<p><b>Photo no : 5</b></p>	
<p><b>Fichier : M:\Rég-02\gigsi01\7610-02-01-0727800\2012-07-11</b></p>	
<p><b>Description :</b></p> <p><b>Entreposage de métaux contaminés sur le sol et présence de sol contaminé</b></p>	


<p><b>Photo no : 6</b></p>	
<p><b>Fichier : M:\Rég-02\gigsi01\7610-02-01-0727800\2012-07-11</b></p>	
<p><b>Description :</b></p> <p><b>Entreposage intérieur de radiateurs</b></p>	

Photo no : 7

Fichier : M:\Rég-02\gigsi01\7610-02-01-0727800\2012-07-11

Description :

Entreposage d'huiles usées



Photo no : 8

Fichier : M:\Rég-02\gigsi01\7610-02-01-0727800\2012-07-11

Description :

Entreposage d'essence usée



Saguenay, le 30 août 2012

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
(L.R.Q., c. Q-2, article 22)

---

**L. Bélanger Métal inc.**  
2875, rue Sidbec Nord  
Trois-Rivières (Québec) G8Z 3X8

**N/Réf. : 7610-02-01-0727800**  
**400961674**

**Objet : Exploitation d'un centre de traitement de véhicules hors  
d'usage et de recyclage de métaux**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 16 mai 2012, reçue le 22 mai 2012 et complétée le 24 août 2012, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous:

- Exploitation d'un centre de traitement de véhicules hors d'usage, à raison de 23-24 véhicules par an;
- Récupération et valorisation de 23-24 tonnes métriques de métaux par an.

Le projet est situé sur les lots n<sup>os</sup> 4 partie, 5 partie, 6 partie, 7 partie du rang 2 Sud section ouest et sur les lots n<sup>os</sup> 4 partie, 5 partie, 6 partie, 7 partie, 8 partie du rang 3 Sud section ouest dans le canton Métabetchouan à l'adresse civique 130, route 169 dans la municipalité de Chambord.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :



N/Réf. : 7610-02-01-0727800  
400961674

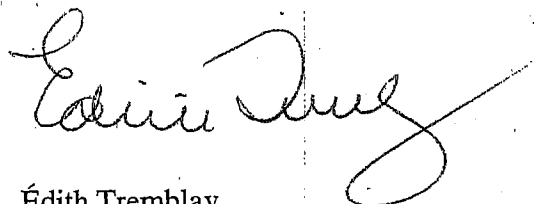
- Formulaire ayant comme titre « Demande de certificat d'autorisation ou demande d'autorisation pour un projet relatif à une entreprise de recyclage de véhicules hors d'usage », signé le 16 mai 2012 par 53-54 reçu le 22 mai 2012, 15 pages et 13 annexes;
- Lettre adressée à Mme Marie-Christine Bouchard, ingénieure, de la direction régionale de l'analyse et de l'expertise du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, ayant comme objet « L. Bélanger Métal inc. - Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'un centre de recyclage de véhicules hors d'usage et de métaux à Chambord, informations complémentaires », signée le 20 juillet 2012 par 53-54 reçue le 25 juillet 2012, 11 pages et 4 annexes;
- Lettre adressée à Mme Marie-Christine Bouchard, ingénieure, de la direction régionale de l'analyse et de l'expertise du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, ayant comme objet « L. Bélanger Métal inc. - Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'un centre de recyclage de véhicules hors d'usage et de métaux à Chambord, informations complémentaires », signée le 21 août 2012 par 53-54 reçue le 24 août 2012, 4 pages et 2 annexes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



ÉT/MCB/il

Édith Tremblay,  
Directrice régionale de l'analyse et de  
l'expertise du Saguenay—Lac-Saint-Jean

# RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale du Saguenay--Lac-Saint-Jean  
Région : Saguenay--Lac-Saint-Jean

## 1 Identification

Date de l'inspection : 2014-11-05    Heure d'arrivée : 12 h 40    Heure de départ : 13 h 38  
Inspecteur : Simon Gignac    Accompagné de :

N° intervention : 300836304    Type d'intervention : Inspection  
N° gestion documentaire : 7610-02-01-0727800    N° du rapport d'inspection : 401196649  
N° demande : 200370906    Type de demande : Document officiel  
But de l'inspection : Dossier transféré au CCEQ -- Fermeture administrative Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'un centre de recyclage de véhicules hors d'usage et des métaux - Chambord-

Lieu inspecté  
Nom du lieu : L. Bélanger Métal inc. (Lieu entreposage de véhicules hors d'usage)  
Nom usuel du lieu :  
N° du lieu : X2132465    Type de lieu : matières résiduelles et neiges usées  
Localisation du lieu inspecté :  
Adresse du lieu : 130, route 169  
Chambord (Québec) G0W 1G0  
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 48,416861111100;-71,975072222200

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
L. Bélanger Métal inc.		2850, rue de la Sidbec Nord Trois-Rivières (Québec) G8Z 4E1	19059054

Conditions météo  
soleil-nuage

Personnes rencontrées  SO

53-54	Nom	53-54	Fonction	N° de téléphone (ou autre)

Mode d'identification  
But expliqué :  oui     non     s. o.  
Mode d'identification :  verbale     preuve de statut  
But expliqué à/identification faite auprès de : 53-54

Plainte  SO

Photos numériques  
Nombre de photos prises sur le terrain : 4    Nombre de photos annexées au rapport : 4  
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Simon Gignac avec un appareil photo de type Optio pentax. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.  
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-02\gigsi01\7610-02-01-0727800\2014-11-05  
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf.....

Grilles d'inspection annexées  SO

Autres pièces annexées au rapport  SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	I	Localisation des constats
<input type="checkbox"/> Autre		

Échantillons  SO

## 2 Mise en contexte (facultatif) SO

Dossier transféré au CCEQ par la DRAE -- Fermeture administrative Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'un centre de recyclage de véhicules hors d'usage et des métaux - Chambord

## 3 Description de l'inspection

À mon arrivée sur les lieux à 12H40 environ, je me rends derrière les bâtiments situés à l'est du bâtiment principal autorisé pour la récupération de métaux.

Je constate :

- entreposage de pneus hors d'usage à 2 endroits (voir photos 1 et 4 + carte)
- entreposage de matières résiduelles de toute sorte (voir photo 2)

Par la suite, je retourne au bâtiment principal où je rencontre un représentant de l'entreprise 53-54 Je lui explique les raisons de ma visite.

Il me dit :

- que les VHU ne sont pas vidangés sur le site
- que les VHU arrivent tel quel (vidangés ou non – pressés ou non) et sont entreposés immédiatement
- que les VHU, suite à leur réception, sont ensuite récupérés par une autre entreprise 23-24

Par la suite, dans la cour, je constate :

- qu'il y a entreposage d'une quarantaine de VHU directement sur le sol (voir photo 3)
- qu'il n'y a pas de fuite d'hydrocarbure ou autres matières dangereuses au sol au pourtour des VHU
- qu'il n'y a pas de surface imperméable constituée d'une dalle de béton d'une dimension de 26 m par 11 m munie d'une margelle en béton de 15 cm permettant la protection des sols et la récupération des eaux de ruissellement et munie d'un toit recouvrant toute la surface bétonnée pour réduire les quantités d'eau en contact avec les aires étanches
- qu'il n'y a pas d'activités de vidange de VHU sur le site
- que certains VHU sont écrasés

En ce qui concerne les activités de récupération et traitements de métaux (non VHU) je ne constate pas de non conformités au certificat d'autorisation.

## 4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) SO

Lors d'une discussion téléphonique que j'ai eu avec M 53-54 le 14 novembre 2014, ce dernier m'a indiqué qu'il n'était pas au courant qu'il avait un certificat d'autorisation.

## 5 Conclusion

Lors de cette inspection, j'ai pu constater quelques non-conformité à l'article 123.1 de la LQE soit :

- Les VHU n'étaient pas vidangés, dès leur arrivée, de leurs fluides et ce, dans l'aire de démantèlement.
- Les VHU n'étaient pas pressés au fur et à mesure de leur arrivée.
- En attendant le pressage et après la vidange des fluides, les VHU n'étaient pas entreposés temporairement sur une section désignée sur une surface imperméable constituée d'une dalle de béton.
- Il n'y avait pas de surface imperméable constituée d'une dalle de béton d'une dimension de 26 m par 11 m munie d'une margelle en béton de 15 cm permettant la protection des sols et la récupération des eaux de ruissellement et munie d'un toit recouvrant toute la surface bétonnée pour réduire les quantités d'eau en contact avec les aires étanches

## 5 Conclusion

- Il n'y avait pas de plateforme recouverte d'un toit pour abriter les activités de vérification des véhicules à leur réception

Finalement, en ce qui concerne l'entreposage des pneus et des déchets, lors d'une discussion téléphonique que j'ai eu avec 53-54 le 14 novembre 2014, ce dernier m'a indiqué que les déchets étaient entreposés à cet endroit temporairement et que lorsqu'il y avait une quantité suffisante de déchets, ceux-ci étaient envoyés vers un site autorisé.

En ce qui concerne les pneus, ces derniers sont disposés par 23-24

## Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés



SO

1	<b>Manquement :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Les VHU n'étaient pas vidangés, dès leur arrivée, de leurs fluides et ce, dans l'aire de démantèlement.</li><li>Les VHU n'étaient pas pressés au fur et à mesure de leur arrivée.</li><li>En attendant le pressage et après la vidange des fluides, les VHU n'étaient pas entreposés temporairement sur une section désignée sur une surface imperméable constituée d'une dalle de béton.</li><li>Il n'y avait pas de surface imperméable constituée d'une dalle de béton d'une dimension de 26 m par 11 m munie d'une margelle en béton de 15 cm permettant la protection des sols et la récupération des eaux de ruissellement et munie d'un toit recouvrant toute la surface bétonnée pour réduire les quantités d'eau en contact avec les aires étanches</li><li>Il n'y avait pas de plateforme recouverte d'un toit pour abriter les activités de vérification des véhicules à leur réception</li></ul>	Degré de gravité des conséquences :  mineur
	Référence légale : 123.1 (LQE)	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Pas de citoyen et résidences à proximité	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur) Explication : Risque d'atteinte car situé sur une nappe d'eau potable. Risque d'atteinte à la qualité du sol dû au risque d'écoulement de matières dangereuses Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur) Explication : Complètement réversible si des mesures sont prises pour régulariser la situation	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur) Explication : Site situé sur une nappe d'eau potable	

## Facteurs aggravants

SO

<input checked="" type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : 123.1 (ANC daté du 24 avril 2013 et ANC daté du 20 novembre 2012..
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :
<input checked="" type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.
<input checked="" type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer : L'entreprise a fait l'objet d'une enquête en 2012-2013 (voir courriel annexé à ce rapport) Également, le responsable du site n'était pas au courant qu'il avait un certificat d'autorisation pour l'exploitation de son entreprise de récupération de métaux et VHU..

## Facteurs atténuants

SO

<input type="checkbox"/>	Le ou les manquements constatés sont fortuits ou accidentels.
<input type="checkbox"/>	Le contrevenant avait mis en place des mesures raisonnables de prévention pour protéger l'environnement et le ou les manquements sont survenus à la suite d'une défaillance ou d'un bris exceptionnels.
<input type="checkbox"/>	Le contrevenant au moment de la constatation du ou des manquements avait déjà pris des mesures pour corriger la situation, à savoir
<input type="checkbox"/>	Autre facteur atténuant à considérer :

## 6 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : mineur avec facteurs aggravants

Ainsi, je recommande de émettre un avis de non-conformité au contrevenant

Art. 37

Également, dans l'avis de non-conformité, indiqué à l'exploitant que les pneus et déchets doivent être disposés vers un site autorisé.

Rédigé par : Simon Gignac

Signature :

Date de signature : 2014-11-12

7 Vérification du rapport d'inspection	
Approuvé par : Serge Alain	Fonction : coordonnateur secteur industriel
Signature : <i>Serge Alain</i>	Date : 2014-11-18
Commentaires : <i>En accord avec recommandations Transmettre l'avis de non-conformité pour les manquements constatés</i>	

Art. 37

**Annexe - Photos**

Photo no : 1

Fichier : M:\Rég-02\gigsi01\7610-02-01-0727800\2014-11-05

Description :

Entreposage de pneus



Photo no : 2

Fichier : M:\Rég-02\gigsi01\7610-02-01-0727800\2014-11-05

Description :

Entreposage de matières résiduelles



Photo no : 3

Fichier : M:\Rég-02\gigsi01\7610-02-01-0727800\2014-11-05

Description :

Entreposage de véhicules hors d'usage (VHU)



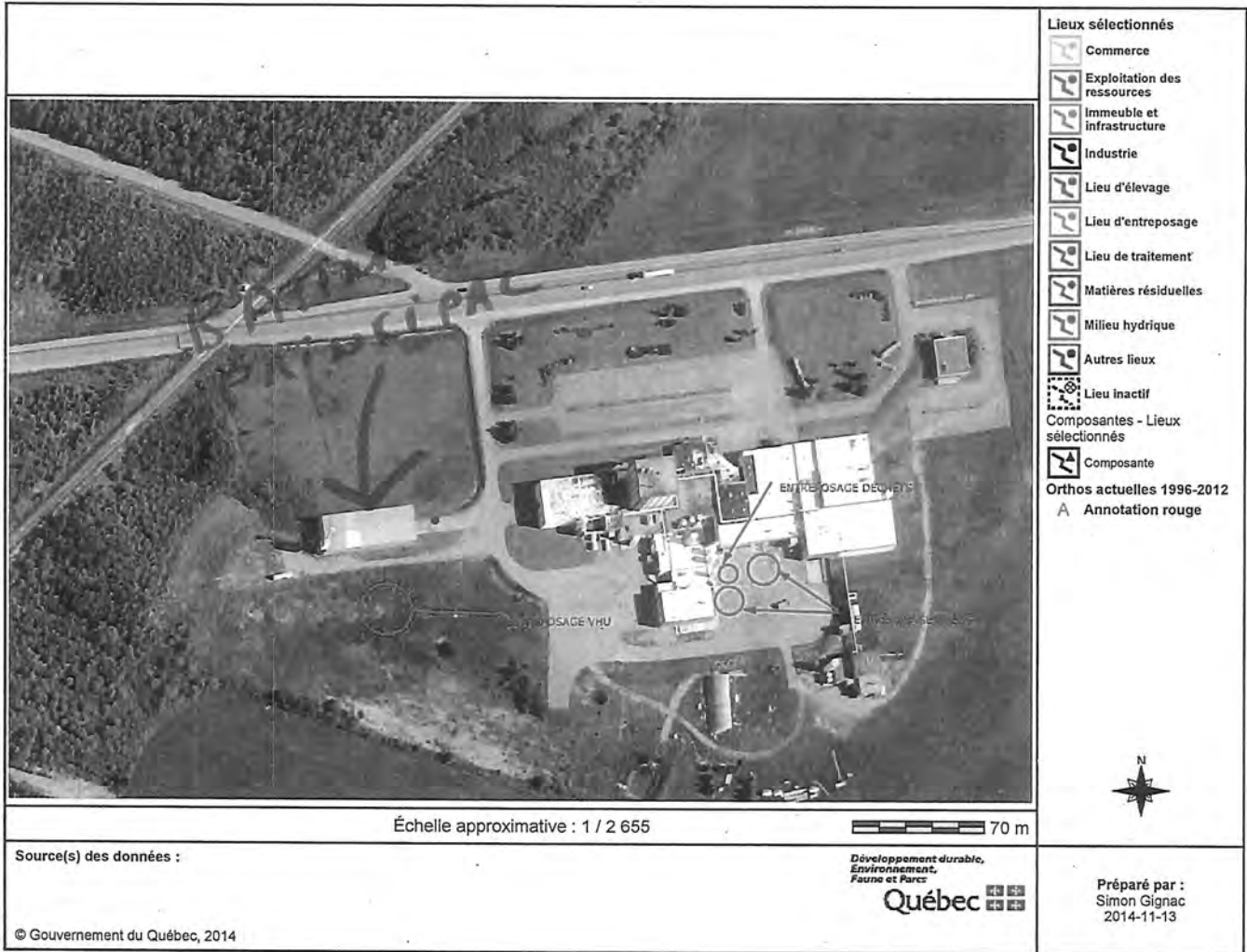
Photo no : 4

Fichier : M:\Rég-02\gigsi01\7610-02-01-0727800\2014-11-05

Description :

Entreposage de pneus







Saguenay, le 19 novembre 2014.

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

L. Bélanger Métal inc.  
2850, rue de la Sidbec Nord  
Trois-Rivières (Québec) G8Z 4E1

N/Réf. : 7610-02-01-0727800  
401198018

**Objet : Non-respect du certificat d'autorisation pour l'exploitation d'un centre de traitement de véhicules hors d'usage et de recyclage de métaux au 130, route 169 à Chambord**

Mesdames,  
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 5 novembre 2014 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 30 août 2012 pour l'exploitation d'un centre de traitement de véhicules hors d'usage et de recyclage de métaux, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir :
  - o Les véhicules hors d'usage n'étaient pas vidangés de leurs fluides dès leur arrivée, et ce, dans l'aire de démantèlement;
  - o En attendant le passage, les véhicules hors d'usage n'étaient pas entreposés temporairement sur une section désignée sur une surface imperméable constituée d'une dalle de béton;
  - o Il n'y avait pas de surface imperméable constituée d'une dalle de béton d'une dimension de 26 m par 11 m munie d'une margelle en béton de 15 cm permettant la protection des sols et la récupération des eaux de ruissellement et munie d'un toit recouvrant toute la surface bétonnée pour réduire les quantités d'eau en contact avec les airs étanches;

...2

- Il n'y avait pas de plateforme recouverte d'un toit pour abriter les activités de vérification des véhicules à leur réception  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

Également lors de cette inspection, nous avons constaté qu'il y avait entreposage d'une quantité non négligeable de pneus et de déchets derrière vos bâtiments qui sont situés au 102, route 169 à Chambord.

À cet effet, nous vous demandons de gérer ces matières résiduelles conformément et de les expédier vers un site autorisé.

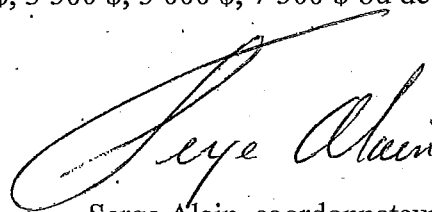
De plus, nous vous demandons de nous transmettre d'ici le 19 décembre 2014, un plan des mesures correctives qui ont été mises en oeuvre pour vous conformer à la loi.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec monsieur Simon Gignac au numéro de téléphone 418 695-7883, poste 332, ou à l'adresse courriel [simon.gignac@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:simon.gignac@mddelcc.gouv.qc.ca).

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé; il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

SA/SG/ld



Serge Alain, coordonnateur  
Secteur industriel

**1 Identification**

Date de l'inspection : 2016-01-13    Heure d'arrivée : 10 h 25    Heure de départ : 10 h 47  
Inspecteur : Simon Gignac    Accompagné de :

N° intervention : 301010237    Type d'intervention : Inspection  
N° gestion documentaire : 7610-02-01-0727800    N° du rapport d'inspection : 401321176  
N° demande : 200447029    Type de demande : Plainte à caractère environnemental  
But de l'inspection : Vérifier le bien-fondé de la plainte

Lieu inspecté  
Nom du lieu : L. Bélanger Métal inc. (Lieu entreposage de véhicules hors d'usage)  
Nom usuel du lieu :  
N° du lieu : X2132465    Type de lieu : matières résiduelles et neiges usées  
Localisation du lieu inspecté :  
Adresse du lieu : 130, route 169  
Chambord (Québec) G0W 1G0  
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 48,416861111100;-71,975072222200

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
L. Bélanger Métal inc.		2850, rue de la Sidbec Nord Trois-Rivières (Québec) G8Z 4E1	19059054

Conditions météo  
nuage

Personnes rencontrées <input type="checkbox"/> SO			
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)	
53-54	53-54		

Mode d'identification  
But expliqué :  oui     non     s. o.  
Mode d'identification :  verbale     preuve de statut  
But expliqué à/identification faite auprès de : 53-54

Plainte  SO  
Plaignant rencontré :  oui     non

Photos numériques  
Nombre de photos prises sur le terrain : 7    Nombre de photos annexées au rapport :  
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Simon Gignac avec un appareil photo de type Optio pentax. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.  
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-02\gigsi01\7610-02-01-0727800\2016-01-13  
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf.....

Grilles d'inspection annexées  SO

Autres pièces annexées au rapport  SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	I	Document d'expédition (3 pages)

Échantillons  SO

**2 Mise en contexte (facultatif)**  SO

Voir plainte annexée à ce rapport

**3 Description de l'inspection**

À mon arrivée sur les lieux, je constate la présence de plusieurs réservoirs entreposé sur le site.

Je me rends à l'intérieur du bâtiment principal où je rencontre M. 53-54

Je lui explique les raisons de ma visite et il m'indique que les réservoirs ont tous été vidangés et nettoyés avant leur réception.

Il me fournit les preuves en me remettant des documents qui indiquent que les réservoirs ont été purgé et lavés par Sanivac. (voir les documents en annexe de ce rapport)

Il m'invite à aller voir sur place.

Sur les lieux, il y a deux sites d'entreposage de réservoirs. Je constate un premier site où il y a 2 réservoirs (photo 1) et un deuxième site où il y a 4 réservoirs. (photo 2)

Sur le premier site, je constate, en regardant par des ouvertures dans les réservoirs, que les deux réservoirs sont complètement vide et à sec.

Je ne constate pas de signes d'écoulement au sol (photo 3) ni odeurs d'hydrocarbures.

Sur le deuxième site, je constate, en regardant par les ouvertures de 2 réservoirs, que les réservoirs sont complètement vide et à sec. Pour les 2 autres réservoirs, il ne m'est pas possible de vérifier à l'intérieur de ceux-ci.

Je ne constate pas de signes d'écoulement au sol ni odeurs d'hydrocarbures près de ces réservoirs.

Également, dans les amas de métaux que j'observe sur les lieux, je constate la présence de plusieurs réservoirs d'huile à chauffage. J'inspecte quelque uns de ceux-ci et je ne constate pas de fuite ou présence d'hydrocarbure. (photo 4)

**4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)**  SO

**5 Conclusion**

Les vérifications effectuées au 130, route 169 à Chambord me permettent de dire que la plainte est non fondée.

Je n'ai pas constaté de non-conformité en lien avec les informations obtenues lors de l'émission de la plainte.

**Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés**  SO

**6 Recommandations**

Ainsi, je recommande de fermer cette intervention. Je recommande également d'effectuer une seconde inspection au printemps ou à l'été 2016 pour vérifier si l'entreprise respecte les obligations de leur c.a concernant la gestion des matières reçues. (moteur, réservoirs de carburants, machinerie pouvant contenir des hydrocarbures, gestion des déchets etc)

Rédigé par : Simon Gignac

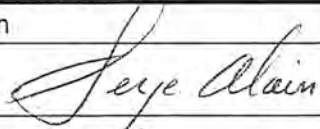
Signature : 	Date de signature : 2016-01-13
---	--------------------------------

**7 Vérification du rapport d'inspection**

Approuvé par : Serge Alain

Fonction : coordonnateur secteur industriel

Signature :



Date : 2016-01-19

Commentaires :

En accord avec recommandations et suites  
proposées

Intervention fermée

Intervention pour insp. au printemps 2016 → 301011164

**Annexe - Photos**

**Photo no : 1**

**Fichier :** M:\Rég-02\gigsi01\7610-02-01-0727800\2016-01-13

**Description :**

**Premier site d'entreposage de réservoirs d'hydrocarbure**



**Photo no : 2**

**Fichier :** M:\Rég-02\gigsi01\7610-02-01-0727800\2016-01-13

**Description :**

**Deuxième site d'entreposage de réservoirs d'hydrocarbure**



**Photo no : 3**

**Fichier :** M:\Rég-02\gigsi01\7610-02-01-0727800\2016-01-13

**Description :**

**Absence de traces d'écoulement au sol**



**Photo no : 4**

**Fichier :** M:\Rég-02\gigsi01\7610-02-01-0727800\2016-01-13

**Description :**

**Présence de réservoirs sur les amas de métaux**









